

CAMEROON RADIO TELEVISION

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°011/AONO/CRTV/CIPM/2026
DU _23 SEPTEMBRE 2026_ POUR LA CONSTRUCTION
D'UNE CLOTURE POUR LA CHAINE FM DE KOUSSEI,
EXERCICE 2026.**

FINANCEMENT : *BUDGET CRTV, EXERCICE 2026*

IMPUTATION : 23110000

SEPTEMBRE 2026

TABLE DES SIGLES

ARMP	: Agence de Régulation des Marchés Publics
BPU	: Bordereau des Prix Unitaires
DQE	: Devis Quantitatif et Estimatif
MINMAP	: Ministère des Marchés Publics
MO/MOD	: Maître d'Ouvrage/Maître d'Ouvrage Délégué
SDPU	: Sous-Détail des Prix Unitaires
CIPM	: Commission Interne de Passation des Marchés
CCCM	: Commission Centrale de Contrôles des Marchés Publics
CSPM	: Commission Spéciale de Passation de Marchés Publics
CDPM	: Commission Départementale de Passation des Marchés Publics
DTAO	: Dossier Type d'Appel d'Offres
DAO	: Dossier d'Appels d'Offres

PREFACE

Le présent dossier Type d'Appel d'Offres est « élaboré » par l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) et mis en vigueur par l'autorité chargée des Marchés Publics à l'intention, des Maîtres d'Ouvrage et des Maîtres d'Ouvrage Délégués, pour la passation des marchés de travaux par voie d'appel d'offres.

Il comprend :

Pièce N°0. Lettre d'invitation à soumissionner (le cas échéant)

Pièce N°1. Avis d'Appel d'Offres (AAO)

Pièce N°2. Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)

Pièce N°3. Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)

Pièce N°4. Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Pièce N°5. Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

Pièce N°6. Cadre du bordereau des prix unitaires

Pièce N°7. Cadre du détail quantitatif et estimatif

Pièce N°8. Cadre du sous-détail des prix

Pièce N°9. Modèle de marché

Pièce N°10. Modèles ou formulaires types des pièces à utiliser par les Soumissionnaires

Annexe n° 1: Modèle Déclaration d'intention de soumissionner

Annexe n° 2: Modèle de soumission

Annexe n° 3: Modèle de caution de soumission

Annexe n° 4: Modèle de cautionnement définitif

Annexe n° 5: Modèle de caution d'avance de démarrage

Annexe n°6 : Modèle de caution de bonne exécution (retenue de garantie)

Annexe n°7 : Modèle de Lettre de soumission de la proposition technique

Annexe n° 8: Modèle de Cadre du planning

Annexe n° 9: Modèle de liste de personnels à mobiliser

Annexe n° 10: Modèle de fiches de prestations susceptibles d'être sous traitées

Annexe n° 11: Modèle de CV de personnels à mobiliser

Pièce N°11. Le formulaire de la Charte d'intégrité

Pièce N°12. Le formulaire de la Déclaration d'engagement social et Environnemental

Pièce N°13. Le Visa de maturité ou Justificatifs des études préalables

Pièce N°14. La Liste des établissements bancaires et organismes habilités à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics.

TABLE DES MATIERES

Pièce N°0.	Lettre d'invitation à soumissionner (<i>le cas échéant</i>).....	6
Pièce N°1.	Avis d'Appel d'Offres (AAO)	10
Pièce N°2.	Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)	24
Pièce N°3.	Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)	56
Pièce N°4.	Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).....	81
Pièce N°5.	Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).....	116
Pièce N°6.	Cadre du bordereau des prix unitaires	120
Pièce N°7.	Cadre du détail quantitatif et estimatif	125
Pièce N°8.	Cadre du sous-détail des prix	129
Pièce N°9.	Modèle de marché	133
Pièce N°10.	Modèles ou formulaires types à utiliser par les Soumissionnaires	138
Pièce N°11.	La Charte d'Intégrité.....	165
Pièce N°12.	La Déclaration d'engagement au respect des clauses socialeset environnementales.....	170
Pièce N°13.	Visa de maturité ou Justificatifs des études préalables.....	174
Pièce N°14.	Liste des organismes habilités à émettre des cautions dansle cadre des Marchés Publics	177
Pièce N°15.	Procédure de passation des marchés en ligne	174

PIECE N°0 : LETTRE D'INVITATION A SOUMISSIONNER

PIECE N°1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES

Avis d'Appel d'Offres National Ouvert n°011/AONO/CRTV/CIPM/2026 du 23 septembre 2026 pour les travaux de construction d'une clôture pour la chaîne FM Kousseri, exercice 2026

1. Objet de l'Appel d'Offres

Dans le cadre de l'amélioration des conditions de travail de son personnel et, afin de garantir la sécurité du site, le Directeur Général de la CRTV lance un Appel d'Offres National Ouvert pour les travaux de construction d'une clôture pour la chaîne FM de Kousseri, exercice 2026.

2. Consistance des travaux

Les travaux comprennent notamment :

- les travaux préparatoires,
- la construction de la clôture,
- la construction de la guérite ;
- la construction de la canalisation du mayo.

3. Tranches/Allotissement

Le présent Dossier d'Appel d'Offres est constitué en lot unique.

4. Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel de l'opération à l'issue des études préalables est de **FCFA TTC 49 950 000 (quarante-neuf millions neuf cent cinquante mille)**

5. Délai prévisionnel d'exécution

Le délai maximum prévu par le Maître d'Ouvrage pour la réalisation des travaux objet du présent Appel d'Offres est de **120 (cent vingt)** jours calendaires. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations.

6. Participation et origine

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte à toute entreprise de droit camerounais spécialisée dans les prestations du genre.

7. Financement

Les travaux objet du présent appel d'offres sont financés par budget de la CRTV de l'exercice 2026 sur la ligne d'imputation budgétaire n° 23110000.

8. Mode de soumission

Le mode de soumission retenu pour cette consultation est le mode en ligne.

9. Cautionnement de soumission

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives un cautionnement de soumission, acquitté à la main, délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre chargé des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics dont la liste figure dans la pièce 14 du DAO dont le montant s'élève à **FCFA 500 000 (cinq cent mille)**.

Ladite caution est valable jusqu'à trente (30) jours au-delà de la date initiale de validité des offres. En cas d'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre ou un organisme financier de première catégorie autorisé par le Ministère chargé des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics, les soumissionnaires auront un délai de 48h pour la produire. Passé le délai de 48h, l'offre sera purement et simplement rejetée.

Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

NB : Pour être valable, la caution présentée doit être accompagnée du titre émis par l'institution financière agréée et du récépissé de consignation délivré par la CDEC.

10. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier physique peut être consulté gratuitement aux heures ouvrables à la Direction de l'Administration et des Finances de la CRTV, Service des Marchés, 9ème étage, porte 911 du Centre de Production TV de Mballa II à Yaoundé B.P. 1634 ; Tél.: 222 21 40 77/222 21 40 88. Poste 4911, dès publication du présent avis. La version numérique peut par ailleurs être consultée sur le site internet de l'ARMP (www.arnp.cm).

11. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

La version physique du dossier d'Appel d'Offres peut être obtenue à la Direction de l'Administration et des Finances de la CRTV, Service des Marchés, 9ème étage, porte 911 du Centre de Production TV de la CRTV Yaoundé à Mballa II, B.P. 1634 Tél. : 222 21 40 77/ 222 21 40 88. Poste 4911 ; Fax : 222 20 43 40, dès publication du présent avis, moyennant paiement d'un montant non remboursable des frais d'acquisition du DAO de **F CFA 50 000 (cinquante mille)** payable dans le Compte spécial CAS- n° 335 988 ouvert dans toutes les agences de la Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC).

Il est également possible d'obtenir la version électronique du DAO par téléchargement gratuit aux adresses sus indiquées. Toutefois, la soumission est conditionnée par le paiement des frais d'achat du DAO.

12. Remise des offres

Chaque offre est rédigée en français ou en anglais.

L'offre devra parvenir sur la plateforme COLEPS, **au plus tard le 28 octobre 2026 à 12 heures**. Une copie de sauvegarde sur clé USB ou CD/DVD devra être transmise sous pli scellé avec l'indication claire et lisible « copie de sauvegarde », en plus de la mention ci-dessous dans les délais impartis :

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° __011_/AONO/CRTV/CIPM/2026 DU 23 SEPTEMBRE 2026.
POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE CLOTURE POUR LA CHAÎNE FM DE KOUSSERI, EXERCICE 2026.**

"A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".

13. Recevabilité des plis

Seront irrecevables par le Maître d'Ouvrage :

- les offres parvenues postérieurement aux dates et heures limites de dépôt ;
- les offres sans indication de l'identité de l'Appel d'Offres ;
- les offres non-conformes à la soumission en ligne. Il s'agit de :
 - les tailles maximales des documents qui vont transiter sur la plateforme et constituant l'offre du soumissionnaire sont les suivantes :
 - 5 MO pour l'Offre Administrative ;
 - 15 MO pour l'Offre Technique ;
 - 5 MO pour l'Offre Financière ;
 - Les formats acceptés sont les suivants :
 - Format PDF pour les documents textuels ;
 - JPEG pour les images.

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Toutefois, en cas d'absence ou non-conformité de la caution de soumission délivrée par un organisme ou une institution financière de première catégorie agréée par le Ministre en charge des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, ou l'absence du récépissé de consignation délivré par la CDEC, un délai de 48 sera accordé pour sa production. Passé ce délai, l'offre sera purement et simplement rejetée.

14. Ouverture des plis

L'ouverture des plis se fait en un temps.

L'ouverture des pièces administratives, des offres techniques et financières aura lieu le **28 octobre 2026 _ à 13 heures précises** par la Commission Interne de Passation des Marchés placée auprès de la CRTV, dans ses bureaux sis au rez-de-chaussée du Centre de Production TV de la CRTV à Mballa II.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne de leur choix dûment mandatée même en cas de groupement d'entreprises.

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité administrative compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent dater de moins de trois (03) mois à compter de la date originale de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis d'Appel d'Offres.

En cas d'absence ou non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis, après un délai de 48 heures accordée par la Commission, l'offre sera rejetée.

15. Critères d'évaluation

15.1 Critères éliminatoires

Les critères éliminatoires fixent les conditions minimales à remplir pour être admis à l'évaluation suivant les critères essentiels. Le non-respect d'un seul de ces critères entraîne le rejet de l'offre du soumissionnaire.

Les critères éliminatoires concernent notamment :

- Non-production au-delà du délai de 48h après l'ouverture des plis d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis y compris la caution de soumission ;
- Absence de la caution de soumission timbrée produite par une institution financière de premier ordre agréé par le MINFI et accompagné du récépissé délivré par la CDEC
- Fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou falsification des pièces ;
- Absence d'un Chef de projet avec le diplôme requis : (diplôme d'ingénieur de Génie civil ou architecte) ;
- Non satisfaction d'un matériel de travail spécifié dans le DAO ;
- Note technique inférieure à 19 OUI sur 24 de l'ensemble des critères essentiels pris en compte, soit 79% ;
- Absence de la capacité financière d'au moins **FCFA 14 000 000 (quatorze millions)**, délivrée par une banque de premier ordre, agréée par le Ministre chargé des Finances, dont la liste figure dans la pièce n°14 ;
- Absence de l'attestation de visite du site signée sur l'honneur par le soumissionnaire ;
- Absence d'un prix unitaire quantifié dans l'Offre financière ;
- Absence d'une déclaration sur l'honneur de n'avoir pas abandonné de chantier durant les trois (03) dernières années ;
- Absence de la charte d'intégrité ;
- Absence de la déclaration d'engagement social et environnemental ;
- Non-respect du format de fichier des offres ;

15.2. Critères essentiels

Les critères dits essentiels sont ceux primordiaux ou clés pour juger de la capacité technico-financière des candidats à exécuter les prestations objet de l'Appel d'Offres. Cette évaluation se fera de manière binaire (OUI/NON) avec un minimum acceptable de 19 OUI sur 24 de l'ensemble des critères essentiels pris en compte. Soit 79%.

Les critères essentiels à la qualification des soumissionnaires porteront sur :

- La présentation de l'offre ;
- Les références du soumissionnaire ;
- Le chiffre d'affaires de l'année dernière d'au moins **FCFA 25 000 000 (vingt-cinq millions)**, selon le bilan certifié ou la déclaration statistique et fiscale ;
- Conformité aux prescriptions techniques ;
- Preuve de l'acceptation des conditions du Marché.
- Composition et qualification du personnel ;
- Moyens logistiques ;
- Méthodologie et planning détaillée des travaux ;

16. Attribution

Le Maître d'Ouvrage attribuera la Lettre-commande au soumissionnaire ayant présenté une offre remplissant les critères de qualification technique et financière requises et dont l'offre est évaluée la moins-disante, conforme pour l'essentiel aux prescriptions du DAO, ayant satisfait à 100% les critères éliminatoires et au moins 80% des critères essentiels.

Le Maître d'Ouvrage tiendra compte des rabais proposés et se basera sur la combinaison qui lui est la plus avantageuse économiquement afin de fixer l'attribution.

17. Nombre maximum de lots

Le présent Dossier d'Appel d'Offres est constitué en un lot unique.

18. Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite initiale fixée pour la remise des offres.

19. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables à la Direction de l'Administration et des Finances de la CRTV, Service des Marchés porte 911, 9ème étage du Centre de Production TV de la CRTV Yaoundé à Mballa II, Tél. : 222 21 40 77 / 222 21 40 88, Poste 4911 ; Fax : 222 20 43 40, ou en envoyant un mail à l'adresse pendal@crtv.cm.

20. Lutte contre la corruption et les mauvaises pratiques

Pour toute dénonciation pour des pratiques, faits ou actes de corruption, bien vouloir appeler la CONAC au numéro 1517, l'Autorité chargée des Marchés Publics (MINMAP) (SMS ou appel) aux numéros : (+237) 673 20 57 25 et 699 37 07 48.

Yaoundé, le 23 septembre 2026

Directeur Général,

CHARLES NDONGO

Copies:

- **MINMAP**
- **ARMP**
- **Maître d'Ouvrage**
- **Président CIPM**
- **Affichage chrono**

CAMEROON RADIO TELEVISION

Open National Invitation to Tender No. 011/AONO/CRTV/CIPM/2026 of 23 September 20256_ for the construction of a fence for FM Kousseri, 2026 Fiscal Year-

1. Purpose

As part of the improvement of working conditions for its staff and in order to ensure site safety, the Director General of CRTV hereby launches an Open National Invitation to Tender for the construction of a fence for FM Kousseri, 2026 Fiscal Year.

2. Consistency of Works

The works expected under this invitation to tender include:

- Preparatory Work;
- Construction of the Fence;
- Construction of the Gatehouse;
- Construction of the Mayo Channel.

3. Slots/Allotment

This Tender File is made up of a single lot.

4. Estimated Cost

The estimated cost of the transaction after preliminary studies stands at **CFAF 49,950,000 (forty-nine million nine hundred and fifty thousand) including taxes.**

5. Estimated Execution Time

The maximum deadline planned by the Project Owner for providing the work being procured is **120 (one hundred and twenty)** calendar days. This time limit shall run from the date of notification of the service order to begin the services.

6. Participation and Origin

Participation in this Invitation to Tender is open to companies operating under Cameroonian law with proven expertise in the provision of services of the kind.

7. Funding

The work expected under this Invitation to Tender shall be funded with CRTV's 2026 budget under budgetary charge heading No. 23110000.

8. Tender Method

The tender method chosen for this consultation is on-line.

9. Bid Bond

Each bidder should include in their administrative documents a bid bond amounting to **CFAF 500,000 (five hundred thousand)** issued by a first rate financial organisation or institution approved by the Ministry of Finance to issue bonds in the field of public contracts featuring on Document No. 14 of the Tender File.

The bid bond shall be valid for up to thirty (30) days beyond tenders' initial validity date. In the absence of a bid bond issued by a first-rate bank or a first-class financial institution authorised by the Ministry of Finance to issue bonds for public contracts, bidders shall provide it within 48 hours. After the 48-hour period, the bid shall be merely be rejected.

A bid bond submitted but having no connection with the involved consultation shall be considered absent. The bid bond submitted by a bidder during the bid opening session shall be inadmissible.

Note: To be valid, the bid bond submitted must be accompanied by the instrument issued by the authorised financial institution and the deposit receipt issued by the CDCE.

10. Consultation of Tender File

The physical Tender File can be consulted during working hours at the CRTV's Department of Administrative and Financial Affairs, Procurement Service, 9th floor, Room 911 of the TV Production Centre at Mballa II, Yaounde, P.O. Box 1634; Tel.: +237 222 21 40 77/222 21 40 88, Extension 4911, as from publication of this Tender Notice. The digital version can also be consulted on the ARMP's website (www.armacm.cm).

11. Acquisition of the Tender File

The physical Tender File can be obtained from the CRTV's Department of Administrative and Financial Affairs, Procurement Service, 9th floor, Room 911 of the CRTV's TV Production Centre, Mballa II, Yaounde, P.O. Box 1634; Tel.: +237 222 21 40 77/222 21 40 88, Extension 4911, Fax: +237 222 20 43 40, as from publication of this notice, upon payment of a non-refundable sum of **CFAF 50,000 (fifty thousand)** as file acquisition fee to the "CAS-ARMP special account" No. 335 988 open in all branches of Banque Internationale du Cameroun pour l'Épargne et le Crédit (BICEC).

It is also possible to obtain the electronic version of the Tender File by free download at the above-mentioned addresses. However, submission is conditional on the payment of the purchase fee for the tender file.

12. Submission of tenders

Each Bid shall be drawn up in English and French.

The bid shall reach the COLEPS platform, **latest on _28 october 2026_ at 12 p.m.** A backup copy on a USB key or CD/DVD shall be sent in a sealed envelope with the clear and legible indication "backup copy", in addition to the label below within the time limit allowed:

***OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER No. _011_ /AONO/CRTV/CIPM/2026 OF _23 SEPTEMBER 2026_.
FOR THE CONSTRUCTION OF A FENCE FOR FM KOUSSERI, 2026 FISCAL YEAR.***

"TO BE OPENED ONLY DURING THE OPENING SESSION".

13. Admissibility of tenders

The following shall be inadmissible by the Contracting Authority:

- bids received after the deadline for submission;
- bids offers without indication of the identity of the Invitation to Tender;
- non-compliant bids with on-line submission. These are:
 - the maximum sizes of the documents that will transit on the platform and constituting the bidder's tender are as follows:
 - 5 MO for Administrative Documents;
 - 15 MO for the Technical Bid;
 - 5 MO for the Financial Bid;
 - The following formats are accepted:
 - PDF format for textual documents;
 - JPEG for images.

Any incomplete bid, in accordance with the prescriptions of the Tender File, shall be declared inadmissible. However, in the event of absence or non-compliance of the bid bond issued by a first-class financial organisation or institution approved by the Minister of Finance to issue bonds in the field of public contract or not-compliance with the sample documents of the Tender File, or the lack of the deposit receipt issued by the CDCE, a 48-hour period shall be granted for its submission. After this period, the bid shall be merely be rejected.

14. Opening of Bids

The opening of bids shall be conducted in one stage.

The opening of administrative documents, technical and financial bids shall take place on **_28 october 2026_**, at **1 p.m.**, and shall be led by the CRTV's Internal Procurement Committee located at the Ground Floor of the TV Production Centre at Mballa II.

Only bidders can attend the opening session or be represented by a single person of their choice duly mandated even in the case of a group of companies.

Under penalty of rejection, the required administrative documents shall be produced in originals or true copies thereof certified

by the issuing service or a competent administrative authority, in conformity with the prescriptions of the Special Tender Regulations. These copies must not be more than (03) months from the original date of submission of bids or must have been issued after the date of signing of the Tender Notice.

In the absence or non-compliance of a document of the administrative file during the opening of bids, after a 48-hour period granted by the Committee, the bid shall be rejected.

15. Evaluation criteria

a. Disqualifying criteria

Disqualifying criteria set out the minimum conditions to be met to be admitted for evaluation according to essential criteria. Failure to meet any one of these criteria shall result in rejection of the bid.

Disqualifying criteria shall include:

- non-submission beyond the 48-hour period after the opening bids of an item of the administrative file deemed non-compliant or missing at the opening of bids, including the bid bond;
- Absence of the tender bond stamped and issued by a first-rate financial institution approved by the MINFI and accompanied by the receipt issued by the CDEC ;
- Misrepresentation, corrupt practices or falsification of documents ;
- Lack of a Project Manager with the required diploma:(Civil Engineering Degree);
- Non compliance of a working equipment specified in the Tender File;
- Technical rating lower than 19 YES on 24, so 79%;
- Financial Capacity Certificate for at least **CFAF 14,000,000 (fourteen millions)**, issued by a first rate bank approved by the Minister of Finance featuring on Document No. 14;
- Lack of site visit affidavit signed by the bidder;
- Lack of a quantified unit price in the Financial Bid;
- Lack of an affidavit of not having abandoned any construction site during the last three (03) years;
- Lack of integrity charter;
- Lack of social and environmental commitment statement.
- Non-compliance with the bid file format;

15.3. Essential Criteria

The so-called essential criteria are those that are of primary importance or key to evaluating the technical and financial ability of the candidates to provide the services expected under this invitation to tender. The evaluation method shall be binary (YES/NO) and the minimal acceptable rating shall be 19 yes on 24, so 79% of all essential criteria considered.

Essential criteria for the qualification of bidders shall include:

- Presentation of the bid;
- Referrals of the bidder;
- Turnover of the precedent year of at least **CFAF 25,000,000 (twenty-five millions)**, according to the certified financial, statistical and fiscal statement;
- Compliance with technical prescriptions ;
- Proof of acceptance of the terms of the Contract.
- Staff composition and qualification ;
- Technical Resources ;
- Methodology and detailed work schedule;

16. Award of Contract

The Project Owner shall award the Order Sheet to the bidder who has submitted a bid meeting the required technical and financial qualification criteria and whose bid has the lowest evaluated cost, is in substantial compliance with the requirements of the Tender File, has met 100% of the disqualifying criteria and at least 80% of essential criteria.

The Project Owner shall take into account the proposed discounts and shall base on the most economically advantageous combination in order to settle on the award.

17. Maximum Number of Lots

This Tender File is made up of a single lot.

18. Bids' Validity

Bidders shall be bound by their bids for a period of ninety (90) days as from the initial deadline set for their submission.

19. Further Information

Additional information can be obtained during working hours from the CRTV's Department of Administrative and Financial Affairs, Procurement Service, Room 911, 9th floor of CRTV's TV Production Centre at Mballa II, Yaoundé, Tel.: +237 222 21 40 77 / 222 21 40 88, Extension 4911; Fax: +237 222 20 43 40, or by sending an email to pendal@crtv.cm.

20. Fight Against Corruption and Bad Practices

For any denunciation on corrupt practices, facts or acts, please call CONAC at number 1517, the Public Procurement Authority (MINMAP) (SMS or call) at the following numbers: (+237) 673 20 57 25 and 699 37 07 48.

Yaoundé, _23 september 2026_

The Director General

CHARLES NDONGO

Copies to:

- MINMAP ;
- ARMP ;
- Project Owner ;
- CIPM Chairperson ;
- Posting ;
- Files.

PIECE N°2 : REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES

TABLE DES MATIERES

A.	Généralités	28
Article 1.	Objet de la consultation	28
Article 2.	Financement.....	28
Article 3.	Principes éthiques	28
Article 4.	Candidats admis à concourir	30
Article 5.	Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés	31
Article 6.	Documents établissant la qualification duSoumissionnaire	31
Article 7.	Visite du site des travaux	32
B.	Dossier d'Appel d'Offres.....	33
Article 8.	Contenu du Dossier d'Appel d'Offres	33
Article 9.	Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et Recours.....	34
Article 10.	Modification du Dossier d'Appel d'Offres.....	35
C.	Préparation des offres	35
Article 11.	Frais de soumission	35
Article 12.	Langue de l'offre.....	36
Article 13.	Documents constituant l'offre	36
Article 14.	Montant de l'offre.....	38
Article 15.	Monnaies de soumission et de règlement	38
Article 16.	Validité des offres.....	39
Article 17.	Cautionnement de soumission	40
Article 18.	Propositions variantes des soumissionnaires.....	41
Article 19.	Réunion préparatoire à l'établissement desoffres	41
Article 20.	Forme, Format et signature de l'offre	42
D.	Dépôt des offres	43
Article 21.	Cachetage et marquage des offres	43
Article 22.	Date, heure limites de dépôt des offres etMode de soumission	44
Article 23.	Offres hors délai	45
Article 24.	Modification, substitution et retrait des offres	45

E.	Ouverture des plis et évaluation des offres	46
Article 25.	Ouverture des plis et recours	46
Article 26.	Caractère confidentiel de la procédure.....	47
Article 27.	Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué	48
Article 28.	Détermination de la conformité des offres et évaluation au plan technique	49
Article 29.	Critères d'évaluation et de qualification du soumissionnaire	49
Article 30.	Correction des erreurs.....	50
Article 31.	Conversion en une seule monnaie	50
Article 32.	Evaluation et comparaison des offres au plan financier	50
Article 33.	Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux	52
F.	Attribution.....	52
Article 34.	Attribution	52
Article 35.	Droit du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure	53
Article 36.	Notification de l'attribution du marché	53
Article 37.	Publication des résultats d'attribution du marché et recours	53
Article 38.	Signature du marché.....	54
Article 39.	Cautionnement définitif	55

REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES

A. GENERALITES

Article 1. Objet de la consultation

1.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, tel que précisé dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), lance un Appel d'Offres pour la réalisation des travaux décrits dans le présent Dossier d'Appel d'Offres et brièvement définis dans le RPAO.

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO.

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les travaux dans le délai prévisionnel indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme “**jour**” désigne un jour ouvrable, à l'exception des jours calendaires expressément spécifiés dans le code des marchés publics.

Article 2. Financement

La source de financement des travaux, objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

Article 3. Principes éthiques

3.1. Les agents relevant du service public, les soumissionnaires et les titulaires de marché, ainsi que toute personne intervenant à quelque titre que ce soit dans la chaîne de passation, d'exécution, de contrôle et de régulation des marchés, sont soumis aux dispositions des lois et règlements interdisant les actes de corruption, les manœuvres frauduleuses, les pratiques collusoires, coercitives ou obstructives, les conflits d'intérêts, les délits d'initiés et les complicités.

A cet égard, ils souscrivent la charte d'intégrité dont le modèle est joint en annexe du présent Dossier d'Appel d'Offres (pièce 10).

En vertu de ces principes, le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué :

a. défini, aux fins de cette clause, les expressions de la manière suivante :

- i. Est convaincu d'acte de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;
- ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses " quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
- iii. Sont convaincus de « pratiques collusoires » deux ou plusieurs soumissionnaires qui s'entendent dans le but de maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
- iv. Se livre à des « pratiques coercitives », quiconque porte atteinte aux personnes ou à leurs biens ou profère des menaces à leur encontre de manière directe ou indirecte, afin d'influencer leurs actions au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;
- v. Le « conflit d'intérêt » désigne toute situation dans laquelle le titulaire d'un marché ou surveillant des procédures de passation et/ou de l'exécution du marché pourrait tirer des profits directs ou indirects d'un marché conclu par le Maître d'ouvrage ou Maître d'ouvrage Délégué, d'une affectation ou toute situation dans laquelle il a des intérêts financiers ou personnels suffisant pour compromettre son impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions ou de nature à affecter défavorablement son jugement ;
- vii. La complicité s'entend de :
 - L'omission ou la négligence d'effectuer les contrôles ou de donner les avis techniques prescrits ;
 - L'abstention volontaire de porter à la connaissance du Maître d'ouvrage ou de l'autorité compétente, les irrégularités constatées lors de la réalisation de ses missions.
- viii. Se livre aux « pratiques obstructives », quiconque commet des actes visant à la destruction, la falsification, l'altération ou la dissimulation des preuves sur lesquelles se fonde une enquête ou toutes fausses déclarations faites aux enquêteurs ou bien toute menace, harcèlement ou intimidation à l'encontre d'une personne aux fins de l'empêcher de révéler des informations relatives à une enquête,

ou bien de poursuivre celle-ci.

b. rejettera toute proposition d'attribution, s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption, de conflit d'intérêt, de complicité ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires, coercitives ou obstructives pour l'attribution de ce marché.

3.2. L'Autorité chargée des marchés publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (02) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire ou cocontractant de l'Administration pour trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de complicité, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans son offre, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

3.3. L'Autorité chargée des Marchés Publics, peut prendre à l'encontre des acteurs publics reconnus coupables de violation des dispositions du Code des Marchés Publics, une décision d'interdiction d'intervenir dans la passation et le suivi de l'exécution des Marchés Publics pendant une période n'excédant pas deux (2) ans.

Article 4. Candidats admis à concourir

4.1. En dehors de l'**appel d'offres restreint qui s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de préqualification** et/ou ceux retenus dans le cadre de la catégorisation préalablement indiquée dans l'avis d'appel d'offres et rappelé dans le RPAO, en règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les soumissionnaires, sous réserve qu'ils remplissent les conditions d'éligibilité ci-après :

a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire doivent être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement, le cas échéant ;

b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification de toutes les offres auxquelles il aura participé. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt dans les conditions ci-après :

- i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ;
 - ii. est dans le cadre d'un même appel d'offres, représentant légal d'un autre soumissionnaire ;
 - iii. Participe à plus d'une offre dans le cadre d'un même appel d'offres notamment, soit à titre individuel ou en tant que membre d'un groupement d'entreprises, soit en tant que sous-traitant dans une offre tout en étant soumissionnaire à titre individuel ou membre d'un groupement d'entreprises. Un fournisseur peut figurer en tant que sous-traitant dans plusieurs offres, mais en cette qualité de sous-traitant seulement.
 - iv. Est affilié à un groupe ou entité que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué a recruté ou envisage de recruter pour participer au contrôle ;
 - v. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué participe au capital du soumissionnaire de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics ;
- c. Une personne morale de droit public si elle démontre qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) gérée selon les règles de la comptabilité privée et (iii) n'est pas sous la tutelle du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, sauf autorisation expresse de l'Autorité chargée des marchés publics.
- d. Les organisations de la société civile et les Etablissements publics à condition que les prix proposés soient concurrentiels, c'est-à-dire, qu'ils aient été déterminés(i) en prenant en compte l'ensemble des coûts directs et indirects concourant à la formation du prix de la prestation objet du contrat et(ii) qu'ils n'ont pas bénéficié, dans la détermination de ce prix, des avantages découlant des ressources qui leurs sont attribuées au titre de leurs missions de service public.

4.2. L'appel d'offres est ouvert ou restreint selon les spécifications du RPAO à tous les candidats qui remplissent les conditions ci-après :

- a. ne pas être en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- b. ne pas être frappé de l'une des interdictions ou déchéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international;
- c. souscrire aux déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur.

4.3. Pour soumissionner par voie électronique via COLEPS ou tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage, le candidat ou soumissionnaire doit être enregistré sur ladite plateforme et disposer d'un certificat électronique valide.

4.4. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de préqualification et/ou à ceux retenus dans le cadre de la catégorisation préalablement indiquée dans l'avis d'appel d'offres et rappelée dans le RPAO.

Article 5. Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés

5.1. Les matériaux, les matériels de l'entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché ne doivent pas provenir le cas échéant, de pays figurant dans la liste prévue dans le RPAO.

5.2. En vertu de l'article 5.1 ci-dessus, le terme "provenir" désigne le lieu où les biens et services poussent, sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués, transformés, assemblés ou importés.

Article 6. Documents établissant la qualification du Soumissionnaire

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

- a. produire un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le soumissionnaire ;
- b. Fournir les documents permettant d'établir la qualification du soumissionnaire selon la présentation indiquée à l'article 13 du RGAO et comprenant notamment, toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de préqualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une préqualification) qui leur sont demandées dans le RPAO.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- i. La production de l'extrait des bilans faisant ressortir le chiffre d'affaires et les résultats ;
- ii. l'accès à une ligne de crédit ou d'autres ressources financières ;
- iii. Les marchés exécutés ;
- iv. la liste du personnel clé ;
- v. La disponibilité du matériel indispensable ;
- vi Le certificat de catégorisation pour les prestataires de BTP, le cas échéant.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
- b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
- c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
- d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué pour l'exécution du marché ;
- e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les paiements qui sont effectués par

le

Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans un compte unique. En cas de groupement conjoint, les tâches de chaque membre doivent être précisées et chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans son propre compte.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

6.4. Les soumissionnaires qui sollicitent le bénéfice d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 33 du RGAO.

Article 7. Visite du site des travaux

7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Cette visite lorsqu'elle est exigée dans le RPAO, doit être sanctionnée par une attestation de visite du site signée sur l'honneur par le soumissionnaire, faisant ressortir une description du site ainsi que les observations sur les conditions d'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

7.2. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est tenu d'autoriser le Soumissionnaire qui en fait la demande et ses employés ou agents, à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, de toute responsabilité pouvant en résulter.

Le soumissionnaire demeure responsable des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnées à l'article 19 du RGAO.

B. DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Article 8. Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

8.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entreprises et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend aussi les principaux documents énumérés ci-après :

Pièce n° 0 : La lettre d'invitation à soumissionner (en cas d'Appels d'Offres Restreints) ;

Pièce n° 1 : L'Avis d'Appel d'Offres rédigé en français et en anglais (AAO) ;

Pièce n° 2 : Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;

Pièce n° 3 : Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;

Pièce n° 4 : Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

Pièce n° 5 : Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;

Pièce n° 6 : Le Cadre du Bordereau des prix unitaires ;

Pièce n° 7 : Le Cadre du Détail quantitatif et estimatif ;

Pièce n°8 : Le Cadre du Sous-Détail des Prix Unitaires ou de la décomposition des prix, le cas échéant ;

Pièce n°09 : Le modèle de marché ;

Pièce n° 10 : Les Modèles ou formulaires types à utiliser par les Soumissionnaires notamment :

Annexe n° 1: Modèle de Déclaration d'intention de soumissionner

Annexe n° 2: Modèle de soumission

Annexe n° 3: Modèle de caution de soumission

Annexe n° 4: Modèle de cautionnement définitif

Annexe n° 5: Modèle de caution d'avance de démarrage

Annexe n°6 : Modèle de caution de bonne exécution (retenue de garantie)

Annexe n° 7: Modèle de Lettre de soumission de la proposition technique

Annexe n° 8: Modèle de Cadre du planning

Annexe n° 9: Modèle de liste de personnels à mobiliser

Annexe n° 10: Modèle de fiches de prestations susceptibles d'être sous traitées *Annexe n° 11:*

Modèle de CV de personnels à mobiliser

Pièce n° 11 : Le formulaire de la charte d'intégrité.

Pièce n° 12 : Le formulaire de déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales.

Pièce n° 13 : le visa de maturité ou les justificatifs des études préalables à remplir par le Maître d' Ouvrage ou le Maître d' Ouvrage Délégué, la disponibilité du financement ou l'inscription budgétaire.

Pièce n° 14 : La liste des établissements bancaires et organismes financiers habilités par le Ministre en charge des à émettre des cautions, dans le cadre des marchés publics.

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.

Article 9. Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et Recours

9.1. a) Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué indiquée dans le RPAO ou via **COLEPS avec copie à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics. Cependant, l'Autorité Contractante répondra par écrit ou par courrier électronique ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication**

électronique indiqué dans le DAO à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours avant la date limite de dépôt des offres.

9.1. b). Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres dans un délai maximal de cinq (05) jours.

9. 2. Tout soumissionnaire qui s'estime lésé peut introduire une requête auprès du Maître d'ouvrage ou du Maître d'ouvrage Délégué.

En cas d'appel d'offres restreint, le recours doit :

a) à la phase de préqualification, doit porter sur des demandes de réexamen des conditions de sollicitation, de préqualification ou sur des demandes de réexamen des décisions ou actes pris et publiés par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué lors de la procédure de préqualification.

b) Les candidats disposent de cinq (05) jours ouvrables avant la date de dépôt des candidatures et cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats de la préqualification pour introduire leur recours auprès du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, avec copie à l'Autorité chargée des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

c) Ce recours n'est pas suspensif.

9.3. Lorsque l'appel d'offres est la procédure retenue, le recours doit être adressé, entre la publication de l'Avis d'appel d'offres et l'ouverture des plis :

a) au Maître d'ouvrage ou au Maître d'ouvrage Délégué avec copie à l'Autorité chargée des Marchés Publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;

b) il doit parvenir au Maître d'ouvrage ou au Maître d'ouvrage Délégué au plus tard quatorze (14) jours ouvrables avant la date d'ouverture des offres ;

c) le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose de cinq (05) jours ouvrables pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'Autorité chargée des Marchés Publics et à l'Organisme Chargé de la Régulation des Marchés Publics ;

d) en cas de désaccord entre le requérant et le Maître d'ouvrage-ou le Maître d'ouvrage Délégué, le recours est porté par le requérant au Comité chargé de l'examen des recours.

e) ce recours n'est pas suspensif.

Article 10. Modification du Dossier d'Appel d'Offres

10.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou consécutivement à une saisine d'un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres **ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage dans le DAO.**

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.

C. PREPARATION DES OFFRES

Article 11. Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'Appel d'Offres.

Article 12. Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué seront rédigés en français ou en anglais. Les documents

complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais fait par un traducteur agréé; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 13. Documents constituant l'offre

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend notamment :

a.1. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- a souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
- s'est acquitté des droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
- n'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- n'est pas frappé de l'une des interdictions ou déchéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international.

a. 2. Le cautionnement de soumission établi conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO ;

a. 3. L'acte écrit donnant pouvoir au signataire de l'offre d'engager la personne morale soumissionnaire, le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

b. Volume 2 : Offre technique

Il comprend notamment :

b. 1. Les renseignements sur la qualification

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 6.1 du RGAO, notamment les références de l'entreprise, le matériel et la liste du personnel.

b. 2. La Méthodologie

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, approche HIMO le cas échéant, etc.).

b. 3. Les preuves d'acceptation des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées, renseignées et signées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

i. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

ii. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

b. 4. Commentaires CCAP et CCTP (facultatifs)

Les soumissionnaires formuleront un commentaire sur les choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

b. 5. la charte d'intégrité

b-6- la déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales

c. Volume 3 : Offre financière

Il comprend les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

c. 1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle ou le formulaire type joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;

c. 2. Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;

c. 3. Le détail quantitatif et estimatif dûment rempli ;

c. 4. Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;

c.5. L'échéancier prévisionnel de paiements, le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles ou formulaires types prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Cautionnement de Soumission.

13.2. Le RPAO indique combien de temps les propositions doivent demeurer valides à compter de la date de

soumission. Pendant cette période, les soumissionnaires doivent garder à disposition le personnel spécialisé proposé pour la mission. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué fait tout son possible pour mener à bien les négociations dans ces délais. Si celui-ci souhaite prolonger la durée de validité des propositions, les Candidats qui n'y consentent pas sont en droit de refuser une telle prolongation.

Article 14. Montant de l'offre

14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits à l'article 1.1 du RPAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés, ainsi que du sous-détail des prix unitaires et de la décomposition des prix forfaitaires présentés par le soumissionnaire le cas échéant.

14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.

14.3. Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et le CCAP, tous les droits, impôts, taxes et assurances payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Tout Marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

14.5. Tous les prix unitaires assortis des quantités doivent être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N° 8 du DAO.

14.6. Les soumissionnaires indiqueront les rabais consentis dans leurs offres. Par ailleurs, ils préciseront les conditions d'application de ce rabais.

Article 15. Monnaies de soumission et de règlement

15.1. En cas d'Appels d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre doivent suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

15.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante:

a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.

b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission conformément aux précisions du RPAO. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

15.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

a. Les prix des intrants nécessaires aux travaux que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué seront libellés en francs CFA tels que spécifié au RPAO et dénommée "monnaie nationale".

b. Les prix des intrants nécessaires aux travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

15.4. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut demander aux soumissionnaires d'exprimer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables ; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

15.5. Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et l'entreprise de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

Article 16. Validité des offres

16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres pour compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera considérée par la Commission de passation des marchés comme non conforme, sauf si le délai de validité du cautionnement de soumission est conforme. Dans ce cas, un délai de quarante-huit (48) heures est accordé au soumissionnaire pour produire une nouvelle lettre de soumission.

16.2. Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité du cautionnement de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre son cautionnement de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

16.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué adressera au(x) soumissionnaire(s).

La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation des offres.

Article 17. Cautionnement de soumission

17.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira un cautionnement de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, et qui fera partie intégrante de son offre.

17.2. Le cautionnement de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres ; d'autres modèles peuvent être autorisés, par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué. Le cautionnement de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 16.2 du RGAO.

Pour les prestations relevant des lettres commandes, les chèques certifiés et les chèques-banques sont admis au titre du cautionnement de soumission.

17.3. Toute offre non accompagnée d'un cautionnement de soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme incomplète. Le cautionnement de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établi au nom du mandataire soumettant l'offre.

17.4. Les offres des soumissionnaires non retenues (à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics) seront restituées dans un délai de quinze (15) jours ouvrables dès publication des résultats de l'attribution. Les offres non retirées dans ce délai peuvent être détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

17.5. Le cautionnement de soumission des soumissionnaires non retenus sont restitués dès publication des résultats d'attribution.

17. 6. Le cautionnement de soumission de l'attributaire du Marché sera libéré dès que ce dernier aura fourni le cautionnement définitif requis.

17. 7. Le cautionnement de soumission peut être saisi :

- a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;
- b. Si, le soumissionnaire retenu :
 - i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 38 du RGAO ;
 - ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 39 du RGAO ;

- iii. Refuse de recevoir notification du marché.

Article 18. Propositions variantes des soumissionnaires

18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais prévisionnels d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais prévus. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés ne seront pas considérées comme non conformes.

18.2. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins-disante.

18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques. Le dossier d'appel d'offres doit préciser de manière claire, la façon dont les variantes doivent être prises en considération pour l'évaluation des offres.

Article 19. Réunion préparatoire à l'établissement des offres

19.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra aux lieux et dates indiqués dans le RPAO.

19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et réponses à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

19.3. Il est demandé au Soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit de façon qu'elle parvienne au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il est possible que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'article 19.4 ci-dessous.

19.4. Le procès-verbal de la réunion auquel est joint la feuille de présence, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO, le procès-verbal de la réunion préparatoire ne pouvant en tenir lieu.

19.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

Article 20. Forme, Format et signature de l'offre

Pour la soumission hors ligne,

20.1. Le Soumissionnaire préparera un original de chaque volume constitutif de l'offre décrit à l'Article 13 du RGAO, portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra pour chaque volume le nombre d'exemplaires requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies y compris sous la forme scannée sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'article 6.1(a) ou 6.2(c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

20.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

Pour la soumission par voie électronique.

20.4 L'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage dans le DAO. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD doit être déposée dans les services du MO/MOD ou AC concerné sous pli scellé avec la mention claire et lisible « copie de sauvegarde » et les références de l'appel d'offres dans les délais impartis.

20.5. Les offres, accompagnées des pièces et documents exigés, sont rassemblées dans des fichiers électroniques et regroupées suivant leur nature administrative, technique et financière. Toutefois, s'agissant des pièces administratives elles sont introduites dans COLEPS par les structures émettrices.

20.6 Les formats de fichiers choisis pour le dépôt des offres via COLEPS doivent être des formats courants dont l'usage est répandu dans le secteur professionnel comprenant les opérateurs susceptibles d'être intéressés par la consultation, pour une meilleure exploitation.

20.7. Les documents et pièces transmis dans la plateforme COLEPS sont revêtus d'une signature électronique à travers l'usage du certificat.

D. DEPOT DES OFFRES

Article 21. Cachetage et marquage des offres

21.1. La présentation des offres devra tenir compte du principe de séparation des pièces administratives (Volume 1), de l'offre technique (Volume 2) et de l'offre financière (Volume 3), toutes placées dans une enveloppe extérieure qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du Soumissionnaire. Les Soumissionnaires doivent placer l'original et toutes les copies des pièces administratives énumérées dans le RPAO, dans une enveloppe portant la mention "DOSSIER ADMINISTRATIF", l'original et toutes les copies de la proposition technique dans une enveloppe portant clairement la mention "PROPOSITION TECHNIQUE", et l'original et toutes les copies de la Proposition financière, dans une enveloppe scellée portant clairement la mention " PROPOSITION FINANCIERE "

Les différentes pièces de chaque volume seront numérotées dans l'ordre du RPAO et séparées par un intercalaire de couleur autre que le blanc.

21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

- a. Seront adressées au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;
- b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".

21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions des articles 23 et 24 du RGAO.

21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 susvisés, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

21.5 Dans le cadre de la soumission en ligne, l'offre à fournir par le soumissionnaire comprend trois fichiers électroniques correspondant aux trois volumes administratifs, techniques et financiers.

Chaque fichier doit explicitement porter un nom qui renvoie à la nature de son contenu (Offre Administrative, Offre Technique, Offre Financière).

Parallèlement à l'envoi électronique, les soumissionnaires doivent faire parvenir à l'Autorité Contractante ou au MO/MOD dans les mêmes délais impartis, une copie de sauvegarde de leur offre sur support physique électronique (CD, DVD, Clé USB...). Cette copie est transmise sous pli par voie postale ou par dépôt chez l'Autorité Contractante ou le MO/MOD. Ce pli, fermé, doit porter la mention « copie de sauvegarde » de manière claire et lisible, ainsi que les références de la consultation.

21.6 Les éléments constitutifs de l'Offre en ligne ou hors ligne du soumissionnaire doivent être les mêmes pour une consultation donnée.

Article 22. Date, heure limites de dépôt des offres et Mode de soumission

22.1 - Date et heure limites de dépôt des offres

- a. Les offres doivent être reçues par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué par l'entremise de leur structure interne de gestion administrative des marchés publics à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.
- b. La date et l'heure de réception des soumissions en ligne sont automatiquement enregistrées par la plateforme de dématérialisation à travers un mécanisme d'horodatage. Seules la date et l'heure de COLEPS ou de tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage font foi.
- c. Pour l'horodatage, le fuseau horaire de référence est l'heure locale (GMT/UTC + 1). Cette heure est visible sur la page de soumission.
- d. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.
- e. Les offres transmises par voie électronique donnent lieu à un accusé de réception mentionnant la date et l'heure de réception ainsi que les références de la consultation.

22.2 : Mode de soumission

Trois modes de soumissions sont possibles :

- En ligne (online) : seules les soumissions en ligne sont acceptées pour cette consultation par l'Autorité Contractante et font foi.
- Hors ligne (offline) : seules les soumissions hors ligne sont acceptées pour cette consultation par l'Autorité Contractante et font foi.
- En ligne ou hors ligne (on/offline). Les deux modes de soumission sont possibles. Toutefois, il n'est pas possible de soumissionner en ligne et hors ligne pour une même consultation.

Le mode de soumission retenu est précisé dans le RPAO.

NB : Au moment de la soumission en ligne, les plis des soumissionnaires sont automatiquement chiffrés ou cryptés c'est-à-dire que leur contenu est rendu illisible.

Article 23. Offres hors délai

Quel que soit le mode de soumission, toute offre parvenue dans les services du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué est irrecevable après les date et heure limites fixées pour le dépôt des offres.

Article 24. Modification, substitution et retrait des offres

Pour les soumissions hors ligne,

24.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposé, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie ou e-mail, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

24.3. Les offres dont les Soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 leur seront retournées sans avoir été ouvertes.

24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle entraîne la confiscation du cautionnement de soumission

conformément aux dispositions de l'article 17.7 du RGAO.

Pour les soumissions en ligne, 24.5 Plusieurs offres peuvent valablement être transmises par un même soumissionnaire avant la date et l'heure limite de réception des offres. Dans ce cas, seule la dernière arrivée et sa copie de sauvegarde **45 correspondante le cas échéant, sera prise en compte lors de l'évaluation, les autres copies de sauvegarde éventuelles devant être retournées sans être ouvertes.**

24.6 La modification, le remplacement ou le retrait de la copie de sauvegarde se fait conformément aux dispositions de l'article 24 alinéas 1 à 4.

E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

Article 25. Ouverture des plis et recours

25.1 Préalablement à l'ouverture des plis, les offres déposées par voie électronique sont déchiffrées par l'autorité contractante. Le déchiffrement consiste à rendre les offres lisibles et accessibles uniquement pour la Commission de passation des Marchés.

25.2. L'ouverture de tous les plis se fait en un temps, y compris pour les travaux de grande importance ou complexes ayant fait l'objet d'une procédure de préqualification.

La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un temps et en présence des représentants des soumissionnaires concernés qui souhaitent y assister, aux date, heure et adresse indiquées dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre ou la copie de sauvegarde correspondante sera retournée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ou la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement ou la copie de sauvegarde » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente qui sera retournée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ou de la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ou de la copie de sauvegarde ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres ou les copies de sauvegarde qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées

25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais et toute variante **4**

25.4. le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que la commission de passation des marchés compétente peut juger utile de mentionner. Tous les rabais et variantes de l'offre annoncés lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

25.5. Etant donné qu'une offre ou une copie de sauvegarde qui n'a pas été ouverte et lue à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, ne peut pas être soumise à évaluation, la commission s'assurera systématiquement que toutes les offres reçues ont bel et bien été examinées.

25.6. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse le cas échéant. Toutefois les informations relatives à ladite composition demeurent internes à la commission. Un extrait du procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence signée par tous les participants est remis à chaque soumissionnaire à sa demande. Enfin seules les offres financières des soumissionnaires ayant atteint la note technique minimale requise sont ouvertes en présence des soumissionnaires concernés

25.7. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la commission de passation des marchés met à la disposition du point focal désigné par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics un exemplaire de l'offre de chaque soumissionnaire paraphé par ses soins.

25.8. En cas de recours, le soumissionnaire doit adresser sa requête au Comité d'examen des recours avec copie au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué le cas échéant, au président de la commission de passation des marchés concerné à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et à l'Autorité chargée des Marchés Publics.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre dûment signée par le requérant.

Ce recours qui ne peut porter que sur le déroulement de cette étape, notamment le respect des procédures et la régularité des pièces vérifiées, n'est pas suspensif.

Le cas échéant, l'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet du registre de recours qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

25.9. L'ouverture des plis transmis par voie électronique et ceux présentés sur support papier se fait au cours de la même séance. L'ouverture et l'examen des offres transmises par voie électronique sont soumis aux règles applicables au traitement des offres physiques.

Article 26. Caractère confidentiel de la procédure

26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du Soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés publics.

26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres, la Commission de Passation des Marchés dans la proposition d'attribution, ou le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans la décision d'attribution, peut entraîner le rejet de son offre.

26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 27. Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué

27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission de Passation des Marchés peut, sur proposition de la sous-commission d'analyse, demander aux soumissionnaires, aux administrations ou organismes compétents de donner des éclaircissements sur les offres.

27.2. La demande d'éclaircissements et la réponse sont formulées par écrit ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'ouvrage dans le DAO, avec copie à l'organisme en charge de la régulation, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission en vue de la rendre plus compétitive n'est recherché, offert ou autorisé. La demande d'éclaircissement doit avoir pour but notamment de retrouver une information contenue dans l'offre, de vérifier l'exactitude des informations fournies par un candidat, le cas échéant, auprès des administrations émettrices, de demander à un soumissionnaire de confirmer la correction d'erreur de calcul ou d'omission découverte, d'apporter des précisions sur les aspects techniques non compris par la sous-commission d'analyse ou sur le contenu du sous-détail des prix, ou, de justifier les prix des offres jugées anormalement basses.

27.3. Le délai de réponse accordé aux demandes d'éclaircissement ne saurait excéder sept (07) jours ouvrables.

27.4. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission passation des marchés et de la sous-commission d'analyse pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 28. Détermination de la conformité des offres et évaluation au plan technique

28.1. La Sous-commission d'analyse mise en place par la Commission de Passation des Marchés au préalable procédera à la vérification de l'éligibilité des soumissionnaires et à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

28.2. La Sous-commission d'analyse déterminera ensuite si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques. A ce titre, la Sous-commission d'Analyse :

- examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été acceptées par le Soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle ;
- évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 13.1.b du RGAO afin de s'assurer que toutes les stipulations du Bordereau des prix, la note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.) sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.

28.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :

- i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux ;
- ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué ou ses obligations au titre du Marché ;
- iii. Est telle que son acceptation ou sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

28.5. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 29. Critères d'évaluation et de qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères d'évaluation et de qualification stipulés dans le RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la fixation de ces critères.

Article 30. Correction des erreurs

30.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

- a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
- b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;
- c. En cas de divergence entre les prix en chiffres et ceux en lettres, le prix en lettres fait foi.

30.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

30.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa caution de soumission saisie.

Article 31. Conversion en une seule monnaie

31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

Article 32. Evaluation et comparaison des offres au plan financier

32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions des articles 28, 29 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous- commission d'analyse.

32.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

- a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO ;
- b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO;
- c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO ;
- d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;
- e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;
- f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les remises offertes par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots.
- g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans le RPAO.

32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

32.4. Si l'offre financière évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation faite par le Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la sous-commission peut à partir du sous-détail de prix fournis par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé.

32.5 Sur proposition de la sous-commission d'analyse, le Président de la Commission de Passation de marchés peut demander aux soumissionnaires ou aux administrations et organismes compétents des éclaircissements sur les offres.

32.6 Dans le cas où une offre est jugée anormalement basse, la Commission de Passation des Marchés propose au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, de demander des justificatifs au soumissionnaire concerné. Au cas où ils sont jugés inacceptables, ils sont transmis par le MO/MOD à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, pour avis, en même temps que la demande d'éclaircissement.

Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué tient compte de l'avis l'organisme chargé de la régulation des marchés publics pour se prononcer.

Article 33. Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

33.1 Lors de la passation d'un marché dans le cadre d'une consultation internationale, une marge de préférence est accordée, à offres équivalentes et dans l'ordre de priorité, aux soumissions présentées par :

- a) Une personne physique de nationalité camerounaise ou une personne morale de droit camerounais ;
- b) Une entreprise dont le capital est intégralement ou majoritairement détenu par des personnes de nationalité camerounaise ;
- c) Une personne physique ou une personne morale justifiant d'une activité économique sur le territoire du Cameroun ;
- d) Un groupement d'entreprises associant des entreprises camerounaises.

33.2 Les offres sont considérées équivalentes lorsqu'elles ont rempli les conditions techniques requises.

33.3 Pour les marchés de travaux, la marge de préférence nationale est de dix pour cent (10%).

33.4 La préférence nationale ne peut être appliquée que lorsque le dossier d'appel d'offres le prévoit.

F. ATTRIBUTION

Article 34. Attribution

34.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué attribuera le marché au Soumissionnaire ayant présenté une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres, (disposant des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante) et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en considérant le cas échéant les remises proposées.

34.2. Si l'Appel d'Offres porte sur plusieurs lots, l'attribution se fera selon les prescriptions du RPAO.

34.3-Dans tous les cas, toute attribution d'un marché est matérialisée par une décision du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué et notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures à compter de sa signature

Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est insérée, avec indication de prix et de délai, dans le journal des marchés publics édité par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée, notamment dans COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le MO.

Article 35. Droit du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure

35.1 Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'annuler un Appel d'Offres ou de déclarer un appel d'offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Toutefois, lorsque les offres ont déjà été ouvertes, l'annulation est subordonnée à l'accord de l'Autorité chargée des Marchés Publics.

35.2 Le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué notifie la décision d'annulation ou celle déclarant l'appel d'offres infructueux, au Président de la Commission de Passation des Marchés, avec copie à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

35.3 En cas d'allotissement, les dispositions prévues aux alinéas ci-dessus sont applicables à chacun des lots.

Article 36. Notification de l'attribution du marché

36.1 Toute attribution d'un marché est matérialisée par une décision du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué et notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures à compter de sa signature.

36.2. Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué notifiera à l'attributaire du marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué paiera au cocontractant de l'administration au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

Article 37. Publication des résultats d'attribution du marché et recours

37.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature de la décision d'attribution et la publication des résultats à compter de la date de réception de la proposition d'attribution finale de la Commission des Marchés compétente, sauf en cas de suspension de la procédure.

37.2. Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, est insérée avec indication du montant de l'Offre de l'attributaire et du délai, dans le journal des marchés publics édité par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée.

37.3 Dès publication des résultats portant attribution, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué adresse à chaque soumissionnaire qui en fait la demande, un extrait du rapport d'analyse le concernant.

37.4. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics si celle-ci n'a pas été collectée séance tenante.

37. 5. En cas de recours, il doit être adressé, au Comité chargé de l'examen des recours avec copies au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, au Président de la Commission de passation des marchés concernée, à l'Organisme chargé de la Régulation des Marchés Publics, et à l'Autorité chargée des marchés publics.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

37.6 Ce recours peut donner lieu à la suspension de la procédure à l'appréciation de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Article 38. Signature du marché

38.1. Après publication des résultats, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature du marché à compter de la date de souscription du projet de marché par l'attributaire

38.2. L'attributaire du marché dispose d'un délai de quinze (15) jours ouvrables à compter de sa réception pour souscrire le marché ou la lettre commande. Passé ce délai, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'annuler la décision d'attribution après mise en demeure de l'attributaire restée sans suite. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi et le marché est attribué au candidat classé en seconde position.

38.3. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature du marché, à compter de la date de réception du projet de marché souscrit par l'attributaire ; ou pour les marchés de gré à gré, à compter de la date de réception de l'avis de la Commission Centrale de Contrôle des Marchés compétente, après leur souscription par l'attributaire.

38.4. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué notifie le marché à son titulaire dans les cinq (5) jours ouvrables qui suivent la date de sa signature.

38.4. L'attributaire du marché dispose d'un délai de quinze (15) jours ouvrables à compter de sa réception pour souscrire le marché ou la lettre-commande pour souscrire le marché ou la lettre-commande. Passé ce délai, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'annuler la décision d'attribution après mise en demeure de l'attributaire restée sans suite. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi et le marché est attribué au candidat classé en seconde position.

Article 39. Cautionnement définitif

39.1. Dans les vingt (20) jours calendaires suivant la notification du marché par le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué, le cocontractant fournira au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué un cautionnement garantissant l'exécution intégrale des travaux, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

39.2. Le cautionnement définitif dont le taux, fixé dans le RPAO, varie entre 2 et 5% du montant TTC du marché, augmenté le cas échéant du montant des avenants, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué ou par une caution personnelle et solidaire.

39.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux ainsi que les organisations de la société civile peuvent produire à la place du cautionnement, soit un chèque certifié, soit un chèque de banque, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé conformément aux textes en vigueur.

39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi par le Maître d'ouvrage.

39.5. Les titulaires d'une lettre-commande peuvent être dispensés de l'obligation de fournir le cautionnement définitif

PIECE N°3 : REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL

D'OFFRES (RPAO)

REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES

Les dispositions ci-après, qui sont spécifiques aux prestations faisant l'objet de l'Appel d'Offres, complètent ou, le cas échéant, précisent les dispositions du RGAO.

En cas de conflit, les dispositions ci-après prévalent sur celles du RGAO.

Les numéros de la première colonne se réfèrent à l'article correspondant du RGAO.

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
A. GENERALITES	
1.1	- Nom et adresse du Maître d'Ouvrage : CAMEROON RADIO TELEVISION Centre de Production TV de la CRTV Yaoundé à Mballa II, Tél. : 222 21 40 77 / 222 21 40 88, Poste 4911 ; Fax : 222 20 43 40 - Référence de l'Appel d'Offres : n° 011/AONO/CRTV/CIPM/2026 du _23 septembre 2026_ - Nombre de lots : Lot unique Définition des Travaux : Les travaux consistent à : - les travaux préparatoires, - la construction de la clôture, - la construction de la guérite ; - la construction de la canalisation du mayo . <u>NB</u> : Les informations sur les travaux à exécuter sont détaillées dans le bordereau des prix unitaires, le détail quantitatif et estimatif et le Cahier des Clauses Techniques Particulières.

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
1.2.	Le délai prévisionnel d'exécution des travaux est de 120 (cent vingt) jours calendaires . Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.
1.4	Nom, Object des travaux : Construction d'une clôture pour la chaîne FM de Kousseri Les travaux comportent plusieurs phases : Non __ Conférence préalable à l'établissement des propositions : Non __
2	Source de financement : Les travaux objet du présent Appel d'Offres sont financés par : Budget : CRTV, Exercice 2026 Ligne 23110000
4.2	L'Appel d'Offres est ouvert <i>Sont admis à participer à la présente consultation, les entreprises de droits camerounais spécialisées dans les travaux de génie civil.</i>
5.1	Provenance des matériaux, matériels et fournitures d'équipement et services. <i>Sans objet</i>
6.2	En cas de groupement d'entreprises, chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces " <i>L'attestation de domiciliation bancaire (sauf cas de cotraitance conjointe), La quittance d'achat du DAO et le cautionnement de soumission</i> " prévues au point 13.1 du RPAO étant uniquement présentés par le mandataire du groupement.
6.4	Renseignements nécessaires à produire pour justifier la satisfaction aux critères d'éligibilité à la préférence nationale : <i>sans objet</i>

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
7.3.	Aux fins de la visite du site des travaux à organiser au plus le _____ après la publication de l'Avis d'Appel d'Offres, le service du Maître d'Ouvrage à contacter est le suivant : - Département du Patrimoine, des Infrastructures et des Pylônes - Tél : 695 20 13 06 / 675 91 50 71 - BP : 1634 Yaoundé - Tél : 222 21 40 77 / 222 21 40 88, - Email : <i>pendaCRTV@gmail.com</i>. Il est conseillé à chaque soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des études et des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire. Le soumissionnaire produira une attestation de visite du site signée sur l'honneur.
9	- Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables au service des Marchés, porte 911, BP 1634 Yaoundé, Tél : 222 21 40 77 / 222 21 40 88, e-mail <i>pendal@crtv.cm</i>. ou en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses http://www.marchespublics.cm et http://www.publiccontracts.cm, ou tout autres moyens de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage. Des éclaircissements peuvent être demandés au plus tard <i>quinze (15)</i> jours avant la date de remise des offres. Les demandes d'éclaircissement doivent mentionner le nom et l'adresse complète du requérant et être expédiées à l'adresse suivante : - Centre de Production TV de Mballa 2 - BP : 1634 Yaoundé - Tél : 222 21 40 77 / 222 21 40 88, - Email : <i>pendal@crtv.cm</i>.
C- PREPARATION DES OFFRES	
12.	La langue de soumission est <i>l'Anglais ou le Français</i> »

,13.1	Le soumissionnaire devra produire une offre regroupée en trois volumes et présentée comme suit : A-Volume I : Pièces administratives Pour les soumissionnaires installés au Cameroun, elles comprendront notamment : a) <i>La déclaration d'intention de soumissionner timbrée signée du représentant légal ou du mandataire dument désigné ;</i> b) <i>Le cautionnement de soumission (suivant modèle joint) d'un montant de FCFA 500 000 (cinq cent mille) et d'une durée de validité de trois mois, établi par <i>une banque de premier ordre ou un organisme financier de première catégorie</i> habilité par le Ministre en charge des Finances du Cameroun pour émettre des cautions dans le cadre des marchés publics ou toute autre forme prévue par la réglementation en vigueur (Chèque certifié, chèque banque, hypothèque légale), sauf dispositions contraires prévues par la convention de financement et relative à l'objet de l'appel d'offres concerné. Le délai de validité du cautionnement de soumission doit excéder de trente (30) jours celui des offres.</i> b) <i>L'accord de groupement----- (préciser la forme du groupement notarié ou sous seing privé) et spécifiant le mandataire le cas échéant (le Maître d'Ouvrage devra privilégier les groupements solidaires);</i> c) <i>Le pouvoir de signature, le cas échéant ;</i> d) <i>L'attestation de conformité fiscale timbrée délivrée par l'administration fiscale;</i> e) <i>Une attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance ou tout autre document établi par l'institution compétente du pays de résidence du soumissionnaire étranger;</i> f) <i>L'attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par un établissement bancaire ou organisme habilité par le Ministre en charge des Finances du Cameroun sauf dispositions contraires prévues par la convention de financement ;</i> g) <i>La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres d'une somme non remboursable de 50 000 francs CFA de francs CFA [cinquante mille], payable dans le Compte spécial CAS- n° 335 988 ouvert dans toutes les agences de la Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC).</i> h) <i>Une attestation de non-exclusion des marchés publics délivrée par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics portant le numéro et l'objet de l'Appel d'Offres ;</i> i) <i>Une attestation délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations sociales vis-à-vis de ladite caisse datant de moins de trois mois à compter de la date de signature de ladite attestation ;</i> <i>En cas de groupement chaque membre du groupement doit présenter un dossier Administratif complet, les pièces a, b, g, h étant uniquement présentées par le mandataire du groupement.</i>
-------	---

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
	NB : Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité administrative compétente conformément aux dispositions du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent être valides à la date limite originelle de dépôt des offres. <i>B-Volume II : Offre technique</i> Elle comprend notamment : <i>b1. Les renseignements sur la qualification</i> La liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier leur qualification notamment en ce qui concerne les références, le matériel et le personnel comprend : <i>b.1.1 la lettre de soumission de la proposition technique</i> <i>b.1.2 Références du soumissionnaire</i> • <i>La liste des marchés réalisés (Maître d'Ouvrage, Objet, Montant, Date de réception) par le soumissionnaire en tant qu'entrepreneur principal (ou sous-traitant) au cours des cinq (05) dernières années.</i> <i>Ces références devront être accompagnées des pièces justificatives, en l'occurrence :</i> • <i>Copies des première, deuxième et dernière pages du contrat ;</i> • <i>PV de réception définitive ou provisoire, ou l'attestation de bonne fin ;</i> • <i>Copie du dernier décompte pour les marchés en cours.</i>

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
	Dans le cadre de la passation des marchés relevant du seuil des Lettres-commandes, et lorsqu'il est expressément prévu par le Dossier d'Appel d'Offres, les références du promoteur ou d'un responsable technique d'une Petite et Moyenne Entreprise nationale nouvellement constituée, se substituent à celles de la personne morale lorsque celles-ci ne dispose pas encore du nombre d'années d'expérience ou des références requises. <i>Ces références devront être accompagnées des pièces justificatives, en l'occurrence :</i> <i>a) CV attestant d'une formation ou une expertise dans le domaine concerné ;</i> <i>b) Contrats de travail ;</i> <i>c) Divers actes de promotion intervenus dans la carrière ;</i> b.1.3. Personnel Une liste du personnel clé qualifié pour l'exécution des travaux selon le modèle annexé au DAO. Il s'agit de : • 01 chef de projet ayant au minimum le diplôme d'ingénieur de conception (bac +5) génie civil ou architecte ; • 01 conducteur de travaux ayant au minimum un diplôme d'ingénieur des travaux de génie civil (Bac +3) ; • 01 technicien en génie civil ; • 04 maçons ; • 03 ferailleurs ; • 04 coffreurs ; • 01 topographe ; • 02 peintres ; • 10 manœuvres. <u>NB</u> : Joindre, pour le personnel proposé, une copie du diplôme et les justificatifs de l'expérience à savoir : • copie certifiée conforme du diplôme datant de moins de trois (03) mois ; • curriculum vitae signé et daté de l'expert; • attestation de disponibilité signée et datée de l'expert;

- attestation de formation ou cni pour les maçons, coffreurs, ferrailleurs, peintres et manœuvres

b.1.4 Matériels à mobiliser pour l'exécution des travaux

Une liste du matériel à mobiliser qui devra comprendre au moins :

- Une bétonnière ;
- un vibreur ;
- un théodolite ;
- Petit outillage (pelle ronde, pelle bêche, pioche, plantoir, truelle, taloche, rabot, scie à bois, scie à métaux, meule électrique, perceuse, perceuse électrique, niveau à bulle, niveau à fuol, marteau de charpentier, marteau, coffrage, massette, masse, burin, poinçon, tenaille etc...).

NB : Joindre les copies des factures d'achat ou un contrat de location de matériel signé et enregistré.

b.2. Organisation et Méthodologie

Le soumissionnaire produira une note descriptive ou méthodologique présentant de manière détaillée les éléments constitutifs de sa proposition technique, notamment :

Références	Description de la Disposition du RPAO
	a) Méthodologie et organisation d'exécuter efficace des travaux à laquelle est annexé le rapport de visite des lieux ou l'attestation signée sur l'honneur, (ressortir le plan proposé, les normes du béton à utiliser, le type des matériaux et la provenance des matériaux), b) le calendrier, le planning et le délai de livraison des travaux ; b.3. Le soumissionnaire remplira et souscrira les formulaires : • La charte d'Intégrité • La Déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales b.4. Les preuves d'acceptations des conditions du marché Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées sur chaque page, datées et signées à la dernière page précédée de la mention « lu et approuvé », des documents ci-après : c) Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) paraphé à chaque page, signé et daté à la dernière page ; d) Les Cahiers des Clauses Techniques Particulières paraphé à chaque page, signé et daté à la dernière page. <u>NB</u> : la non acceptation des conditions du marché entrainera l'élimination du soumissionnaire. b.5. Commentaires CCAP et CCTP Le soumissionnaire devra joindre la note d'observation sur les CCAP et/ou les CCTP, assortie d'éventuelles propositions. b 6- La capacité financière ; Les Soumissionnaires devront présenter une attestation de capacité financière d'un montant de FCFA 14 000 000 (quatorze millions) délivrée par une banque agréée de 1^{er} ordre, agréée par le Ministre en charge des Finances b 7- Le chiffre d'affaires ; Les Soumissionnaires devront présenter notamment : ■ Les états financiers certifiés sur les trois (03) dernières années démontrant la solidité actuelle de la position financière du candidat ; ■ Les chiffres d'affaires annuels d'au moins FCFA 25 000 000 (vingt-cinq millions) selon le bilan certifié ou une déclaration statistique et fiscale, selon le modèle en annexe.

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
	<i>b-7- l'attestation de non abandon de chantier au cours des trois dernières années</i> C. Volume 3 : Offre financière Cette enveloppe comprendra les documents ci-après : c.1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ; c.2. Le Bordereau des prix unitaires et/ou forfaitaires dûment rempli ; c.3. Le Détail quantitatif et estimatif dûment rempli ; c.4. Le Sous-détail des prix unitaires et/ou la décomposition des prix forfaitaires ; Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles ou formulaires types prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres.

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
14.3.	Impôts et taxes : <i>Les prix proposés doivent être libellés Toutes taxes comprises</i>
14.4.	Les prix du marché ne seront pas révisables.
15.1.	<i>Dans le cadre de la présente consultation, la monnaie de l'offre est définie suivant l'option A de l'article 15.1 du RGAO. C'est-à-dire le FCFA.</i>
15.2.	Le taux de change pour convertir l'offre du soumissionnaire en monnaie locale ainsi que pour convertir les futurs décomptes en monnaie étrangère, sera celui [sans objet]
16.1.	Validité des offres : La période de validité des offres est de 90 (quatre-vingt-dix) à partir de la date limite de dépôt des offres.
17.1.	Le Montant du cautionnement de soumission s'élève ainsi qu'il suit : FCFA 500 000 (cinq cent mille);

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
18.1.	Les offres seront évaluées sur la base d'un délai prévisionnel d'exécution des travaux compris entre 90 au minimum et 120 jours au maximum. La méthode d'évaluation figure à l'article 32.2 (e) du RGAO.
18.2.	Les variantes techniques sur là ou les parties des travaux spécifiés ci-dessous sont permises dans le cadre des Spécifications techniques : [SANS OBJET]
19.1.	La réunion préparatoire à l'établissement des offres se tiendra [SANS OBJET]
20.	Soumission en ligne FORME, FORMAT ET SIGNATURE DE L'OFFRE [Taille et format des fichiers : Pour la soumission par voie électronique, les tailles maximales des documents qui vont transiter sur la plateforme et constituant l'offre du soumissionnaire sont les suivantes : • 5 MO pour l'Offre Administrative ; • 15 MO pour l'Offre Technique ; • 5 MO pour l'Offre Financière. Les formats acceptés sont les suivants : • Format PDF pour les documents textuels ; • JPEG pour les images. Le candidat veillera à utiliser des logiciels de compression afin de réduire éventuellement la taille des fichiers à transmettre. Pour la soumission par voie électronique, l'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS.

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
20.	Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD devra être déposée dans les services du MO/MOD ou AC concernée sous pli scellé avec la mention claire et lisible « copie de sauvegarde » et les références de l'appel d'offres dans les délais impartis.] <i>pour la soumission en ligne, elles seront transmises par voie électronique via la plateforme COLEPS disponible à l'adresse http://www.marchespublics.cm ou http://www.publiccontracts.cm</i> <i>Chaque offre est rédigée en français ou en anglais.</i> <i>L'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS au plus tard le _28 octobre 2026_ à 12 heures. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD devra être déposée dans les services du MO/MOD ou AC concernée sous pli scellé avec la mention claire et lisible « copie de sauvegarde », en plus de la mention ci-dessous dans les délais impartis :</i> APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° 011_/AONO/CRTV/CIPM/2026 DU 23 SEPTEMBRE 2026. POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE CLOTURE POUR LA CHAINE FM DE KOUSSERI, EXERCICE 2026. "A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT". <i>Les offre seront transmises sur la plateforme COLEPS disponibles aux adresses http://www.marchespublics.cm ou http://www.publiccontracts.cm</i>
20.1.	La date et heure limites de remise des offres sont les suivantes : Date : _28 octobre 2026_ Heure : 12 heures précises <i>le fuseau horaire de référence est l'heure locale (GMT/UTC + 1) visible sur la page de soumission.</i>
22.2	D. DEPOT DES OFFRES

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
	MODE DE SOUMISSION Le mode de soumission retenu pour cette consultation est le mode en ligne.
	E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES
25.1	L'ouverture des plis se fait en un temps. L'ouverture des pièces administratives, des offres techniques et financières aura lieu le <u>28 octobre 2026</u> à 13 heures précises par la Commission Interne de Passation des Marchés placée auprès de la CRTV, dans ses bureaux sis au rez-de-chaussée du Centre de Production TV de la CRTV Yaoundé à Mballa II. Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne de leur choix dûment mandatée même en cas de groupement d'entreprises. Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou autorité administrative compétente conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent être valide au moment du dépôt de l'Offre dater de moins de trois (03) mois à compter de la date limite originelle d'ouverture des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis d'appel d'offres. En cas d'absence ou de non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis, un délai de quarante-huit heures est accordé aux soumissionnaires concernés pour produire ou remplacer la pièce en question, y compris la caution de soumission. Est déclarée irrecevable et rejetée par la Commission de Passation des Marchés : • Toute offre portant les indications sur l'identité des soumissionnaires, • Toute offre parvenue postérieurement aux dates et heures limites de dépôt. • Toute offre sans indication de l'identité de l'Appel d'Offres ; • Toute offre non-conforme au mode de soumission ; • Toute offre non conforme aux prescriptions du DAO,

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
	- En cas d'absence de la caution de soumission délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre en charge des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, un délai de 48h sera accordé pour la remplacer. Passé ce délai, l'offre sera purement et simplement rejetée. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. - La Commission de Passation des Marchés établira un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis, dont une copie sera remise à tous les soumissionnaires. <i>L'ouverture de la séance de dépouillement doit se faire au plus tard une heure après celle limite de réception des offres fixée dans le Dossier d'Appel d'Offres.</i>
29	<i>L'évaluation des offres se fera sur la base des critères ci-après retenu par le soumissionnaire : Etant entendu qu'un critère ne peut être à la fois éliminatoire et essentiel :</i> <i>Les critères éliminatoires fixant les conditions minimales à remplir pour être admis à l'évaluation selon les critères essentiels, Ils ne doivent pas faire l'objet de notation, Le non - respect de ces critères entraîne le rejet de l'offre du soumissionnaire,</i> Il s'agit notamment : ■ non-production au-delà du délai de 48h après l'ouverture des plis d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis y compris la caution de soumission ; ■ Absence de la caution de soumission timbrée produite par une institution financière de premier ordre agréé par le MINFI et accompagné du récépissé délivré par la CDEC ■ fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou falsification des pièces ; ■ Absence d'un Chef de projet avec le diplôme requis :(diplôme d'ingénieur de Génie civil ou architecte BAC 5) ; ■ Non satisfaction d'un matériel de travail spécifié dans le DAO ; ■ Note technique inférieure à 19OUI sur 24 de l'ensemble des critères essentiels pris en compte, soit 79% ; ■ Absence de la capacité financière d'au moins FCFA 14 000 000 (quatorze millions), délivrée par une banque de premier ordre, agréée par le Ministre chargé des Finances, dont la liste figure dans la pièce n°14 ; ■ Absence de l'attestation de visite du site signée sur l'honneur par le soumissionnaire ; ■ absence d'un prix unitaire quantifié dans l'Offre financière ; ■ absence d'une déclaration sur l'honneur de n'avoir pas abandonné de chantier durant les trois (03) dernières années ; ■ absence de la charte d'intégrité ; ■ absence de la déclaration d'engagement social et environnemental ; ■ non-respect du format de fichier des offres ;

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
	NB : En fonction de la spécificité de la prestation, d'autres critères pertinents pourront être ajouté lors de l'élaboration des DAO. <i>Les critères dits essentiels attestant de la capacité technico-financière des candidats à exécuter les prestations, objet de l'appel d'offres. Ceux-ci doivent être déterminés en fonction de la nature et de la consistance des prestations à réaliser.</i> <i>Il convient de préciser formellement les modalités de validation d'un critère à partir du nombre de sous- critères respectés.</i> Les critères essentiels à la qualification des soumissionnaires porteront à titre indicatif sur ■ la présentation de l'offre ; ■ les références du soumissionnaire ; ■ le chiffre d'affaires de l'année dernière d'au moins FCFA 25 000 000 (vingt-cinq millions), selon le bilan certifié ou la déclaration statistique et fiscale ; ■ Composition et qualification du personnel ; ■ Conformité aux prescriptions techniques ; ■ Preuve de l'acceptation des conditions du Marché ■ Méthodologie et planning détaillée des travaux ; ■ les moyens logistiques ; <i>La notation se fera de façon binaire avec un minimum de 79% de oui pour la qualification.</i>

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO		
	Critères et Sous critères pour l'évaluation détaillée des offres		
	■ Critères éliminatoires		
	Les critères éliminatoires seront à titre indicatifs évalués en fonction des sous critères ci-après :		

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO	
	5	la capacité financière d'au moins FCFA 14 000 000 (quatorze millions) , délivrée par une banque de premier ordre, agréée par le Ministre chargé des Finances, dont la liste figure dans la pièce n°14 ;
	6	Absence de la charte d'intégrité datée et signée
	7	Absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales
	III- Critères éliminatoires relatifs à l'offre financière	
	8	Absence d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière
	IV- Critères éliminatoires d'ordre général	
	9	Fausse déclaration, manœuvres frauduleuses ou falsification des pièces
	10	Note technique inférieure à 19 OUI sur 24 de l'ensemble des critères essentiels pris en compte, soit 79% ;
	11	Non-respect du format de fichiers des offres soumises en ligne ;
	12	Absence d'une déclaration sur l'honneur de n'avoir pas abandonné de chantier durant les trois dernières années
	■ Critères essentiels L'évaluation des critères essentiels ou relatifs à la qualification des Soumissionnaires portera à titre indicatif sur :	

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
	■ la présentation de l'offre ; - Lisibilité, - Agence. ■ <u>Expérience générale en travaux</u> Expérience dans les marchés de travaux en général. - 01 à 02 références ; - 02 à 03 références ; - Plus de 03 références. ■ <u>Expérience spécifique en travaux similaires (à ceux de l'Appel d'Offres)</u> Avoir effectivement exécuté de manière satisfaisante et achevé pour l'essentiel, en tant qu'entrepreneur, ou sous-traitant au moins deux marchés similaires aux travaux de réfection de toiture, charpente, terrasse au cours des trois dernières années. - 02 références ; - plus de 02 références ; <i>Ces références devront être accompagnées des pièces justificatives, en l'occurrence :</i> a) <i>Copies des premières et dernières pages du contrat ;</i> - b). <i>PV de réception provisoire ou définitive ou attestation de bonne fin signée du Maître d'Ouvrage ;</i> c) <i>. copie dernier décompte pour les Marchés en cours.</i> •

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
-----------------------	---------------------------------------

■ Personnel :

Le Candidat doit établir qu'il dispose du personnel requis pour les postes-clés exigés, notamment :

Nom	Fonction proposée	Qualification minimale	Année d'Expérience Générale	Expérience Spécifique En Terme de projets	Poste ou fonction Occupé pour Chaque projet
	chef de projet				
	conducteur de travaux				
	01 technicien de génie civil				
	04 maçons				
	03 ferrailleurs				
	04 coffreurs				
	02 peintres				
	10 manœuvres				

NB : Tout agent public listé parmi le personnel et qui n'a pas présenté tous les documents susceptibles de justifier sa libération de l'Administration sera considéré dans l'évaluation.

En cas de présence du CV d'un même technicien dans plus d'une offre ou s'il y a divergence entre les CV présentés pour le même technicien, une demande d'éclaircissements lui sera adressée en vue d'établir l'offre du soumissionnaire à considérer pour son évaluation. Dans ce cas le technicien en question ne sera pas évalué dans l'Offre concurrente et son CV sera examiné à condition que celui produit pour la demande d'éclaircissement soit identique à celui dans l'offres considérée.

[Insérer dans le tableau ci-dessus :(i) la liste des postes-clés (par ex : Directeur des travaux, conducteur de travaux, Chef chantier ouvrage d'art, Responsable des lots technologiques, etc. (ii)

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
	<i>le nombre d'années d'expérience en travaux demandé pour chacun des personnels clés (de 1 à 5 ans), et (iii) le nombre d'années d'expérience en travaux similaires demandé pour chacun des personnels clés (de 2 à 3 ans)].</i>

■ Matériels

Le Soumissionnaire doit justifier qu'il dispose en propre ou location les matériels ci-après :

N°	Désignation et caractéristiques du matériel	Age / Etat	Nombre minimal requis	Propriétaire /location	Année d'obtention	Justificatif
1	Une bétonnière		1			
2	Un vibreur		1			
3	Un théodolite		1			
4	Petit outillage (pelle ronde, pelle bêche, pioche, plantoir, truelle, taloche, rabot, scie à bois, scie à métaux, meule électrique, perceuse électrique, niveau à bulle, niveau à fuol, fil à plomb, marteau de charpentier, marteau de coffrage, massette, masse, burin, poinçon, tenaille etc...).		1			

NB : Joindre les copies certifiées par les services émetteurs ou toute autre autorité habilitée, des factures d'achat indiquant le numéro de contribuable de chaque émetteur pour les autres, le cas échéant, accompagnées d'un engagement de location de matériel signé.

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
	▪ Capacité financière L'attestation de capacité financière d'un montant de 14 000 000 francs CFA délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère des Finances ▪ Le chiffre d'affaires annuel de 25 000 000 francs CFA, selon le bilan ou la déclaration statistique et fiscale <i>(Pour les entreprises naissantes, cette situation pourra être appréciée de façon objective par référence aux capacités financières du candidat (déclarations appropriées de banques ou organismes financiers habilités, ou le cas échéant, la preuve d'une assurance des risques professionnels) et aux besoins de financement du marché.</i> <i>1. Le montant inscrit (capacité financière) ne doit normalement pas être inférieur à 30% du chiffre d'affaires annuel ou flux de trésorerie du marché des Travaux proposé (sur la base d'une projection en mensualités identiques du coût estimé par le Maître d'Ouvrage, y compris les imprévus, pour la durée du marché).</i> <i>2. La période est normalement de trois ans.</i> <i>3. En cas de groupement, on pourra indiquer que chaque membre du groupement devra satisfaire à 25 ou 30 % du montant global exigé et que le mandataire d'un groupement devra satisfaire à 50 ou 60 % du montant global exigé.</i> <i>5. Le montant du chiffre d'affaires ne saurait être fixé à un niveau trop élevé de nature à empêcher les entreprises qui disposent des capacités techniques et financières requises de répondre aux critères de qualifications.]</i>

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
	■ <u>Les preuves d'acceptations des conditions du marché</u> Les soumissionnaires devront présenter les copies dûment paraphées à chaque page, datées et signées à la dernière page avec la mention « lu et approuvé », des documents à caractères administratif et technique régissant le marché ci-après : > Le Cahier des Clauses Administratives Particulières(CCAP); > Les Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP). NB : Une grille d'évaluation détaillée <i>cohérente avec les exigences du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres</i> pourra être jointe en annexe à ce Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. <i>Ladite grille et les critères détaillés ci-dessous doivent préciser formellement les modalités de validation d'un critère à partir du nombre de sous-critères respectés.</i> <i>En cas de conflit entre les contenus des pièces du DAO, l'élimination d'une offre pour non-conformité aux prescriptions du DAO ne doit s'appuyer que sur des critères contenus dans le RPAO dont les dispositions priment sur celle des autres pièces</i>
31.2.	La monnaie retenue pour la conversion en une seule monnaie est le franc CFA, la source du taux de change étant la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC). La date du taux de change est : [RAS]
32.2. (b)	Le mode d'évaluation des travaux en régie à chiffrer de façon compétitive est défini comme suit : [RAS]
32.2.(e)	Le délai d'exécution sera évalué comme suit : [RAS]
32.2(g).	La méthode d'évaluation des variantes techniques est la suivante: [RAS.]

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
33.1.	Les soumissionnaires nationaux ne bénéficient pas d'une marge de préférence nationale au cours de l'évaluation.
F- ATTRIBUTION	
34.1	<i>Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué attribue le marché au soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins disante après application des remises proposées le cas échéant.</i>
34.2	<i>La combinaison à appliquer en cas d'attribution simultanée de plusieurs lots est la suivante le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué tiendra compte des rabais proposés et se basera sur la combinaison qui lui est la plus avantageuse économiquement afin d'arrêter la liste d'attributaires par lot: dans le cas contraire, /préciser le cas échéant, un autre mode que celui le plus économiquement avantageux pour le Maître d'Ouvrage</i>
39.2	Le cautionnement définitif n'est pas requis dans le cadre de cet appel d'offres
40	Principes Ethiques Les Présidents et Membres de commission, les Soumissionnaires et les autres intervenants de la procédure doivent observer en tout temps, les règles d'éthique professionnelle les plus strictes. Ils doivent notamment s'interdire toute corruption ou toute autre forme de manœuvres frauduleuses. En vertu de ce principe, les expressions ci-dessus sont définies de la façon suivante : (i) est coupable de “corruption” quiconque offre, donne, sollicite ou accepte directement ou indirectement un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ou d'une lettre commande, et (ii) est coupable de “corruption” quiconque fournit, sollicite ou accepte plusieurs offres

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
	émises par le même soumissionnaire sous des noms des sociétés différentes et/ou sur des numéros d'enregistrement différents. (iii) se livre à des “manœuvres frauduleuses” quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ou d'une lettre commande de manière préjudiciable au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué. Les “Manœuvres frauduleuses” comprennent notamment toute entente ou manœuvre collusoire des soumissionnaires (avant ou après la remise de l'offre) visant à maintenir artificiellement les prix des cotations à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu d'une concurrence libre et ouverte, et à priver ainsi le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué des avantages de cette dernière.

GRILLE D'EVALUATION

N°	CRITERES	SOUS CRITERES	OUI/NON
01	la présentation de l'offre	Agencement	oui/non
		lisibilité	oui/non
02	Références du soumissionnaire	Deux (02) références	oui/non
		Trois (03) références	oui/non
		Plus de trois (03) références	oui/non
03	Chiffre d'affaires	20 000 000	oui/non
		Plus de 20 000 000	oui/non
04	Composition et qualification du personnel - Avoir BAC 3 en génie civil pour le conducteur des travaux ; - Avoir BAC en génie civil pour le technicien ; - Avoir une attestation de formation ou 02 années d'expérience pour les autres (Joindre diplôme et CV)	conducteur des travaux ayant au minimum un diplôme d'ingénieur des travaux de Génie Civil (BAC+3) ;	oui/non
		01 technicien de génie civil	oui/non
		04 maçons	oui/non
		03 ferrailleurs ;	oui/non
		04 coffreurs ;	oui/non
		01 topographe	oui/non
		10 manœuvres.	oui/non
		02 peintres	oui/non
05	Conformité aux prescriptions techniques	Proposition d'un plan architectural du projet	oui/non
		Respect de toutes les normes concernant la qualité du béton pour le gros-œuvre	oui/non
		garantie du respect de la qualité des matériaux	oui/non
		garantie de respect de la provenance des matériaux	oui/non
06	Méthodologie et planning détaillée des travaux	Méthodologie (Faire une indiquant sa méthodologie d'exécution assortie des normes concernant le béton et les engagements à respecter la qualité et la provenance des matériaux)	oui/non
		planning détaillée des travaux	oui/non
07	Moyens logistiques	un véhicule de liaison <i>(contrat de location ou carte grise au nom de l'entreprise)</i>	oui/non
08	Les preuves d'acceptation des conditions du marché	CCTP paraphé à chaque page et signé à la dernière page	oui/non
		CCAP paraphé à chaque page et signé à la dernière page	oui/non
TOTAL			/24

PIECE N°4 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)

Table des matières

CHAPITRE I. Généralités	85
Article 1. Objet du marché	85
Article 2. Procédure de passation du marché	85
Article 3. Attributions et nantissement.....	85
Article 4. Langue, lois et règlements applicables	86
Article 5. Normes	85
Article 6. Pièces constitutives du marché	85
Article 7. Textes généraux applicables	87
Article 8. Communication	88
CHAPITRE II. Exécution des travaux.....	89
Article 9. Consistance des prestations	89
Article 10. Délais d'exécution du marché	87
Article 11. Obligations du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'OuvrageDélégué	90
Article 12. Ordres de service.....	90
Article 13. Rôles et responsabilités du cocontractant del'administration	92
Article 14. Marchés à tranches conditionnelles.....	92
Article 15. Personnel et Matériel du cocontractant	93
Article 16. Pièces à fournir par le cocontractant	96
Article 17. Mise à disposition des documents et du site.....	97
Article 18. Assurances des ouvrages et responsabilités civiles	97
Article 19. Sous-traitance.....	99
Article 20. Laboratoire de chantier et	99
Article 21. Journal et Réunions de chantier	99
Article 22. Utilisation des explosifs.....	100
CHAPITRE III De la réception	100
Article 23. Réception provisoire	100
Article 24. Documents à fournir après exécution	103
Article 25. Garantie contractuelle / Entretien pendantla période de garantie	103
Article 26. Réception définitive.....	104
Article 27. Garantie légale.....	104
CHAPITRE IV.Clauses financières.....	105
Article 28. Montant du marché.....	105

Article 29.	Lieu et mode de paiement	105
Article 30.	Garanties et cautions.....	105
Article 31.	Variation des prix.....	107
Article 32.	Formules de révision des prix.....	107
Article 33.	Formules d'actualisation des prix	107
Article 34.	Travaux en régie.....	107
Article 35.	Valorisation des approvisionnements	108
Article 36.	Avances.....	108
Article 37.	Règlement des travaux.....	109
Article 38.	Intérêts moratoires.....	111
Article 39.	Pénalités.....	111
Article 40.	Règlement en cas de groupement d'entreprises et de sous-traitance.....	112
Article 41.	Régime fiscal et douanier	112
Article 42.	Timbres et enregistrement des marchés	113
CHAPITRE V.	Dispositions diverses	113
Article 43.	Résiliation du marché	113
Article 44.	Cas de force majeure	114
Article 45.	Différends et litiges	114
Article 46.	Edition et diffusion du présent marché.....	115
Article 47.	et dernier : Validité et entrée en vigueur du marché	115

CHAPITRE I. GENERALITES

Article 1 : Objet du marché

Le présent marché a pour objet la construction d'une clôture pour la chaîne FM de Kousséri, exercice 2026.

Article 2 : Procédure de passation du marché

Le présent marché est passé *selon la procédure d'Appel d'Offres*

Article 3 : Attributions et nantissement

Pour l'application des dispositions du présent marché, il est précisé que :

3.1. Attributions (Cf. code des marchés publics)

Pour l'application des dispositions du présent marché, il est précisé que :

- **Le Maître d'Ouvrage** est le *Directeur Général de la CRTV* : il signe le marché, ordonne le paiement des prestations, veille à la conservation des originaux des documents y relatifs et procède à la transmission des copies à l'Autorité chargée des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation et au Ministère chargé des Marchés Publics ou son démembrement déconcentré compétent ;
- **Le Chef de service du marché** est le *Directeur du Patrimoine et des Infrastructures* : Il s'assure de la bonne exécution des obligations contractuelles. Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels. Il est responsable de la direction générale de l'exécution des prestations, il arrête toutes les dispositions technico-financières et représente le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué auprès des instances compétentes d'arbitrage des litiges. Il apporte au Maître d'Ouvrage, Maître d'Ouvrage Délégué, une assistance générale à caractère administratif, financier et technique aux stades de la définition, de l'élaboration, de l'exécution et de la réception des travaux objet du marché
- **L'Ingénieur du marché** est le Chef du Département des Pylônes et des Infrastructures : il est accrédité par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, pour le suivi de l'exécution du marché sous la supervision du Chef de Service du marché à qui il rend compte ;
- **L'organisme chargé du contrôle externe des marchés publics** est le Ministère en charge des marchés publics. Le Ministère des Marchés Publics ou son démembrement déconcentré compétent assure le contrôle de conformité de l'exécution du marché, délivre les visas préalables requis et vise le décompte général et définitif.
- **Le cocontractant de l'Administration ou le titulaire du marché** est *[A préciser]* il est chargé de l'exécution des prestations prévues dans le marché ;

3.2. Nantissement

Aux fins d'application du régime de nantissement prévu à l'article 150 du décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics, les attributions sont définies comme suit :

- Le Directeur Général de la CRTV est l'autorité chargée de l'ordonnancement et de la liquidation des dépenses.
- Le responsable chargé du paiement est le Directeur de l'Administration et des Finances de la CRTV ;
- Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent Marché est le Directeur du Patrimoine et des Infrastructures de la CRTV

Article 4 : Langue, lois et règlements applicables

4.1. La langue utilisée est le *Français ou l'Anglais*.

4.2. Le cocontractant ou titulaire du marché s'engage à observer les lois, et règlements en vigueur en République du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché. Si les lois et règlements en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5 : Normes

5.1 Les travaux en exécution du présent marché seront conformes aux normes fixées dans les Cahiers des Clauses Techniques Particulières, et quand aucune norme applicable n'est mentionnée, à la norme faisant autorité en la matière et applicable au Cameroun, cette norme sera la norme la plus récemment approuvée par l'autorité compétente.

5.2. Le cocontractant étudiera, exécutera et garantira les travaux du présent marché en prenant en considération la

meilleure pratique de réalisation au Cameroun pour des opérations de technologie similaire.

Article 6- Pièces constitutives du marché

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont complémentaires. Elles sont par ordre de priorité : *[A adapter en fonction de la nature des travaux]*.

1. la soumission ou l'acte d'engagement ;
2. L'offre du cocontractant et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives particulières (CCAP), aux Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP), ou aux clauses techniques des travaux, le cas échéant ;
3. le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
4. les Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
5. le devis ou le détail quantitatif estimatif (DQE) ;
6. le bordereau des prix unitaires (BPU) ;
7. le sous-détail des prix (SDP) ;
8. le cahier des clauses administratives générales (CCAG) auquel il est spécifiquement assujéti ;
9. Le projet/programme d'exécution, etc. *[Insérer et indiquer, le cas échéant, les noms et références]* ;
10. Tout autres documents utiles (les Procès-Verbaux (PV) de négociation, les CST, les Plans, les Stratégies de gestion et Plans de mise en œuvre Environnemental Social, Hygiène et Sécurité (ESHS), le Code de Conduite ESHS, l'analyse de la valeur du projet le cas échéant, le projet/programme d'exécution etc.).
11. La charte d'intégrité ;
12. La déclaration d'engagement social et environnemental

Article 7-Textes généraux applicables

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

1. La Loi N° 75/15 du 08 Décembre 1975 portant assurance obligatoire des risques de construction ;
2. *La Loi n ° 92/007 du 14 août 1992 portant Code de travail ;*
3. *La loi n° 2015/018 du 21 décembre 2015 régissant l'activité commerciale au Cameroun ;*
4. *la loi N° 98/013 du 14 juil. 1998 relative à la concurrence*
5. la loi n° 096/12 du 05 août 1996 portant loi-cadre relative à la gestion de l'environnement ;
6. La loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat ;
7. *La loi n°2016/17 du 14 décembre 2016 portant Code minier ;*
8. *La loi n°2025/012 du 17 décembre 2025 portant loi des finances de la République du Cameroun pour le compte de l'exercice 2026 ;*
9. *la loi-cadre N° 2011/012 du 6 mai 2011 portant protection du consommateur au Cameroun*
10. *la loi n°2018/011 du 11 juillet 2018 portant code de transparence des bonnes gouvernances dans la gestion des finances publiques au Cameroun*
11. Le Décret n° 77-318 du 17 Août 1977 portant application de la loi n° 75-15 du 08 Décembre 1975 rendant obligatoire l'assurance des risques relatifs à la construction ;
12. *Le décret n ° 2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics dans ses dispositions non contraires au code des marchés publics ;*
13. *Le décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics et ses textes modificatifs subséquents ;*
14. Le Décret n° 2005/577 du 23 février 2005 fixant les modalités de réalisation des études d'impact environnemental ;
15. le Décret n° 2011/408 du 9 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement modifié et complété par le décret n° 2018/190 du 02 mars 2018;
16. Le Décret n° 2014/0611/PM du 24 mars 2014 fixant les conditions de recours et d'application de l'approche HIMO ;
17. Le Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics et ses textes d'application;

18. L'arrêté mettant en vigueur Les Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics de travaux en vigueur ;
19. La circulaire n° 0001877/C/MINFI du 31 décembre 2025 portant instructions relatives à l'exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du Budget de L'Etat et des Autres Entités Publiques pour l'exercice 2026 dans les dispositions non contraires au Code des Marchés publics signé le 20 juin 2018 ;
20. Les textes régissant les autres corps de métier ;
21. D'autres textes spécifiques au domaine concerné par le marché ;
22. Les normes en vigueur.

Article 8 Communication

Toutes les communications au titre du présent marché sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après

a) Dans le cas où le cocontractant est le destinataire : Madame/Monsieur: [A préciser]

Madame/Monsieur le : [A préciser] _____

- BP _____
- Téléphone : _____
- Fax : _____

b) Dans le cas où le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué en est le destinataire :

Madame/Monsieur le : [A préciser] _____

- BP _____
- Téléphone : _____
- Fax : _____

avec copie adressée dans les mêmes délais au Chef de service, et à l'ingénieur.

CHAPITRE II. EXECUTION DES TRAVAUX

Article 9 Consistance des prestations

Les travaux à réaliser dans le cadre du présent marché comprennent :

- le démontage de toutes les tuiles sur la toiture actuelle, et mise à la disposition du maître d'ouvrage,
- la révision et renforcement général de toute la charpente y compris toute suggestion,
- la fourniture et pose de la nouvelle toiture en tôle bac en alu de 6 /10e, y compris toutes suggestion
- le Masticage des têtes de tire-fond.

Article 10- Délais d'exécution du marché

10.1. Le délai d'exécution des travaux objet du présent marché est de 90 (*quatre-vingt-dix*).

10.3 Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, sauf stipulation contraire.

Article 11- Obligations du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué

11.1. Le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est responsable de l'acquisition et de la mise à disposition du site ainsi que son accès, de la possession, de l'utilisation et de l'accès à toutes les autres zones raisonnablement nécessaires à la bonne exécution du Marché, Il doit fournir au Cocontractant les facilités pour l'accès aux sites des projets. Pour les sites éloignés du siège du Maître d'Ouvrage, les frais de transports pour leur accès sont à la charge du Cocontractant.

11.2. Le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué devra obtenir à ses frais les permis, autorisations, agréments et licences auprès des autorités locales, régionales ou nationales ou des services publics compétents, nécessaires à

l'exécution du Marché, et qui relèvent de ses obligations.

11.3. Si le cocontractant de l'administration en fait la demande, le Maître d'ouvrage ou le *Maître d'Ouvrage Délégué* fera tout son possible pour l'aider à obtenir à temps et avec toute la diligence requise auprès des administrations ou services publics locaux, régionaux, nationaux, les permis, autorisations et licences nécessaires à l'exécution du Marché requis par ces organismes pour le cocontractant, ses sous-traitants ou le personnel du cocontractant ou de ses sous-traitants selon les cas.

11.4 Le Maître d'Ouvrage assure au cocontractant la protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

Article 12- Ordres de service

Les différents ordres de service seront établis et notifiés dans les conditions suivantes :

12.1. Dès notification du marché au titulaire, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de quinze (15) jours calendaires pour signer l'ordre de service de démarrage des travaux. *Cet Ordre de service* est notifié au cocontractant par le Chef de service du marché dans un délai de sept (7) jours calendaires. Une copie dudit ordre de service est transmise au Ministère chargé des Marchés Publics ou son démembrement déconcentré compétent, à l'Organisme chargé de la Régulation, au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, à l'Organisme Payeur et au Maître d'œuvre le cas échéant.

12.2 Les ordres de services ayant une incidence sur le montant et/ou sur le délai du marché, sont signés par le Maître d'Ouvrage dans les conditions suivantes :

- a) lorsqu'un ordre de service est susceptible d'entraîner le dépassement du montant du marché, sa signature est subordonnée aux justificatifs du financement par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué;
- b) en cas de dépassement du montant du marché, les modifications ne peuvent se faire que par voie d'avenant et les prestations supplémentaires ne peuvent être payées qu'après signature de ce dernier par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué;
- c) les ordres de service pour prestations supplémentaires peuvent être signés par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et régularisés plus tard par voie d'avenant, tant que leur incidence financière est inférieure à dix pour cent (10) du montant du marché.

Une copie des ordres de service susvisés sera adressée au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, à l'Organisme Payeur et au Maître d'œuvre le cas échéant.

d. Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.

e. En tout état de cause, toute modification touchant aux spécifications techniques ou clauses techniques particulières doit faire l'objet d'une étude préalable sur l'étendue, le coût et les délais du marché.

12.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier seront directement signés par le Chef de service des Marchés et notifiés au Cocontractant par l'ingénieur ou le Maître d'œuvre (le cas échéant) avec copie au Ministre en charge des Marchés Publics, à l'Organisme chargé de la Régulation et à l'Organisme Payeur.

12. 4. Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, et notifiés au Cocontractant par le Chef de service, avec copie au Ministre en charge des Marchés Publics, à l'Organisme chargé de la Régulation, à l'Ingénieur du marché et au Maître d'œuvre le cas échéant.

12. 5. Les ordres de service de suspension et de reprise des travaux, pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et notifiés par le Chef de service au cocontractant, avec copie au Ministère chargé des Marchés Publics ou son démembrement déconcentré compétent, à l'Organisme chargé de la Régulation, à l'Ingénieur du marché et au Maître d'œuvre le cas échéant.

12. 6. Les ordres de service prescrivant les travaux nécessaires pour remédier aux désordres ne relevant pas d'une utilisation normale qui apparaîtraient dans les ouvrages pendant la période de garantie, seront signés par le Chef de Service, sur proposition de l'Ingénieur et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur.

12. 7. Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

12.8 En cas de groupement d'entreprises, les ordres de service sont adressés au mandataire, qui a seule qualité

pour présenter des réserves au nom du groupement qu'il représente.

12.9 Le marché peut comporter des tranches conditionnelles dont l'exécution est subordonnée, pour chacune d'entre elles, à la levée éventuelle de la clause de dénonciation et à la notification au Cocontractant, par ordre de service, de la décision du Maître d'Ouvrage de poursuivre l'exécution desdites tranches. Si cet ordre de service n'a pas été notifié au Cocontractant dans le délai imparti défini à l'article 14 du présent marché, le Maître d'Ouvrage et le Cocontractant sont, à l'expiration de ce délai, déliés de cette obligation pour cette tranche conditionnelle.

12.10 L'ordre de service de démarrage des travaux de la tranche conditionnelle ne peut être notifié qu'après achèvement et réception provisoire de la tranche précédente. Toutefois, au cas où la condition suspensive de l'exécution de la tranche conditionnelle tient à la disponibilité de financement, la notification de l'ordre de service de démarrage est donnée dès lors que la preuve de disponibilité de financement est établie.

Article 13-Rôles et responsabilités du cocontractant de l'administration

13.1 Le cocontractant a pour mission d'assurer l'exécution des travaux sous le contrôle de l'Ingénieur et de remplir ses obligations de façon diligente, efficace et économique, tels que décrits dans les Spécifications techniques ou les clauses techniques, sous le contrôle de l'Ingénieur et ce conformément au présent marché aux règles et normes en vigueur au Cameroun et aux techniques et pratiques généralement acceptées dans le domaine d'activité concerné par le marché. Il est tenu notamment d'effectuer (s'il y a lieu) les calculs, essais et analyses, de déterminer, de choisir, d'acheter, et approvisionner tous les outillages, matériaux et fournitures nécessaires pour l'exécution des travaux. Il est tenu d'engager tout le personnel utile spécialisé ou non.

13.2-Le cocontractant est responsable vis-à-vis du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué de la qualité des matériaux et des fournitures utilisées, de leur parfaite adaptation aux besoins du chantier, de la bonne exécution des travaux, des prestations et interventions effectuées par les sous-traitants agréés. Il a l'obligation de se conformer à la législation en vigueur au Cameroun concernant le respect de l'environnement. Il devra exécuter toutes les travaux spécifiés dans le CCTP et aux textes et directives mentionnés dans ladite pièce. Il aura notamment l'obligation de produire une plaque de chantier conformément à la réglementation et d'afficher un règlement intérieur à l'entreprise en prenant en compte les problèmes environnementaux et sociaux.

13.3 Pendant la durée du marché, le cocontractant ne s'engage pas directement ou indirectement, dans des activités professionnelles ou contractuelles susceptibles de compromettre son indépendance par rapport aux missions qui lui sont dévolues.

13.4 En cas de conflit d'intérêt du fait d'un membre de l'équipe de la mission, le cocontractant doit le signaler par écrit au Maître d'Ouvrage et doit remplacer l'expert en question, impliqué dans le projet ou le marché.

Le conflit d'intérêt s'entend de toute situation dans laquelle le cocontractant pourrait tirer des profits directs ou indirects d'un marché passé par le Maître d'Ouvrage auprès de laquelle il est consulté ou toute situation dans laquelle il a des intérêts personnels ou financiers suffisants pour compromettre son impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions ou de nature à affecter défavorablement son jugement.

13.5 Le cocontractant est tenu au secret professionnel vis-à-vis des tiers, sur les informations, renseignements et documents recueillis ou portés à sa connaissance à l'occasion de l'exécution du marché.

A ce titre, les documents établis par le cocontractant au cours de l'exécution du marché ne peuvent être publiés ou communiqués qu'avec l'accord écrit du Maître d'Ouvrage.

Le cocontractant est tenu lors du dépôt du rapport final, de restituer tous les documents empruntés au Maître d'Ouvrage.

13.6 Le cocontractant ainsi que ses associés ou ses sous-traitants s'interdisent pendant la durée du marché, et à son issue pendant [six (6) mois], de fournir des biens, prestations ou services destinés au Maître d'Ouvrage découlant des prestations ou ayant un rapport étroit avec elles (à l'exception de l'exécution des prestations ou de leur continuation).

Le cocontractant doit prendre en charge des frais professionnels et de la couverture de tous risques de maladie et d'accident dans le cadre de sa mission.

Le cocontractant ne peut pas modifier la composition de l'équipe proposée dans son offre technique sans l'accord écrit au Maître d'Ouvrage.

Pour les entreprises étrangères et à défaut de résider, le Cocontractant aura à maintenir en République du Cameroun

pendant la période d'exécution du contrat, un représentant permanent dûment mandaté

Article 14 Marchés à tranches conditionnelles

14.1. *Le présent Marché n'a pas de tranche conditionnelle.*

Article 15- Personnel et Matériel du cocontractant

15.1. Personnel de l'entreprise

L'entreprise est tenue d'utiliser le personnel proposé dans l'offre, dont l'équipe se compose comme suit :

Personnel clé pour l'exécution des travaux :

- 01 chef de projet ayant au minimum un diplôme d'ingénieur de Conception (BAC+5) de Génie Civil, ou Architecte.
- 01 conducteur de travaux ayant au minimum un diplôme de d'ingénieur des travaux de Génie Civil (BACC+3) ;
- 01 technicien de génie civil
- 04 maçons ;
- 03 ferrailleurs ;
- 04 coffreurs ;
- 01 topographe ;
- 02 peintres ;
- 10 manœuvres

Remplacement du personnel clé

Toute modification, même partielle, apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de service du marché. En cas de modification, le cocontractant le fera remplacer par un personnel de compétence au moins égale ou par un matériel de performance similaire et en bon état de marche.

En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront préalablement soumises à l'agrément écrit de l'ingénieur dans les 15 (quinze) jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

L'ingénieur disposera de 5 (cinq) jours pour notifier par écrit son avis au Chef de service du Marché. Le Maître d'Ouvrage se réserve la possibilité de refuser son agrément à une personne proposée par le cocontractant dont la qualification serait insuffisante.

Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 41 ci-dessous ou d'application de pénalités.

Toute modification apportée sera notifiée au Maître d'Ouvrage pour approbation préalable.

15.2. Retrait du personnel (le cas échéant)

Après agrément écrit du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, le Chef de service du marché, peut sur proposition de l'Ingénieur du Marché, demander au cocontractant, après mise en demeure, de retirer un personnel faisant partie de ses effectifs pour faute grave dûment constatée ou pour incompétence, en donnant les motifs de sa requête, le cocontractant veillera à ce que cette personne quitte le Site dans les quinze (15) jours et qu'elle n'ait plus aucun rapport avec le travail dans le cadre du Marché. Dans ce cas, son remplacement est effectué conformément aux dispositions de l'article 13.2 ci-dessus.

15.4 Représentant du cocontractant

Dès notification du marché, le cocontractant désigne une personne physique qui le représente vis-à-vis de l'Administration pour tout ce qui concerne l'exécution du projet.

Cette personne chargée de la conduite des travaux, doit disposer de pouvoirs suffisants pour prendre sans délai les décisions nécessaires à la bonne marche du projet.

15.5. Législation du travail

Le Cocontractant devra se conformer à la législation du travail en vigueur au Cameroun incluant la législation relative à l'embauche, la santé, la sécurité, la protection sociale, à l'HIMO, au quota de ressources locales à mobiliser.

Le cocontractant devra fournir le logement, l'assistance médicale, la nourriture et les installations sanitaires au personnel vivant dans les bases vie du cocontractant, en se conformant aux exigences des Spécifications se rapportant aux

Conditions sociales et sanitaires de la main d'œuvre.

Dans les relations avec son personnel et le personnel de ses sous-traitants, qui seront employés ou participeront à l'exécution du Marché, le cocontractant devra respecter les fêtes nationales, jours fériés légaux, fêtes religieuses ou autres coutumes, ainsi que toutes les lois et toutes les réglementations locales applicables en matière de droit du travail. Sauf disposition contraire du Marché, si le cocontractant estime nécessaire d'effectuer des travaux de nuit ou pendant les jours fériés afin de respecter les Niveaux de service et le Délai d'achèvement contractuel, et s'il demande son consentement au Maître d'ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué à cet effet (si un tel consentement est requis), le Maître d'ouvrage ne devra pas lui refuser ce consentement sans motif valable.

Le cocontractant aura la responsabilité d'obtenir tous les permis et/ou visas nécessaires de la part des autorités compétentes, afin que toute la main-d'œuvre et tout le personnel devant être employés sur le Site puissent entrer et séjourner en situation régulière au Cameroun.

Le cocontractant devra fournir à ses propres frais les moyens nécessaires afin de rapatrier tous les membres de son personnel et du personnel de ses sous-traitants travaillant sur le Site, dans les pays où ils ont été respectivement recrutés pour l'exécution du Marché ; il devra également pourvoir, à ses propres frais, à leur séjour temporaire sur place, entre la date à laquelle ils cesseront d'être employés à l'exécution du Marché et la date programmée pour leur rapatriement.

15.6. Matériel proposé dans l'offre

Le cocontractant utilisera le matériel approprié de niveau comparable aux prescriptions du DAO, dans le projet d'exécution pour la bonne exécution des prestations selon les règles de l'art.

Toute modification apportée sera notifiée au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué pour approbation préalable.

Article 16- Pièces à fournir par le cocontractant

[Préciser les délais de transmission des documents ainsi que ceux d'approbation par les personnes à désigner]

16.1. Programme des travaux, Plan d'assurance qualité et autres [A préciser]

a) Dans un délai maximum de [A préciser] à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, Le cocontractant de l'administration soumettra, en [à préciser souvent [cinq (05) ou six (06)]] exemplaires, à l'approbation [du Chef de service après avis du Maître d'Œuvre (ou de l'Ingénieur)] le programme d'exécution des travaux, son calendrier d'approvisionnement, son projet de Plan d'Assurance Qualité (PAQ) et son Plan de Gestion Environnementale, le cas échéant.

Ce programme sera exclusivement présenté selon les modèles fournis et comprenant notamment,

- Le PV de définition des tâches à exécuter, le cas échéant ;
- La liste des travaux à sous-traiter ;
- La description des modalités de maintien de la circulation le cas échéant
- Etc.

Deux (2) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de [A préciser] à partir de leur réception avec :

- Soit la mention d'approbation " BON POUR EXECUTION " ;
- Soit la mention de leur rejet accompagnée des motifs dudit rejet.

Le cocontractant de l'administration disposera alors de [A préciser] pour présenter un nouveau projet. Le Chef de Service ou le Maître d'Œuvre disposera alors d'un délai de [A préciser] pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques. Les délais d'approbation du projet d'exécution sont suspensifs du délai d'exécution.

L'approbation donnée par le Chef de Service ou le Maître d'Œuvre n'atténuera en rien la responsabilité du cocontractant. Cependant les travaux exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés sauf s'ils ont été expressément ordonnés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

Le cocontractant de l'administration tiendra constamment à jour, sur le chantier, un planning des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord du Chef service du Marché. Après approbation du programme d'exécution par le Chef service du Marché, celui-ci le transmettra dans un délai de [A préciser] au Maître d'Ouvrage ou au Maître

d'Ouvrage Délégué, sans effet suspensif de son exécution. Toutefois, s'il est constaté des modifications importantes dénaturant l'objectif du marché ou la consistance des travaux, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué retournera le programme d'exécution accompagné des réserves à lever dans un délai de quinze (15) jours à compter de sa date de réception.

b. Le Plan de Gestion Environnemental et Social fera ressortir notamment les conditions de choix des sites techniques et de base vie, les conditions d'emprunt de sites d'extraction et les conditions de remise en état des sites de travaux et d'installation.

c. Le cocontractant indiquera dans ce programme les matériels et méthodes qu'il compte utiliser ainsi que les effectifs du personnel qu'il compte employer.

16.2. Projet d'exécution

a. dans un délai maximum de [à préciser] jours, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, le Cocontractant soumettra à l'approbation de l'Ingénieur ou du Maître d'œuvre le cas échéant, un projet d'exécution en [à préciser] exemplaires comprenant notamment :

- le procès-verbal de définition des tâches à exécuter ;
- le relevé des dégradations le cas échéant ;
- le schéma itinéraire ou le linéaire des travaux à exécuter, le cas échéant ;
- la description des procédés et des méthodes d'exécution des travaux envisagés avec les prévisions d'emploi du personnel, du matériel et des matériaux ;
- les plans d'exécution des ouvrages et les notes de calcul y afférentes ;
- les plans d'approvisionnement.
- le planning graphique des travaux ;
- la liste des travaux que le cocontractant fera le cas échéant, exécuter par des sous-traitants.

Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel. Il doit faire apparaître les tâches critiques. Le cocontractant tiendra constamment à jour sur le chantier, un planning actualisé des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier.

En cas d'inobservation des délais d'approbation des documents ci-dessus par l'Administration, ceux-ci sont réputés approuvés.

Article 17- Mise à disposition des documents et du site

Le Maître d'Ouvrage mettra le site des travaux et ses voies d'accès à la disposition du Cocontractant en temps utile et au fur et à mesure de l'avancement des travaux, conformément au programme d'exécution.

L'exemplaire reproductible des plans figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres sera remis par : [le Chef de service ou le Maître d'Œuvre]

Article 18- transport, Assurances des ouvrages et responsabilités civiles

18.1. Emballage pour le transport des équipements et matériaux

Le fournisseur doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les équipements ou les matériaux soient protégés par un emballage soigné et approprié au transport maritime, aérien, ferroviaire ou routier. Le fournisseur doit faire toute diligence pour réparer tous les dégâts éventuellement occasionnés pendant le transport jusqu'au lieu de livraison.

18.2. Assurances

- a) Le titulaire d'un marché est tenu de souscrire auprès d'une ou plusieurs sociétés d'assurances agréées, et dès notification du marché, une police d'assurance couvrant les risques liés à l'exécution des prestations, objets de son marché.
- b) Les polices d'assurances suivantes sont requises au titre du présent Marché pour les montants minima, les franchises et les autres conditions minimales dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification du marché :

- Assurance responsabilité civile vis-à-vis des tiers couvrant les risques de dommages corporels causés à des tiers ou des risques de décès de tiers, les risques de perte ou des dommages survenant dans le cadre de l'exécution des travaux à des biens pendant la fourniture ou le montage ou les installations;
 - Assurance "Tous risques chantier couvrant la perte ou les dommages causés aux Installations sur le site, survenant avant l'achèvement des Installations, avec une extension de garantie couvrant la responsabilité du cocontractant au titre de la perte ou des dommages survenant pendant la période de garantie, aussi longtemps que le cocontractant restera sur le site pour exécuter ses obligations pendant la période de garantie.
- c) En tout état de cause, la police doit couvrir tous les dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers ou aux ouvrages du lendemain de sa souscription, à la réception définitive des prestations.
- d) Si le cocontractant s'abstient de contracter et /ou de maintenir les assurances visées ci-dessus, le Maître d'ouvrage pourra contracter ces assurances et les maintenir en vigueur, et déduire de temps à autres, de toute somme due au cocontractant en vertu du marché, toute prime que le maître d'ouvrage aura payée à l'assureur, ou recouvrer autrement le montant de la prime ainsi payée sera considéré comme si c'était une dette due par le cocontractant.

Article 19- Sous-traitance

Le présent marché ne prévoit pas de sous-traitance.

Article 20- Laboratoire de chantier et essais

Le cocontractant est tenu d'avoir sur le chantier son propre laboratoire permettant d'exécuter tous les essais d'identification et/ou d'étude des matériaux définis dans le CCTP. Le personnel et le matériel de ce laboratoire doivent recevoir l'agrément du Maître d'œuvre du marché ou de l'Ingénieur dans un délai de [à préciser]

20.1. Les essais le cas échéant, prévus dans le cadre du présent marché comprennent : [A préciser].

20.2. Les équipements et matériels de laboratoire nécessaires sont : [à préciser]

20.3. Les modalités de mise en œuvre de ces essais sont : [à préciser]

Les frais inhérents à ces essais et contrôles sont à la charge du Cocontractant.

Article 21- Journal et Réunions de chantier

21.1. Journal de chantier.

Le cocontractant est tenu d'ouvrir avant tout démarrage des travaux, un journal de chantier. C'est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation Y sont consignés chaque jour :

- Les opérations administratives, relatives à l'exécution et au règlement du marché (notification, résultats d'essais, attachement) ;
- Les conditions atmosphériques ;
- Les réceptions de matériaux et agréments de toutes sortes ;
- Les incidents ou détails de toutes natures présentant quelques intérêts du point de vue de la tenue ultérieure des ouvrages ou de la durée réelle des travaux ;
- Etc.

Le cocontractant pourra y consigner les incidents ou observations susceptibles de donner lieu à une réclamation de sa part.

Ce journal sera signé contradictoirement par le Maître d'œuvre et le représentant du cocontractant à chaque visite de chantier.

Pour toute réclamation éventuelle du cocontractant, il ne pourra être fait état outre les autres pièces du marché, que des événements ou documents mentionnés en temps utile au journal de chantier.

21.2. Réunions de chantier

Outre les réunions régulières de chantier à l'initiative de l'Ingénieur, des réunions périodiques devront être tenues en présence du Chef de service du marché ou son représentant.

Les réunions de chantier feront l'objet d'un procès-verbal signé par tous les participants.

Article 22- Utilisation des explosifs

Il n'est pas permis l'utilisation des explosifs dans le cadre du présent Marché.

CHAPITRE III. DE LA RECEPTION

Article 23 : Documents à fournir avant la réception technique

Le cocontractant devra dans un délai de dix (10) jours au moins avant la réception provisoire du marché subséquent transmettre au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué les documents suivants :

1. Copie de la facture ou du décompte décrivant les travaux indiquant leurs quantités, leur prix et le montant total ;
2. Notification de la réception ;
3. Copie Cautionnement définitif ;
4. Copies des assurances ;

Article 24- Réception provisoire

24.1. Opérations préalables à la réception

Avant la réception provisoire, le cocontractant demande par écrit au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, avec copie à l'ingénieur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception. Cette visite comprend entre autres opérations : [Lister les opérations]

- a) **La commission de réception** ou un technicien désigné à cet effet, procède aux vérifications en qualité et en quantités, Ces opérations font l'objet d'un procès-verbal dressé sur le champ et signé par l'Ingénieur et le Cocontractant.
- b) Lorsque ces opérations sont effectuées par un technicien, celui-ci établit un procès-verbal portant proposition d'acceptation, de mise à réparer, à bonifier ou de rejet, qui est transmis à la commission pour décision.
- c) **La commission de réception technique** ou le technicien commis à cette tâche, doit vérifier la conformité qualitative, technique et quantitative des travaux.

En matière de réception technique, la commission prend une des décisions suivantes concernant tout ou partie de la prestation :

- Elle accepte en qualité et en quantité les travaux et, dans ce cas, sa décision est immédiatement exécutoire ;
- Elle constate que les travaux ne sont pas conformes et en prononce le rejet. Toutefois, dans cette hypothèse, elle peut admettre soit que la prestation soit mise en conformité, soit qu'elle fasse l'objet d'une réfaction. Le rejet de la prestation est notifié au Cocontractant par lettre recommandée ou simple lettre contre décharge s'il n'a pas signé le procès-verbal concluant à cette décision.

24.2. Réception Provisoire

Le cocontractant est tenu de faire connaître au Chef de service du marché au plus tard 15 (*quinze*) jours avant l'expiration du délai contractuel, la date à laquelle il souhaite que soit réceptionnés les travaux.

La réception provisoire sera prononcée aussitôt à la fin de l'exécution des travaux objet du présent marché et après les Opérations préalables à la réception. La Commission après visite du chantier examine le procès- verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des travaux s'il y a lieu.

La visite de réception est sanctionnée par la signature, séance tenante par tous les participants, d'un procès - verbal de réception mentionnant si elle est prononcée ou non et le cas échéant, les réserves à lever, assorties de délais, avant de prononcer ladite réception. Au cas où la réception n'est pas prononcée le procès-verbal de réception précise les réserves à lever assorties des délais, avant la prononciation de ladite réception.

Pour être valable, le procès-verbal de réception doit être signé par les deux tiers (2/3) au moins des membres dont le Président.

24.3. Composition de la commission de réception

La Commission de réception sera composée des membres suivants :

- **Président** : Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ou son représentant ;

- **Rapporteur** : L'Ingénieur du marché ;
- **Membres** :
 - Le Chef de Service du marché ou son représentant ;
 - Le Chef du Département des Marchés et des Approvisionnements ;
 - Le chef du Département de la comptabilité matières ou son représentant ;
 - Le chef du service des marchés ;
- **Observateur** : Le représentant du MINMAP ;
- **Invité** : Le Cocontractant ;

Les membres de la commission de réception sont convoqués au moins dix (10) jours avant la date de réception. Le cocontractant ou le prestataire est convoqué à la réception par courrier au moins dix (10) jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter). Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la Commission de réception.

24.4. Réceptions partielles

Le cocontractant pourra, selon que la nature des prestations l'exige ou pour cas de force majeure, demander des réceptions partielles. Dans ce cas, la commission chargée des réceptions partielles sera la même que celle devant effectuer la réception provisoire. Un procès-verbal de réception partielle sera rédigé et signé par toutes les parties

24.5. Début de la période de garantie

La période de garantie commence à la date de cette réception provisoire.

24.6. Prise de possession des ouvrages

Toute prise de possession des ouvrages doit être précédée d'une réception partielle ou provisoire. Toutefois, s'il y a urgence, la prise de possession peut intervenir antérieurement à la réception, sous-réserve de l'établissement d'un état des lieux contradictoire.

24.7 : Rejet

Lorsque la Commission juge que les travaux appellent les réserves telles qu'il ne lui apparaît possible d'en prononcer ni la réception partielle ni la réception avec réfaction, le Chef de service du marché notifie une décision motivée de rejet.

Le Cocontractant dispose de quinze (15) jours pour présenter ses observations ; Passé ce délai, il est réputé avoir accepté la décision du Chef de service du marché. Si le Cocontractant formule des observations, le Chef de service du marché dispose ensuite de quinze (15) jours pour notifier une nouvelle décision, après avis de la Commission de réception, le cas échéant ; à défaut d'une telle notification, le Chef de service du marché est réputé avoir accepté les observations du Cocontractant.

En cas de rejet, le Cocontractant est tenu de rembourser les avances et acomptes déjà perçus

Article 25- Documents à fournir après exécution

Le Cocontractant remettra au Maître d'œuvre le cas échéant ou à l'ingénieur du marché dans les trente jours suivant la date de réception provisoire de l'ensemble des travaux, le plan de récolement.

25.1. *[Indiquer la liste des autres documents à fournir dans un délai de 30 jours après la réception provisoire].*

25.2. *[Indiquer le montant à retenir sur la caution en termes de pénalité pour non-fourniture desdits documents].*

Article 26- Garantie contractuelle / Entretien pendant la période de garantie

26.1. Délai de garantie

La durée de garantie est de 01 (un) an à compter de la date de réception provisoire des travaux ou de la réception partielle.

Le Cocontractant garantit que les matériaux et équipements livrés en exécution du marché sont neufs et que les travaux sont exécutés dans les règles de l'art et les normes requises.

26.2. Entretien pendant la période de garantie

Pendant le délai de garantie, le cocontractant exécutera à ses frais et en temps utile, tous les travaux et réparations nécessaires pour maintenir en bon état l'ouvrage c'est-à-dire assurer dans les dix (10) jours de la notification du défaut

par l'Administration et sur le lieu d'emploi, la remise en état de l'ouvrage pour tous les défauts ou réparations consécutifs pour remédier à tous les désordres du fait de malfaçons qui apparaîtraient dans les ouvrages, et signalées par le Chef de service du marché ou l'Ingénieur.

Si après réception provisoire, le cocontractant ne s'est pas conformé dans un délai de quinze (15) jours aux prescriptions d'un ordre de service concernant les réparations ou réfections éventuelles, le Chef de service du marché sera en droit de les faire exécuter par ses propres ouvriers ou par un autre entrepreneur et d'en recouvrer le montant aux dépens du cocontractant par déduction sur toutes sommes dues ou garanties émises dans le cadre du marché.

Article 27- Réception définitive

27.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal 15 (quinze) jours à compter de l'expiration du délai de garantie.

27.2. La composition et la procédure de réception définitive sont la même que celles de la réception provisoire.

27.3- Le marché est clôturé définitivement dans les conditions fixées à l'article 38 alinéa 4 du présent CCAP *concernant le Décompte général et définitif*.

Article 28- Garantie légale

Le cocontractant est responsable de plein droit pendant dix (10) ans envers le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage délégué, à compter de la réception provisoire, des dommages qui compromettent la solidité de l'ouvrage ou qui l'affectent dans l'un de ses éléments constitutifs ou l'un de ses éléments d'équipement le rendant impropre à sa destination.

A cette fin, il devra recruter un Bureau de Contrôle Technique (BCT) agréé chargé de l'expertise des travaux en vue d'une assurance décennale.

CHAPITRE IV. CLAUSES FINANCIERES

Article 29- Montant du marché

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du [détail ou devis estimatif] est de : (en chiffres) (en lettres) francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC); soit:

- Montant HTVA : () francs CFA ;
- Montant de la TVA : () francs CFA
- Montant de l'AIR : () francs CFA
- Montant de la TSR, le cas échéant : ----- () francs CFA [*n'est applicable que pour les marchés passés avec les cocontractants dont le siège est basé à l'étranger*] ;
- Net à percevoir = Montant net déduit de tous les impôts et taxes : ____ () francs CFA.

Article 30- Lieu et mode de paiement

Tout règlement relatif à un marché public intervient par transfert sur un compte domicilié dans un établissement de crédit de droit camerounais de premier rang agréé par le Ministre chargé des finances, conformément au texte en vigueur ou par crédit documentaire.

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par virement bancaire au nom du cocontractant de la manière suivante :

[La domiciliation bancaire devra être la même que celle du cautionnement définitif]

- a) Pour les règlements en francs CFA, soit (*montant net à mandater en chiffres et en lettres*), par crédit au compte n°ouvert au nom du co-contractant à la banque

Article 31 Garanties et cautions

Le cocontractant devra fournir les garanties émanant des banques ou organismes financiers agréés par le Ministre chargé des finances ou ayant un correspondant local agréé.

Les garanties décrites ci-après en faveur du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué sont exigées dans les délais, pour le montant, selon la manière et sous la forme indiquée ci-après :

31.1. Cautionnement définitif

Il n'est pas prévu de cautionnement définitif dans le cadre du présent Marché.

31.2. Cautionnement d'avance de démarrage

Il n'est pas prévu d'avance de démarrage dans le cadre du présent marché

31.3. Cautionnement de bonne exécution

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement de bonne exécution sera effectuée à compter de la

réception définitive des travaux sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué après expiration du délai de garantie.

A l'expiration d'un délai de 30 jours calendaires, les cautionnements cessent d'avoir effet ; l'organisme compétent est tenu de restituer ces cautionnements ou de libérer la retenue de garantie ou le cautionnement de bonne exécution sur simple demande du cocontractant de l'administration ; sauf si le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué a dûment signifié à la caution du cocontractant qu'il n'a pas honoré toutes ses obligations.

Dans ce cas, il ne peut être mis fin à l'engagement de la caution que par main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué.

Article 32 Variation des prix

Les prix sont fermes et non révisables. Les acomptes payés au cocontractant au titre des avances ne sont pas révisables.

Article 33 Formules de révision des prix

Les prix sont fermes et non révisables

Article 34 Formules d'actualisation des prix

Sans objet

Article 35 Travaux en régie

35.1. Le cocontractant sera tenu de mettre à la disposition du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, la main d'œuvre, les matériaux, ainsi que l'outillage et tous les moyens nécessaires qu'il pourra être amené à lui demander pour exécuter en régie certains travaux, à condition que la demande lui en soit faite au moins huit (8) jours à l'avance et qu'elle soit en rapport avec l'objet du marché.

Le montant des travaux en régie visés à l'alinéa 1 ci-dessus ne peut être supérieur à deux pour cent (2%) du montant toutes taxes comprises (TTC) du marché.

35.3 En cas de défaillance dûment constatée du co-contractant de l'Administration, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut, à défaut de prononcer la résiliation du marché, et après l'autorisation expresse de l'Autorité chargée des marchés publics, prescrire une régie totale ou partielle aux frais et risques dudit cocontractant. *Les travaux en régie ainsi exécutés seront rémunérés sur la base des prix unitaires de régie prévus par le marché, ou, à défaut, des salaires, indemnités, charges sociales, sommes dépensées pour les fournitures et le matériel, majorés dans les conditions fixées par le texte particulier de l'Autorité chargée des marchés publics définissant les conditions d'exercice des travaux en régie pour couvrir les frais généraux, impôts, taxes et bénéfices.*

Article 36 Valorisation des approvisionnements

36.1. Des acomptes pour approvisionnement peuvent être accordés en raison des dépenses engagées en vue de l'exécution des travaux, fournitures ou services qui font l'objet d'un marché. *Les modalités de paiement desdites avances sont fixées dans le code des marchés publics.*

36.2. Il n'est pas demandé de caution pour les acomptes sur approvisionnements.

36.3 Dans tous les cas, le cocontractant de l'administration est responsable du gardiennage des matériaux ayant donné lieu à une avance pour approvisionnement jusqu'à la réception des travaux.

Article 37 Avances

Il n'est pas prévu d'avance de démarrage dans le cadre du présent marché.

Article 38 Règlement des travaux

38.1. Constatation des travaux exécutés

Avant la fin de chaque mois, le cocontractant de l'administration et l'Ingénieur établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

38.2. Décomptes provisoires

Les décomptes provisoires doivent être établis en sept exemplaires à une fréquence d'une fois par mois.

Le Maître d'œuvre ou l'Ingénieur dispose d'un délai de sept (7) jours ouvrables pour transmettre au Chef de service du marché, le projet de décompte qu'il a approuvé.

Le chef de service quant à lui dispose d'un délai de dix (10) jours ouvrables pour procéder à la liquidation et sa transmission au comptable chargé du paiement avec copie à l'organisme chargé du contrôle externe.

Les copies des décomptes provisoires doivent être transmises au Ministère en charge des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Le délai maximum accordé au comptable assignataire pour le règlement des acomptes est fixé à quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de réception des décomptes transmis par le chef de service du marché.

Le montant HTVA de l'acompte à payer au cocontractant de l'administration sera mandaté comme suit :

- HTVA - AIR ou TSR] versé directement au compte du cocontractant de l'administration;
- TVA au taux en vigueur ;
- [AIR ou TSR] versé au Trésor public au titre de l'AIR ou de la TSR dû par le cocontractant ;

38.3. Décompte final

[Indiquer le délai dont dispose le cocontractant de l'administration pour transmettre le projet au Maître d'Œuvre ou à l'ingénieur, après la date de réception provisoire des travaux (1 mois maxi)]

Après achèvement des travaux et dans un délai maximum de [A préciser] jours après la date de réception provisoire, le cocontractant établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

Ce projet de décompte final, une fois rectifié par le Maître d'œuvre ou l'ingénieur et accepté par le Chef de service du marché devient final. Il sert à l'établissement de l'acompte pour solde du marché, établi dans les mêmes conditions que celles définies pour l'établissement des décomptes mensuels.

38.3.2. *[Indiquer le délai dont dispose le Chef de service pour notifier le projet rectifié et accepté au Maître d'Œuvre, (1 mois maximum)]*

38.3.4. *Le cocontractant de l'administration doit dans un délai maximal d'un mois suivant la date de cette notification, renvoyer le décompte final revêtu de sa signature sans ou avec réserves, ou faire connaître les raisons pour lesquelles il refuse de signer.*

Dans le cas où le cocontractant signe avec réserve ou ne signe pas le décompte final, les motifs de ce refus ou de ces réserves doivent être exposés par le cocontractant dans un mémoire récapitulatif de toutes les réclamations dont il revendique le paiement, accompagné des justificatifs nécessaires, et transmis au Maître d'œuvre dans le même délai que ci-dessus, sous peine de forclusion.

Le règlement du différend intervient alors selon les dispositions du code des marchés publics en vigueur et du CCAG applicable.

38.4. Décompte général et définitif

A la fin de la période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux, le Chef de service dresse le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par le cocontractant et le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué. Ce décompte comprend :

- Le décompte final,
- Le solde,
- La récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par le cocontractant, lie définitivement les parties et met fin au marché, et libère le cocontractant et le maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué de toutes leurs obligations, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires

38.4.1. *[Indiquer le délai dont dispose le cocontractant pour renvoyer le décompte général et définitif revêtu de sa signature (1 mois maximum)]*

La transmission du décompte général et définitif à l'Organisme payeur en vue du paiement est subordonnée au visa préalable du MINMAP. Pour cela, une copie de l'attachement correspondant et tous les décomptes provisoires devront lui être antérieurement transmis ou remis à son représentant sur le site le cas échéant

Les délais et les modalités de signature ainsi que de gestion des désaccords sont les mêmes que ceux du décompte final.

Article 39 Intérêts moratoires

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues et calculés conformément aux dispositions des articles 166 et 167 du décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics et par application de la

formule

$L = M \times (n/360) \times (i)$ dans laquelle :

M = Montant TTC des sommes dues au titulaire ; N = Nombre de jours calendaires de retard ;

i = Taux débiteurs des entreprises à la BEAC majoré d'un (01) point ou taux d'escompte pratiqué par la Banque d'émission de la monnaie considérée majoré au plus d'un (01) point, selon le cas.

Article 40 Pénalités

A. Pénalités de retard

40.1 En cas de dépassement du délai contractuel imputable au titulaire du marché, il lui est appliqué après mise en demeure préalable, une pénalité de retard, dont le montant est fixé comme suit :

- a. Un deux millième (1/2000^{ème}) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;
- b. Un millième (1/1000^{ème}) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

40.2- Pour les marchés à tranche conditionnelle, les délais et montants à prendre en compte sont ceux de la tranche considérée.

B. Pénalités particulières

40.3 Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le cocontractant est passible des pénalités particulières suivantes pour inobservation des dispositions du contrat, notamment :

- Remise tardive du cautionnement définitif ;
- Remise tardive des assurances ;
- Remise tardive du projet d'exécution pour autant que le retard soit du fait du cocontractant de l'administration ;

40.4. En tout état de cause, le montant cumulé des pénalités ne saurait excéder dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base et de ses avenants le cas échéant, sous peine de résiliation.

Toute remise de pénalités ne peut intervenir qu'après avis de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics requis par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué.

Article 41 Règlement en cas de groupement d'entreprises et de sous-traitance

41.1. En cas de groupement solidaire d'entreprises les paiements sont effectués dans le compte indiqué dans la soumission soit au nom du groupement, soit au nom du mandataire.

En cas de groupement conjoint, les paiements seront effectués dans les différents comptes des cotraitants de la manière suivante : *[à préciser le cas échéant]*.

41.2. Tout paiement d'acompte pour des prestations réalisées par des sous-traitants, est subordonné à l'exécution des prestations prévues dans le marché, et réceptionnés sous réserve de la preuve de leur paiement par le co-contractant de l'Administration aux sous-traitants.

L'Entreprise principale dispose d'un délai maximal de trente (30) jours ouvrables à compter de la date de rémunération de la facture des prestations exécutées et réceptionnées pour effectuer le paiement du sous- traitant.

En cas de non-paiement d'un sous-traitant pour des prestations déjà rémunérées par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, ce dernier peut prendre à l'encontre du titulaire du marché des mesures coercitives, notamment le paiement direct du sous-traitant.

Article 42 Régime fiscal et douanier

Le marché est soumis au régime fiscal et douanier en vigueur en République du Cameroun. Le marché est conclu tout taxes comprises, conformément à la loi n° du Portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice et au Code Général des Impôts qui définissent les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics

La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- Des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'AIR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés;
- Des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts;
- Des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché:
 - Des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique);
 - Des droits et taxes communaux,
 - Des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que le cocontractant impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Sauf mention spécifique contraire figurant au Marché, le cocontractant devra supporter et payer tous droits, taxes, impôts et charges lui incombant ainsi qu'à ses sous-traitants.

Article 43 Timbres et enregistrement des marchés

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du cocontractant de l'administration, conformément à la réglementation en vigueur.

CHAPITRE V. DISPOSITIONS DIVERSES

Article 44-Résiliation du marché

44.1 Le marché est résilié de plein droit dans l'un des cas suivants :

- a) Décès du titulaire du marché. Dans ce cas, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut, s'il y a lieu, autoriser que soient acceptées les propositions présentées par les ayant droits pour la continuation des prestations ;
- b) Faillite du titulaire du marché. Dans ce cas, le Maître d'Ouvrage peut accepter s'il y a lieu, des propositions qui peuvent être présentées par les créanciers pour la continuation des prestations;
- c) Liquidation judiciaire, si le co-contractant de l'Administration n'est pas autorisé par le tribunal à continuer l'exploitation de son entreprise;
- d) En cas de sous-traitance, de co-traitance ou de sous-commande sans autorisation préalable du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué;
- e) Défaillance du cocontractant de l'Administration dûment notifiée à ce dernier par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué par ordre de service valant mise en demeure et après évaluation et constat de la carence :
- f) Non-respect de la législation ou de la réglementation du travail;
- g) Variation importante des prix dans les conditions définies par le cahier des clauses administratives générales, suite à la modification des conditions économiques ou des quantités initiales du marché;
- h) Manœuvres frauduleuses et corruption dûment constatées.

44.2 Le marché peut également être résilié dans les conditions stipulées dans le CCAG, notamment dans l'un des cas suivant :

- Retard dans les travaux entraînant des pénalités au-delà de 10% du montant du marché TTC ;
- Ajournement ou interruption prolongée décidée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ;
- Non-paiement persistant des prestations.
- Refus de la reprise des travaux mal exécutés ;

44.3 Le marché peut également être résilié sans tort des titulaires, notamment dans l'un des cas suivant :

- Force majeure et après avis de l'Autorité chargée des marchés publics en l'absence de toute responsabilité du

- cocontractant de l'administration sans préjudice des indemnités auxquels ce dernier peut prétendre ;
- Non-paiement persistant des prestations.
- Motif d'intérêt général.

Article 45 Cas de force majeure

Le titulaire du marché ne sera pas tenu responsable des retards imputables à un cas de force majeure. Dans un tel cas, le titulaire du marché avertira le Maître d'ouvrage ou le Maître d'ouvrage Délégué par écrit, dans les [préciser nombre de jours] suivant l'apparition du cas de force majeure et il donnera une estimation des retards en résultant. Chaque fois qu'un cas de force majeure provoquera un retard, le titulaire du marché aura droit, si le Maître d'ouvrage le juge réel, à une prorogation des délais

Aux fins du présent marché, la « force majeure » désigne [Préciser les dispositions du CCAG et certaines situations particulières le cas échéant].

Les cas de force majeure seront constatés conformément aux dispositions du CCAG. Il appartient au Maître d'Ouvrage d'apprécier le caractère de force majeure et les justificatifs fournis.

Dans le cas où le cocontractant invoquerait le cas de force majeure relevant des conditions météorologiques, les seuils en deçà desquels aucune réclamation ne sera admise sont :

- Pluie : 200 millimètres en 24 heures;
- Vent : 40 mètres par seconde;
- Crue : la crue de fréquence décennale.

Article 46- Différends et litiges

Les différends ou litiges nés de l'exécution du présent marché peuvent faire l'objet d'un règlement à l'amiable.

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente, sous réserve des dispositions suivantes : *[A remplir, le cas échéant]*

Article 47- Edition et diffusion du présent marché

La rédaction ou la mise en forme des documents constitutifs du marché sont assurées par le Maître d'Ouvrage. La reproduction de *[Vingt (20)]* exemplaires du présent marché à faire souscrire par le cocontractant est à la charge du Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué.

Article 48- et dernier : Validité et entrée en vigueur du marché

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué. Il entrera en vigueur dès sa notification au cocontractant de l'administration

PIECE 5 : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)

I- TRAVAUX PREPARATOIRES – GROS ŒUVRE

1.0 - GENERALITE

1.0.1 OBJET DU CCTP

Le présent CCTP concerne les travaux de construction d'une clôture, d'une guérite, ainsi que la stabilisation du mayo à la Chaine FM de proximité de la CRTV à Kousseri.

1.0.2 OBSERVATIONS GENERALES

1.0.3 DOSSIER

Les travaux seront exécutés d'après les pièces suivantes :

- Les plans de l'ingénieur
- Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières
- Le bordereau descriptif – quantitatif – estimatif.
- Le projet d'exécution de l'entrepreneur.

Il est en outre rappelé que les travaux seront exécutés dans les règles de l'art conformément aux documents ci-après :

- Le cahier des Clauses Administratives Particulières applicables aux marchés de travaux.
- Les spécifications du CSTB

1.0.4 GENERALITE CONCERNANT TOUS LES CORPS D'ETAT

Le présent CCTP est rédigé en accord avec les normes en vigueur publiées par le CSTB. L'entrepreneur sera donc tenu de se conformer aux spécifications générales et documents techniques figurant dans le REEF et de suivre les indications des schémas et dessins qui y sont contenus, dans la mesure où les documents remis par le concepteur ne comportent pas des précisions particulières différentes.

Dans le cas où les ouvrages décrits au présent CCTP ne figuraient pas, leur conception, par l'Entrepreneur devra toujours se conformer à l'esprit des documents quant à la qualité et la mise en œuvre des matériaux.

Pour les articles qui pourraient comporter des indications opposées à celles des normes citées sans qu'aucune spécification expresse du concepteur n'ait été faite, l'Entrepreneur devra toujours se référer à ce dernier avant de remettre son prix.

Dans la description qui va suivre, le concepteur s'est efforcé de renseigner l'Entrepreneur sur la nature des travaux à effectuer, sur leur nombre, leurs dimensions et leur emplacement mais il convient de signaler que cette description n'a pas un caractère limitatif et que le soumissionnaire devra exécuter, comme étant compris dans son prix, sans exception ni réserve, tous les travaux de sa profession nécessaires et indispensables pour l'achèvement complet des lots concernant la construction projetée.

En conséquence, l'Entrepreneur ne pourra jamais arguer que les erreurs et les omissions aux plans et devis puissent le dispenser d'exécuter tous les travaux des divers corps d'état concernés, ou faire l'objet d'une demande de supplément de prix.

Tous les documents graphiques remis à l'Entrepreneur pour l'exécution des ouvrages doivent être considérés comme une proposition qu'il devra examiner avant tout commencement d'exécution.

1.0.5 ORIGINE ET QUALITE DES MATERIAUX

Le mot "Matériau" est pris dans un sens général pour désigner les matières et produits plus ou moins ouvrés avant leur mise en place ; leur origine, leur préparation et leur mise en œuvre doivent être proposées par l'Entrepreneur et agréées par le Maître d'œuvre sans que cette démarche diminue en quoi que ce soit la responsabilité de l'Entrepreneur qui demeure entière en ce qui concerne l'exécution.

La liste des normes et textes divers auxquels doivent être conformes les différents matériaux, est rappelée en tête de chaque lot dans le présent CCTP, sans que cette liste soit d'ailleurs limitative.

Avant de rappeler dans les paragraphes qui suivront pour chaque corps d'état, quelques points particulièrement importants pour chaque matériau, il a paru utile de regrouper ci-dessus, les prescriptions techniques valables pour tous les matériaux du présent marché.

1.0.6 CHOIX DU TYPE DE MATERIAU

Les types de tous les matériaux employés sur le chantier doivent être soumis à l'agrément du Maître d'œuvre. L'Entrepreneur devra, pour obtenir cet agrément, fournir tous renseignements utiles concernant l'origine, les lieux d'extraction ou de fabrication du matériau et la qualité fiche d'homologation, caractéristiques obtenues habituellement, etc...

En tout état de cause, les matériaux locaux tels que la pierre, l'argile, la terre et le sable sont privilégiés dans la réalisation des gros œuvres.

1.0.7 ECHANTILLONS

Préalablement à toute exécution, les titulaires sont tenus de présenter les échantillons demandés par le Maître d'ouvrage ou le Maître d'œuvre, ainsi que les prototypes d'éléments devant être exécutés en plusieurs exemplaires.

Les essais de contrôle, même après approbation pourront être exigés par le Maître d'œuvre au cours des travaux. Ces essais sont à la charge de l'entreprise.

1.0.8 ESSAIS DE RECEPTION ET DE CONTRÔLE

Ces échantillons seront appelés à subir des contrôles et des essais conformes à ceux prévus par les normes en vigueur et les règles de la profession.

Les essais au nombre d'un élément distinct, seront toujours à la charge de l'Entrepreneur.

1.0.9 ENLEVEMENT DES LOTS REBUTES ET RENOUVELLEMENT

Si à la suite des essais, il est constaté que les échantillons ne répondent pas aux spécifications du présent document, l'ingénieur peut interdire l'emploi sur le chantier de ce matériau et refuser l'ouvrage correspondant.

Le remplacement du produit sera exigé sans que le retard occasionné ne puisse en aucun cas être considéré comme un cas de force majeure.

II- INSTALLATIONS DE CHANTIER ETUDE COMPLEMENTAIRE

2.1 – PRESTATION A FOURNIR AU TITRE DES INSTALLATIONS DE CHANTIER

Les installations de chantier en vue des travaux de construction d'une clôture, d'une guérite, et de la stabilisation du mayo à la Chaine FM de proximité de la CRTV à Kousseri comprendront au minimum les prestations suivantes :

- Amenée et repli de matériel
- Etudes de l'Entrepreneur
- Levée topographique
- Etablissement du panneau du chantier
- Frais d'hygiène
- Consommations d'eau et d'électricité

- Gardiennage du chantier
- Nettoyage du chantier
- etc..... toute autre prestation

2.1.1 AMENEE ET REPLIEMENT DU MATERIEL

Le transport au chantier, puis transport hors du chantier en fin de travaux, des équipements de l'Entrepreneur

2.1.2. ETUDES DE L'ENTREPRENEUR

Etudes d'exécution par le bureau d'études de l'Entrepreneur avec notamment production de plans à soumettre à l'approbation de l'ingénieur.

2.1.3 SALLE DE REUNION

Une salle de réunion sera aménagée dans le baraquement du chantier.

Un coin de ladite salle sera prévu pour l'exposition des échantillons retenus par l'ingénieur.

Des panneaux de contre-plaqué permettront d'afficher au mur les plans de l'ouvrage et le planning.

2.1.3 HYGIENE SECURITE GARDIENNAGE

La construction des latrines, les fournitures et nettoyage, le gardiennage de chantier seront assurés par l'entrepreneur.

2.1.4 NETTOYAGE DU CHANTIER

Le nettoyage du chantier sera assuré par l'Entrepreneur en cours de chantier.

Le nettoyage de fin de chantier est assuré par l'Entrepreneur afin de rendre le bâtiment en parfait état de propreté.

III- TRAVAUX PREPARATOIRES

3.1 - NETTOYAGE GENERAL DU SITE, LEVEE TOPOGRAPHIQUE ET TERRASSEMENT

Le présent lot comprend :

- Le nettoyage général du site devant recevoir le projet
- Les levés topographiques sur le site afin de sortir les courbes de niveau, et de faire une reconstitution des bornes, conformément au plan de bornage établie par les services cadastraux
- Les fouilles en puits et en rigoles

IV- GROS ŒUVRE

4.1 MACONNERIE – BETON

L'Entrepreneur devra respecter, en tout ce qui n'est pas contraire au présent CCTP., les « généralités communes » à la réglementation en vigueur à la date d'exécution des travaux, les prescriptions techniques des qualités de matériaux et mise en œuvre définies au Cahier des Charges « Maçonnerie Béton armé » Document Technique Unifié N° 20 établi par le C.S.T.B édition d'octobre 1987.

4.1.1. CARACTERISTIQUES DE CHOIX ET DE DIMENSIONS

Les caractéristiques du présent CCTP se réfèrent aux produits et matériaux courants.

Les ouvrages seront calculés et établis en application des règles en vigueur. Les notes de calcul ainsi que les plans seront soumis au contrôle de l'ingénieur.

4.1.2 DESCRIPTION ET POSITION DES OUVRAGES

4.1.2.1 BETON ARME ET NON ARME

4.1.2.2 BETON ARME ET NON ARME

Les Semelles, poteaux, longrines, amorces, chaînages, chaperons, mur de soubassement Sud, seront en béton armé dosé à 350kg/m3 de ciment C P J 35.

Un béton maigre dosé à 150 kg/m3 de ciment CPJ 35 sera mise en œuvre comme au béton de propreté. Position : voir plans

4.1.2.3. MARCONNERIE D'AGGLOS CREUX ET PLEINS

Il s'agit des maçonneries d'agglos pleins de 20x20x40 en fondation, et d'agglos creux de 15x20x40 en élévation pour la réalisation des murs.

4.1.2.4 ENDUITS

Enduits parfaitement dressés et talochés très fin, réalisés en trois couches dosées à 400kg/m3 de ciment CPJ 35 d'une épaisseur totale de 1.5cm à appliquer sur maçonnerie en élévation.

Position :

- Murs de façade (3 couches)

4.1.2.5 AGGLOMERES

Les agglomérés devant présenter toute garanties au point de vue porosité, stabilité suivant la NFP14-301.ils doivent présenter des faces sensiblement planes, dont les tolérances maxima seront de plus ou moins 2mm sur les petites faces et plus ou 4mm sur les grandes faces. Les faces seront suffisamment rugueuses pour assurer l'adhérence des enduits .les agglomérés creux ou pleins seront obligatoirement fabriqués en béton vibré.

4.2 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PROVENANCE-QUALITE ET PREPARATION DES MATERIAUX

4.2.2 PROVENANCE DES MATERIAUX

L'Entrepreneur devra, dans un délai de quinze (15) jours à dater de la notification de l'approbation du marché, soumettre à l'agrément de l'ingénieur la provenance des matériaux destinés à la confection des ouvrages.

Un échantillon de tous les produits et matériaux fabriqués ou manufacturés sera soumis à l'approbation du Maître d'œuvre avant leur mise en œuvre.

4.2.3 LIANT HYDRAULIQUES

Pour le choix des ciments nécessaires à l'exécution des ouvrages en béton armé et maçonnerie, l'Entrepreneur devra se référer aux normes NFP 15-300 à 15-315.

Les liants employés pour la confection des bétons et mortiers seront des liants hydrauliques à prise lente. L'emploi des liants n'ayant pas encore perdu leur chaleur de fabrication est interdite.

4.2.4 Sables – Gravillons – Cailloux

Il sera employé des granulats roulés provenant des bancs de rivière et des gravillons concassés de carrières. Les granulats auront des caractéristiques physiques et physico-chimiques à la norme NFP 18-301.

4.2.5 ACIERS

Les aciers ronds pour armatures devront répondre aux règles du BAEL 91 et des D.T.U. Ils auront l'aspect correspondant à l'état brut du laminage.

Les surfaces pourront être légèrement oxydées, mais exemptes de graisse ou de rouille non adhérente. Les aciers stockés sur le chantier seront entreposés à l'abri de la pluie.

4.2.6 EAU DE GACHAGE

Les eaux de gâchage devront répondre aux conditions déterminées par la norme NF P 18-303 ; notamment elles ne devront pas contenir plus de :

- 5 grammes d'impuretés en suspension
- 30 grammes d'impuretés dissoutes.

Les eaux douteuses ou soupçonnées de contenir des matières organiques seront soumises à l'analyse du laboratoire, à la charge de l'Entrepreneur.

4.2.7 AGGLOMERES

Les agglomérés devront présenter toutes garanties au point de vue porosité, stabilité suivant NFP 14-301. Ils doivent présenter les faces sensiblement planes, dont les tolérances maxima seront de plus ou moins 2 mm sur les petites faces et plus ou 4 mm sur les grandes faces. Les faces seront suffisamment rugueuses pour assurer l'adhérence des enduits. Les agglomérés creux ou pleins seront obligatoirement fabriqués en béton vibré.

4.2.8 DETAILS DES PRESTATIONS

a) Barrière maçonnée

Fouille en rigole de 0.5m de large sur 0.60m de profondeur, béton de propreté de 5cm dans les fouilles, maçonnerie des agglos pleins de 20x20x40, longrine de 20x20, maçonnerie des agglos creux de 15x20x40, chainage avec chaperon.

b) Murs de soutènement sur

Fouille en puits pour semelles, béton de propreté sur 5cm au fond des fouilles, ferrailage de la semelle et du voile, coulage de la semelle, et coulage du voile. Cette voile sera coulée pour la fondation.

c) Guérite

Fouille en puits et rigole pour fondation, béton de propreté de 5cm, coulage d'une semelle ferrillée en BA dosé à 350kg/m³, agglos creux de 15x20x40cm pour les élévations, agglos pleins de 20x20x40, dalle plein de 12 cm dosé en BA à 350 kg/m³.

d) Etanchéité terrasse

Les travaux concernent la fourniture, la mise en œuvre et la garantie d'un système d'étanchéité bicouche bitumineux soudé au chalumeau, composé d'une première couche SOPRALENE FLAM et d'une couche de finition SOPRADÈRE, conformément aux règles de l'art et aux prescriptions du fabricant SOPREMA, avec deux naissances d'eau en plomb.

V- MENUISERIE METALLIQUE

5.1.1 METALLERIE

5.1.2 DEFINITION ET LOCALIATION DES OUVRAGES

La localisation des ouvrages résulte des tableaux de localisation sur les plans, coupes et détails divers établis par l'ingénieur, le présent C.C.T.P complétant ceux –ci pour ce qui concerne la nature des matériaux et leur mise en œuvre.

5.1.3 PORTAIL

5.1.4 Travaux de pose d'un portail

L'entreprise du présent lot aura à sa charge : la fourniture et la pose d'un portail de 4m x 2.50 et le portillon de 1,20 x 2.50 m

5.1.5 **PRESCRIPTION TECHNIQUES –MODE D'EXECUTION DES OUVRAGES**

5.1.6 **CONSISTANCE DES TRAVAUX**

Les travaux du présent lot comprendront :

- Les dessins d'exécution détaillés des ouvrages
- La fourniture et la pose de pattes de scellement des ouvrages
- La fourniture de maquettes ou de prototypes nécessaires à l'appréciation des ouvrages

5.1.7 **TEXTES DE REFERENCE –RAPPEL DE LA REGLEMENTATION**

- Règles de calculs des constructions métalliques CM 56
- DTU n° 32.1 Cahier de charges applicables aux travaux de construction métalliques, publié par le CSTB, livraison 68, cahier 575 de juin 1964
- Sécurité : les menuiseries métalliques sont classées M3

5.1.8 **COORDINATION AVEC LES DIFFERENTS LOTS**

En ce qui concerne la pose de ses ouvrages, l'Entrepreneur du présent lot devra :

- a) Dans les voiles ou ouvrages en béton armé : donner en temps utile au maçon les plans de réservations de ses ouvrages, faute de quoi ceux –ci seront à sa charge.
- b) Dans les ouvrages en maçonnerie : l'entrepreneur du présent lot devra faire l'exécution de tous les trous de réservation de ses ouvrages.
- c) Scellement : tous les réglages et scellements des ouvrages de serrurerie seront à la charge de l'Entrepreneur du présent lot.

5.1.9 **QUALITE ET PRESENTATION DES MATERIAUX**

5.1.1.1 **Acier**

Les aciers employés seront en tube en acier carré ou fer forgé, rectangulaire ou rond, soudé mince, série SN pour travaux de serrurerie. Les produits laminés utilisés devront être conformes aux spécifications des normes françaises homologués (classe A métallurgique)

5.1.1.2 **Alliages légers**

Les profilés seront en alliage léger filé, d'un type normalisé dont la teneur en cuivre sera inférieure à 0,2 %. Des modèles sont soumis à l'approbation du bureau de contrôle pour toutes les pièces de quincaillerie.

5.1.1.3 **Protection**

Tous les ouvrages en acier seront livrés avec protection antirouille par peinture.

5.1.1.4 **Prescriptions particulières pour la quincaillerie**

L'attention de l'Entrepreneur est attirée sur la fourniture de la quincaillerie : serrures, paumelles, béquilles, pattes à scellement, etc. ...qui devra être en première qualité, résistance et parfaitement posée.

Toutes les pièces e quincaillerie seront protégées efficacement contre la corrosion, même les parties cachées, soit par dépôt anodique à chaud de 40 microns, soit par passivation.

Les vis, fouillots, carrés et tous éléments susceptibles de subir une usure par frottement, seront en métal inoxydable, ainsi que tous les ressorts. Des modèles seront soumis à l'approbation du maître d'œuvre pour toutes les pièces de quincaillerie. Quelles qu'elles soient, elles devront porter le poinçon SNFQ ou NF – SNFQ.

Les serrures et becs de cane en applique seront à coffre en acier à foncier démontable, fouillot bronze.

Les béquilles seront du type à rosette d'entrée solidaire en Inox ou laiton chromé. Les canons de serrure incorporés seront également chromés. Ils permettront la mise en place des canons à profil européen Vachette ou équivalent.

5.1.1.5 Echantillons

L'Entrepreneur remettra également au bureau de contrôle, la spécification détaillée et complète de tous les articles de la quincaillerie proposée, en indiquant la provenance, et en joignant un échantillon conforme aux exigences du programme.

Des échantillons seront conservés en témoin de la prestation convenue, après accord du bureau de contrôle.

5.1.1.6 Mise en œuvre

Les profilés seront parfaitement dressés et dégauchis, les soudures, quel que soit le moyen de leur exécution seront parfaitement ragrées et meulées, même sur place. Les fixations par vis s'effectueront pour des éléments ayant au moins 2 mm pour les pièces à visser et 4 mm pour les pièces taraudées. Les percements seront fraisés. L'emploi de vis auforantes est interdit.

En tout état de cause, l'Entrepreneur devra soumettre au Maître de l'ouvrage, avant tout commencement d'exécution, des dessins à grande échelle de tous les ouvrages assemblés. Les ouvrages de serrurerie seront fixés dans la maçonnerie par pattes à scellement métalliques ou par autres procédés ayant reçu l'approbation du bureau de contrôle. La force des profils sera calculée suivant la dimension de l'ouvrage et son poids pour éviter tout gauchissement, flambage, torsion, etc. ...

Les vis de fixation seront de première qualité à très grand serrage et inoxydable chaque fois que les sujétions de montage l'imposeront.

5.1.1.7 Dessin d'exécution

L'Entrepreneur devra établir tous les dessins d'exécution à grande échelle, ainsi que les coupes et détails, grandeur nature, et les soumettre en temps utile au Maître d'œuvre pour examen et corrections éventuelles en vue de leur approbation.

5.1.1.8 DESCRIPTION DES OUVRAGES

- Le portail et le portillon seront en tôle soudée sur du fer forgé ou tube carré avec une quincaillerie à soumettre à l'approbation de l'Ingénieur et de qualité SNFQ

VI – PEINTURE

6.1 - PEINTURE

6.1.1. DOCUMENTS GENERAUX DE REFERENCE

Sauf prescriptions particulières introduites au présent CCTP, sont applicables les documents suivant :

- DTU 59.1 Travaux de peinture
- Cahier des charges, CCS, additif n°1 du cahier des charges,
- Normes françaises AFNOR et notamment les normes T30.001 et T 30.003
- DTU 81.1 Cahier des charges applicables aux travaux de ravalement, peinture
- Les essais de qualification des surfaces peintes (Cahier n° 695 du CSTB)

6.1.1.1 GENERALITES

6.1.1.2 CONSISTANCE DES TRAVAUX

Le présent lot concerne tous les travaux de peinture et opérations préparatoires intérieures et extérieures sur les murs, les menuiseries bois et les ferronneries. Pour chaque ouvrage, les opérations suivantes sont incluses :

- Le décapage et l'égrainage des supports
- Le brossage et le dépoussiérage des fonds
- L'égrenage des fonds quand nécessaire
- Le nettoyage des ouvrages en fin de travaux
- Tous les travaux annexes à la parfaite finition des ouvrages

6.1.1.3 QUALITE DES PRODUITS

Les produits à mettre en œuvre sont désignés dans le CCTP par leur famille d'appartenance (normes NF.T 30.003).

Tous les produits doivent parvenir de fabricants notoirement connus.

Les produits non décrits dans le CCTP sont soumis aux règles des DTU.

Dans le cas d'interposition d'un enduit garnissant entre la maçonnerie et la peinture, il est fait obligatoirement usage d'un produit ayant fait l'objet d'un avis technique du CSTB. Le numéro de cet avis doit figurer dans la liste des produits que l'entreprise se propose d'employer. Cet enduit doit être compatible avec la peinture qu'il reçoit.

6.1.1.4 DISPOSITIONS GENERALES

Ce cahier des clauses techniques particulières ne contient pas l'énumération rigoureuse et la description des matériaux, détails ou dispositifs nécessaires au parfait achèvement des ouvrages.

Il est à noter que les travaux doivent être entendus comme comprenant toutes les sujétions de réglage, de pose, stockage, de pose, de protection provisoire, de matériel de levage, d'échafaudage etc...

Les termes employés dans le Cahier des Clauses techniques particulières peuvent désigner les marques. Il est bien spécifié que l'entrepreneur a toute latitude pour proposer des matériaux possédant des propriétés et caractéristiques comparables, satisfaisant aux prescriptions du présent CCTP.

6.1.1.5 PRESCRIPTIONS – REGLEMENT ET FORMES

Les travaux prévus à ce lot devront respecter l'ensemble des lois, décrets, règlements administratifs, normes et règlements techniques en vigueur à la date fixée pour la remise des offres du présent lot.

SUPPORTS

La description, les tolérances et la localisation des supports figurent dans le CCTP dont chaque soumissionnaire doit obligatoirement prendre connaissance.

Après la remise de son offre, l'entreprise ne peut arguer d'une méconnaissance de ces documents pour demander une modification de son prix forfaitaire.

Il appartient à l'entreprise de réceptionner avant tout début d'exécution des supports. S'il estimait que les supports ne sont pas conformes aux prescriptions des finitions imposées par les DTU, il lui appartiendrait d'en informer le maître d'œuvre avant tout début d'exécution.

Le fait d'entreprendre ses ouvrages sans réserves implique l'acceptation des supports par le présent lot.

6.1.1.6 APPLICATION DES PEINTURES

Sauf spécifications particulières, le choix du mode d'application des produits incombe à l'entrepreneur à l'exclusion de la première couche sur bois, métal où l'emploi de la brosse est obligatoire

6.1.1.7 SURFACES TEMOINS

Le maître d'œuvre se réserve la possibilité de faire exécuter des surfaces témoins en fonction des subjectiles, des différents types de locaux et des teintes choisies. Ces échantillons sont conservés comme référence, jusqu'à l'achèvement des travaux.

6.1.1.8 REGLES GENERALES D'EXECUTION

Les travaux ne devront être exécutés que sur des subjectiles parfaitement secs.

Avant l'application de toute couche, la surface qui la reçoit devra être débarrassée des souillures, poussières tâches de graisses, etc... L'entrepreneur veillera à ne pas peindre les matériaux résilients, colliers et autres dispositifs anti-vibratiles.

D'une façon générale, l'entrepreneur devra prendre toutes les précautions qui s'imposent pour assurer la protection des surfaces qui pourraient être tachées, attaquées... etc

Il ne devra appliquer des peintures qu'après avoir vérifié :

- 1 – L'état hydrométrique des subjectiles et les conditions d'ambiance.
- 2 – La compatibilité des produits d'imprégnation des subjectiles ou de protection des fournitures en atelier avec les peintures utilisées (fongicides, résines, insecticides, ignifugés, hydrofugés) peintures avant expédition des fournitures et en absence de risque d'altération des matériaux du subjectile par les peintures.

6.1.1.9 PREPARATION DES SURFACES

A) BROSSAGE DU CIMENT OU BETON / REBOUCHAGE

Tous les défauts dans les bétons (tels que cavités, bulles, défaut de planéité) feront l'objet d'un ragréage au ciment colle ou enduit panticoat de faible épaisseur parfaitement lissé préalablement à tous les travaux de peinture.

Enlèvement à la brosse dure des coulures des laitances du ciment pulvérulent etc.....

B) SOUS-COUCHE GARNISSANTE ET ENDUIT

Cette couche est réalisée sur les couches saines, pouvant présenter des irrégularités de surfaces, à la brosse d'empattage, ou rouleau, au pistolet autant que le permet son état pâteux.

Elle sera à base de pâte glycérophtalique. Elle servira de support à une finition ultérieure, lisse ou pommelée, présentant l'aspect laqué. Le choix de cette sous-couche sera compatible à la finition choisie, afin que l'ensemble soit dur et adhérent.

C) IMPREGNATION SUR CIMENT

L'impression est destinée à assurer une meilleure liaison entre le ciment et les couches ultérieures. Elle doit être compatible avec les enduits et les finitions ultérieures et être indifférente au ciment.

Elle sera toujours précédée par l'égrenage du ciment (enlèvement des grains et aspérités) au moyen d'un grattoir par exemple et par un brossage énergétique pour éliminer la poussière et la laitance de ciment adhérente.

Pour les peintures émulsions vinyliques à l'intérieur et acryliques à l'extérieur, l'impression pourra être constituée par la peinture diluée selon les indications du fabricant.

6.1.1.10 NETTOYAGE

L'entrepreneur fera à ses frais, les balayages et nettoyages de chantier avant et après exécution de ses travaux, ceci dans tous les locaux, ainsi que le nettoyage général avant livraison (y compris vitrage)

6.1.1.11 OPERATION DE CONTRÔLE

1 – DEPOT PREALABLE D'ECHANTILLON

Préalablement à toute exécution des travaux, des échantillons des produits dont l'emploi est envisagé devront être déposés par l'entrepreneur afin de permettre éventuellement les opérations de contrôle, ainsi que le choix des couleurs à retenir.

2 – CONTROLE DES PRODUITS

Les produits devront éventuellement être soumis lors de leur livraison à des essais ayant pour but de vérifier :

- soit qu'ils sont identiques aux échantillons déposés
- soit qu'ils sont conformes aux spécifications imposées.

6.1.2 DESCRIPTION ET POSITION DES OUVRAGES

6.1.2.1 Sur subjectiles enduits murs extérieurs

- Egrenage
- Impression une couche
- Ponçage
- Deux couches de peinture à eau de type PANTEX 1 300 ou similaire

6.1.2.2 Sur subjectiles Décapage-fonçage

- Décapage Ponçage
- Révision peinture antirouille
- Deux couches de peinture glycérophtalique

6.1.3 ETANCHEITE

6.1.3.1 DESCRIPTION TECHNIQUE DU SYSTÈME DE POSE D'ÉTANCHÉITÉ BICOUCHE

a) Les parties courantes

Pour les parties courantes des terrasses, un EIF (Enduit d'imprégnation à froid) devra être utilisé pour imprégner directement le support en béton (dalettes), et faciliter l'accrochage des différentes couches. Il s'agira soit de « l'impression vérale » de SIPLAST, soit le « Sopradère » de SOPREMA, soit du « Concrète Plus » de PACE, ou tout autre produit admis en équivalent par les normes répondant aux spécifications suivantes :

- Niveau de qualité ISO : 9001
- Certification AFAQ.
- Teneur en extraits secs : > 40 % en poids (conforme DTU 43)

- Masse volumique à 25 °C = 940 Kg/m³
- Pseudo-viscosité coupe n°4 à 20°C (NF T 30-014) : 20 à 25 sec.
- Point d'éclair (ASTM D 56) : + 30°C
- Temps de séchage sur béton : 1 heure

Le support d'étanchéité devra être un isolant thermique de classe E et de résistance thermique au moins égale à 1,15° C/N jouissant d'une certification ACERMI (Association pour la certification des matériaux isolants). Il sera fixé au support par des plots de colle et par des fixations mécaniques. Il s'agit ici du polystyrène en panneaux de 40 millimètres d'épaisseur conforme au certificat ACERMI n°95/B/07/388 ou à l'avis technique n°5/98=1367 (Knauf thermes 401F ou le polyuréthane foam compatible au produit PACE).

La colle à utiliser devra être la colle soit de type PAR de SIPLAST soit Coltak de SOPREMA, soit toute autre colle compatible aux produits PACE.

La fixation mécanique sera réalisée par le NAIL-FIX ou équivalent.

L'étanchéité de la première couche sera assurée par une membrane en bitume élastomère SBS (SOPRALENE FLAM) ayant une résistance au poinçonnement statique de 15 kg (norme R3) posée conformément à la technique de semi indépendance et répondant aux spécifications techniques suivantes :

- Avis Technique Adepar.
- Armature composite : 140 g/m².
- Surface avec film macro perforé et bande de recouvrement longitudinale autoadhésive (sous protection siliconée).
- Sous face grésée avec lignes et lisières adhésives, calibrées en usine, pour liaisonnement au support en semi indépendance (avec protection par film siliconé).
- Épaisseur mini 2,5 mm.
- Liant conforme à la directive UEAtc.
- Contrainte de rupture en traction : L x T 500 x 350 N/5 cm ;
- Allongement à la rupture en traction : L x T 25 x 30 % ;
- Pliabilité à froid : -20 °C ;
- Résistance au poinçonnement dynamique : 10 J ;
- Résistance à la déchirure au clou : L x T 200 x 170 N.
- Pente nulle admise ; Sur élément porteur bois, pente 1 % ; Sur élément porteur acier, pente 3 %.

La deuxième couche d'étanchéité, ou couche de finition sera réalisée avec une membrane de bitume élastomère SBS (SOPRALENE FLAM) disposant d'une armature en voile de verre de 50g (W.50g) et d'une autoprotection par des granulats minéraux rouges. Cette membrane qui sera soudée directement sur la première couche sans apport de bitume sera faite d'un matériau respectant les caractéristiques suivantes :

- Niveau de qualité ISO : 9001
- Certification AFAQ.
- Résistance à la rupture N/5 cm L = 300 T = 250
- Allongement à la rupture L = 3 ; T = 2.5
- Classement au feu : T30/1 sur support isolant non combustible.

b) Les relevés

Les relevés seront traités de la manière suivante :

Un EIF (Enduit d'impression à froid) tel que décrit pour le cas des parties courantes ;

- Une équerre de protection de l'isolant (Bande adhésive) de 0.10m de développée répondant aux spécifications suivantes :

- Niveau de qualité ISO : 9001
- Certification AFAQ.
- Poids : 10,5 kg/m²

- Une équerre de renfort de 0.25m de développée répondant aux caractéristiques suivantes :

- Armature : 180 gr.
- Niveau de qualité ISO : 9001
- Certification AFAQ.
- Armature : Polyester non tissé 180 g/m²
- Liant : Bitume élastomère mélangé à des polymères thermoplastiques SBS
- Epaisseur nominale : 2.9 mm
- Faces intérieure et extérieure : film thermo fusible
- Force maximale en traction (EN 12311-1) : Longitudinale 900N/5cm ; transversale : 650N/5cm ; valeurs critique d'acceptabilité : 650 et 500 respectivement.
- Allongement à la force maximale (EN 12344-1) : Longitudinal 45% ; transversal : 55% ; valeurs critiques d'acceptabilité : 30 et 40% respectivement.
- Tenue à la chaleur : 110°C ; valeur critique d'acceptabilité : 100°C.
- Stabilité dimensionnelle < à 0.3 %
- Classement au feu : T 30/1

- Une membrane en élastomère SBS avec autoprotection en granulés minéraux rouges. La membrane sera soudée sans apport de bitume sur toute la hauteur du relevé avec un talon d'au moins 0.15m sur la partie courante. Elle devra disposer d'une armature PY 180 gr et devra répondre aux caractéristiques suivantes :

- Armature : 180 gr.
- Niveau de qualité ISO : 9001
- Certification AFAQ.
- Armature : Polyester non tissé 180 g/m²
- Liant : Bitume élastomère mélangé à des polymères thermoplastiques SBS
- Epaisseur nominale : 4 mm sur autoprotection
- Faces extérieure : paillettes d'ardoise
- Face intérieure : film thermo fusible
- Force maximale en traction (EN 12311-1) : Longitudinale 900N/5cm ; transversale : 650N/5cm ; valeurs critique d'acceptabilité : 650 et 500 respectivement.
- Allongement à la force maximale : Longitudinal 45% ; transversal : 55% ; valeurs critiques d'acceptabilité : 30 et 40% respectivement.
- Tenue à la chaleur : 110°C ; valeur critique d'acceptabilité : 100°C.
- Stabilité dimensionnelle < à 0.3 %
- Classement FIT : F5 I5 T4

Avant toute mise en œuvre en chantier, le prestataire devra soumettre à l'approbation du Chef de service et l'Ingénieur du marché, les échantillons des produits retenus.

c) **Naissances d'eaux :**

Tous les points de naissance feront l'objet d'un traitement particulier, et seront entièrement remplacé par des Naissances des eaux en plomb 25/10ème D 150, selon les normes règles de l'art.

VII – MATERIEL DE TRAVAIL

L'entrepreneur du présent lot doit disposer au minimum le matériel suivant :

- Une bétonnière ;
- Un vibreur ;
- Un théodolite ;
- Petit outillage (pelle ronde, pelle bêche, pioche, plantoir, truelle, taloche, rabot, scie à bois, scie à métaux, meule électrique, perceuse électrique, niveau à bulle, niveau à fuol, fil à plomb, marteau de charpentier, marteau de coffrage, massette, masse, burin, poinçon, tenaille etc...).

VIII – PERSONNEL EXIGE

L'entrepreneur doit avoir au minimum le personnel suivant :

- 01 chef de projet ayant au minimum un diplôme d'ingénieur de Conception (BAC+5) de Génie Civil, ou Architecte.
- 01 conducteur de travaux ayant au minimum un diplôme de d'ingénieur des travaux de Génie Civil (BACC+3) ;
- 01 technicien de génie civil
- 04 maçons ;
- 03 ferrailleurs ;
- 04 coffreurs ;
- 01 topographe ;
- 02 peintres ;
- 10 manœuvres

PIECE N°6 : CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

N°	DÉSIGNATION	UNITÉS	QTÉ	PRIX U. EN CHIFFRES	PRIX EN LETTRES
I : TRAVAUX PREPARATION DU CHANTIER					
1	Installation du chantier	FFT	1		
2	levée topographiques	FFT	1		
3	Amené et repli du matériel	FFT	1		
TOTAL I					
II : CONSTRUCTION DE LA CLOTURE (2,5x207 ml)					
	I-INFRASTRUCTURE				
	A) Terrassements				
1	Fouilles en rigoles 0,6x1x207	m ³	125		
2	Fouilles en puits 0,60x0,60x0,20	m ³	6		
3	Remblais	m ³	98		
SOUS TOTAL A					
	B) Fondations				
1	Béton de propreté de 5 cm d'épaisseur dosé à 150kg/m ³	m ³	3		
2	Béton Armé pour semelles isolées dosé à 350 kg/m ³	m ³	6		
3	Béton Armé pour Longrine et amorce dosé à 350 kg/m ³	m ³	6,5		
4	Béton Armé pour mur de soutènement en voile dosé à 400 kg/m ³	m ³	20		
5	Maçonneries d'agglomérés de 20x20x40 bourrés	m ²	90		
SOUS TOTAL B					
TOTAL INFRASTRUCTURE					
	II-SUPERSTRUCTURE				
	A) Maçonneries et élévations				
1	Maçonneries d'agglomérés de 15x20x40 pour mur en élévation	m ²	518		
2	Enduits Verticaux et horizontaux sur mur, bequet et chapéron, au mortier de ciment de 1,5cm d'ép, en 3 couches,	m ²	1119		
3	Béton Armé pour Poteaux dosé à 350 kg/m ³	m ³	8,5		
4	Béton Armé pour béquet et chaperon dosé à 350 kg/m ³	m ³	4		
SOUS TOTAL A					
	B) Menuiserie Métallique				
1	Fourniture et pose d'un portillon en Fer forger de dimension 2,2x0,90m, y compris toute suggestion	fft	1		

2	Fourniture et pose d'un portail métallique double battants en fer forger de dimension 5x2,5m, y compris toute suggestion	fft	1		
SOUS TOTAL B					
	C) Peinture				
1	Fourniture et pose de la couche d'imprégnation de peinture à chaux	m ²	1035		
2	Fourniture et pose de peinture pantex type 1300 en bicouche sur murs extérieurs	m ²	1035		
SOUS TOTAL C					
TOTAL SUPERSTRUCTURE					
TOTAL II					
III : CONSTRUCTION DE LA GUERITE (5x6m)					
	I-INFRASTRUCTURE				
	A) Terrassements				
1	Fouilles en rigoles	m ³	8		
2	Fouilles en puits	m ³	0,6		
3	Remblais	m ³	6		
SOUS TOTAL A					
	B) Fondations				
1	Béton de propreté de 5 cm d'épaisseur, dosé à 150kg/m ³	m ³	0,3		
2	Béton Armé pour semelles isolées et amorces dosé à 350 kg/m ³	m ³	0,8		
3	Béton Armé pour Longrine dosé à 350 kg/m ³ de 0,20x0,20m	m ³	0,8		
4	Maçonneries d'agglomérés de 20x20x40 bourrés	m ²	12		
SOUS TOTAL B					
TOTAL INFRASTRUCTURE					
	II-SUPERSTRUCTURE				
	A) Maçonneries et élévations				
1	Maçonneries d'agglomérés de 15x20x40 pour mur en élévation	m ²	45		
2	Enduits Verticaux au mortier de ciment de 1,5cm d'ép, en trois couches	m ²	144		
3	Béton Armé pour Poteaux dosé à 350 kg/m ³	m ³	0,6		
4	Béton Armé pour Poutre dosé à 350 kg/m ³	m ³	0,6		
SOUS TOTAL A					
	B) Terrasse				
1	Dalle en Béton Armé dosé à 350kg/m ³ , ép 10cm	m ³	2,2		

2	Fourniture et pose de la membrane d'étanchéité Bicouche à la sopralène et sopradère, y compris naissance d'eau en plomb, decoste en PVC, et toutes sujétions de mise en œuvre.	m ²	26		
SOUS TOTAL B					
	C) Revêtements				
1	Fourniture et pose des carreaux en grès cérame de 60x60cm	m ²	22		
2	Fourniture et pose des carreaux mural en faïence 25x40cm	m ²	9		
SOUS TOTAL C					
	D) Menuiserie et vitrerie				
	Fourniture et pose d'une fenêtre en Alu de 0,8x0,7m	u	1		
1	Fourniture et pose d'une fenêtre en Alu 1,30x1,0m et 0,8x0,7m	U	3		
2	Fourniture et pose d'une porte isoplane complète en bois massif de 0.90x2.10 avec serrure et à canon, y compris toute suggestion de pose,	U	2		
3	Fourniture et pose d'une porte isoplane complète en bois massif porte pleine en bois massif de 0.70x2.10 et serrure à canon	U	1		
SOUS TOTAL D					
	E) Electricité				
1	Fourniture et pose d'un coffret de 08 modules encastrés	U	1		
2	Fourniture et pose d'un disjoncteur différentiel 25A/300mA	U	1		
3	Fourniture et pose d'un disjoncteur bipolaire de 10A	U	1		
4	Fourniture et pose d'un Disjoncteur bipolaire de 16A	U	1		
5	Fourniture et pose d'une boîte de dérivation encastrée de 100x100	U	1		
6	Fourniture et pose d'un rouleau de TH 1,5 mm ²	U	3		
7	Fourniture et pose d'un rouleau de TH 2,5 mm ²	U	3		
8	Fourniture et pose de 30 m de câble VGV 3x4mm ²	U	1		
9	Fourniture et pose d'un rouleau de gaine anelée Ø20	U	1		
10	Fourniture et pose d'un rouleau de gaine anelée Ø25	U	1		

11	Fourniture et pose d'un interrupteur double VV encastré	U	2		
12	Fourniture et pose d'un interrupteur simple encastré	U	2		
13	Fourniture et pose d'une ampoules avec douilles	U	3		
14	Fourniture et pose d'une Reglette étanche de 1,20	U	4		
15	Fourniture et pose d'une prise courant 2P+T encastrée	U	3		
SOUS TOTAL E					
	F) Peinture				
1	Fourniture et pose de la couche d'acroschage	m ²	144		
2	Fourniture bicouche peinture pantex type 200 sur murs intérieurs	m ²	120		
3	Bicouche peinture pantex type 800 sur plafond	m ²	22		
SOUS TOTAL F					
	G) Plomberie				
1	Aménagement des regards de avec couvercle 60×60×60 cm	U	2		
2	fourniture et pose Lavabo	U	1		
3	Fourniture et pose du porte savon en inox ou porcelaine	U	1		
4	Fourniture et pose du porte papier hygiénique en inox ou porcelaine	U	1		
5	Fourniture et pose de Colonne de douche	U	1		
6	Fourniture et pose de porte serviette	U	1		
7	Fourniture et pose du Siphons de sol	U	1		
8	Fourniture et pose deu WC	U	1		
9	Tuyauterie et canalisation divers, ainsique le raccordement de la guérite au reseau d'alimentation du Cente	FFT	1		
SOUS TOTAL G					
TOTAL SUPERSTRUCTURE					
TOTAL III					
IV: CONSTRUCTION DE LA CANALISATION DU MAYO DE 1,7x1,3x58m					
1	Fouille en rigole de 1,70m de large et 1,30m de profondeur sur 58ml	m ³	124		
2	Béton de proprété dosé à 150kg/m3, de 5cm d'ép,	m ³	5		
3	Béton armé dosé à 350kg/m3 pour Mur en voile de 10 cm d'épaisseur	m ³	15		
4	Béton armé dosé à 350kg/m3 pour radié d'ép 10cm,	m ³	10		

5	Béton armé dosé à 350kg/m3 pour dalette d'ép,10cm sur 20m	m ³	3,4		
6	Remblais de terre compacté	m ³	25		
TOTAL LOT 4					
TOTAL HT					
IR(5,5%)					
TVA(19,25%)					
NAP					
TTC					

PIECE N°7 : CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF

N°	DÉSIGNATION	UNITÉS	QTÉ	PRIX U.	PRIX T.
I : TRAVAUX PREPARATION DU CHANTIER					
1	Installation du chantier	FFT	1		
2	levée topographiques	FFT	1		
3	Amené et repli du matériel	FFT	1		
TOTAL LOT 1					
II : CONSTRUCTION DE LA CLOTURE (2,5x207 ml)					
I-INFRASTRUCTURE					
A) Terrassements					
1	Fouilles en rigoles 0,6x1x207	m ³	125		
2	Fouilles en puits 0,60x0,60x0,20	m ³	6		
3	Remblais	m ³	98		
SOUS TOTAL A					
B) Fondations					
1	Béton de propreté de 5 cm d'épaisseur dosé à 150kg/m ³	m ³	3		
2	Béton Armé pour semelles isolées dosé à 350 kg/m ³	m ³	6		
3	Béton Armé pour Longrine et amorce dosé à 350 kg/m ³	m ³	6,5		
4	Béton Armé pour mur de soutènement en voile dosé à 400 kg/m ³	m ³	20		
5	Maçonneries d'agglomérés de 20x20x40 bourrés	m ²	90		
SOUS TOTAL B					
TOTAL INFRASTRUCTURE					
II-SUPERSTRUCTURE					
A) Maçonneries et élévations					
1	Maçonneries d'agglomérés de 15x20x40 pour mur en élévation	m ²	518		
2	Enduits Verticaux et horizontaux sur mur, bequet et chapéron, au mortier de ciment de 1,5cm d'ép, en 3 couches,	m ²	1119		
3	Béton Armé pour Poteaux dosé à 350 kg/m ³	m ³	8,5		
4	Béton Armé pour béquet et chaperon dosé à 350 kg/m ³	m ³	4		
SOUS TOTAL A					
B) Menuiserie Métallique					
1	Fourniture et pose d'un portillon en Fer forger de dimension 2,2x0,90m, y compris toute suggestion	fft	1		

2	Fourniture et pose d'un portail métallique double battants en fer forger de dimension 5x2,5m, y compris toute suggestion	fft	1		
SOUS TOTAL B					
	C) Peinture				
1	Fourniture et pose de la couche d'imprégnation de peinture à chaux	m ²	1035		
2	Fourniture et pose de peinture pantex type 1300 en bicouche sur murs extérieurs	m ²	1035		
SOUS TOTAL C					
TOTAL SUPERSTRUCTURE					
TOTAL LOT2					
III : CONSTRUCTION DE LA GUERITE (5x6m)					
	I-INFRASTRUCTURE				
	A) Terrassements				
1	Fouilles en rigoles	m ³	8		
2	Fouilles en puits	m ³	0,6		
3	Remblais	m ³	6		
SOUS TOTAL A					
	B) Fondations				
1	Béton de propreté de 5 cm d'épaisseur, dosé à 150kg/m ³	m ³	0,3		
2	Béton Armé pour semelles isolées et amorces dosé à 350 kg/m ³	m ³	0,8		
3	Béton Armé pour Longrine dosé à 350 kg/m ³ de 0,20x0,20m	m ³	0,8		
4	Maçonneries d'agglomérés de 20x20x40 bourrés	m ²	12		
SOUS TOTAL B					
TOTAL INFRASTRUCTURE					
	II-SUPERSTRUCTURE				
	A) Maçonneries et élévations				
1	Maçonneries d'agglomérés de 15x20x40 pour mur en élévation	m ²	45		
2	Enduits Verticaux au mortier de ciment de 1,5cm d'ép, en trois couches	m ²	144		
3	Béton Armé pour Poteaux dosé à 350 kg/m ³	m ³	0,6		
4	Béton Armé pour Poutre dosé à 350 kg/m ³	m ³	0,6		
SOUS TOTAL A					
	B) Terrasse				

1	Dalle en Béton Armé dosé à 350kg/m ³ , ep 10cm	m ³	2,2		
2	Fourniture et pose de la membrane d'étanchéité Bicouche à la sopralène et sopradère, y compris naissance d'eau en plomb, decante en PVC, et toutes sujétions de mise en œuvre.	m ²	26		
SOUS TOTAL B					
	C) Revêtements				
1	Fourniture et pose des carreaux en grès cérame de 60x60cm	m ²	22		
2	Fourniture et pose des carreaux mural en faïence 25x40cm	m ²	9		
SOUS TOTAL C					
	D) Menuiserie et vitrerie				
	Fourniture et pose d'une fenêtre en Alu de 0,8x0,7m	u	1		
1	Fourniture et pose d'une fenêtre en Alu 1,30x1,0m et 0,8x0,7m	U	3		
2	Fourniture et pose d'une porte isoplane complète en bois massif de 0.90x2.10 avec serrure et à canon, y compris toute suggestion de pose,	U	2		
3	Fourniture et pose d'une porte isoplane complète en bois massif porte pleine en bois massif de 0.70x2.10 et serrure à canon	U	1		
SOUS TOTAL D					
	E) Electricité				
1	Fourniture et pose d'un coffret de 08 modules encastrés	U	1		
2	Fourniture et pose d'un disjoncteur différentiel 25A/300mA	U	1		
3	Fourniture et pose d'un disjoncteur bipolaire de 10A	U	1		
4	Fourniture et pose d'un Disjoncteur bipolaire de 16A	U	1		
5	Fourniture et pose d'une boîte de dérivation encastrée de 100x100	U	1		
6	Fourniture et pose d'un rouleau de TH 1,5 mm ²	U	3		
7	Fourniture et pose d'un rouleau de TH 2,5 mm ²	U	3		
8	Fourniture et pose de 30 m de câble VGV 3x4mm ²	U	1		

9	Fourniture et pose d'un rouleau de gaine anelée Ø20	U	1		
10	Fourniture et pose d'un rouleau de gaine anelée Ø25	U	1		
11	Fourniture et pose d'un interrupteur double VV encastré	U	2		
12	Fourniture et pose d'un interrupteur simple encastré	U	2		
13	Fourniture et pose d'une ampoules avec douilles	U	3		
14	Fourniture et pose d'une Reglette étanche de 1,20	U	4		
15	Fourniture et pose d'une prise courant 2P+T encastrée	U	3		
SOUS TOTAL E					
	F) Peinture				
1	Fourniture et pose de la couche d'acrosage	m ²	144		
2	Fourniture bicouche peinture pantex type 200 sur murs intérieurs	m ²	120		
3	Bicouche peinture pantex type 800 sur plafond	m ²	22		
SOUS TOTAL F					
	G) Plomberie				
1	Aménagement des regards de avec couvercle 60×60×60 cm	U	2		
2	fourniture et pose Lavabo	U	1		
3	Fourniture et pose du porte savon en inox ou porcelaine	U	1		
4	Fourniture et pose du porte papier hygiénique en inox ou porcelaine	U	1		
5	Fourniture et pose de Colonne de douche	U	1		
6	Fourniture et pose de porte serviette	U	1		
7	Fourniture et pose du Siphons de sol	U	1		
8	Fourniture et pose deu WC	U	1		
9	Tuyauterie et canalisation divers, ainsique le raccordement de la guérite au reseau d'alimentation du Cente	FFT	1		
SOUS TOTAL G					
TOTAL SUPERSTRUCTURE					
TOTAL LOT 3					
IV: CONSTRUCTION DE LA CANALISATION DU MAYO DE 1,7x1,3x58m					
1	Fouille en rigole de 1,70m de large et 1,30m de profondeur sur 58ml	m ³	124		
2	Béton de proprété dosé à 150kg/m3, de 5cm d'ép,	m ³	5		

3	Béton armé dosé à 350kg/m3 pour Mur en voile de 10 cm d'épaisseur	m ³	15		
4	Béton armé dosé à 350kg/m3 pour radié d'ép 10cm,	m ³	10		
5	Béton armé dosé à 350kg/m3 pour dalette d'ép,10cm sur 20m	m ³	3,4		
6	Remblais de terre compacté	m ³	25		
TOTAL LOT 4					
TOTAL HT					
IR(5,5%)					
TVA(19,25%)					
NAP					
TTC					

PIECE N°8 : CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRIX

DESIGNATION		Remblai des fouilles		
N° prix	Rendement journalier	Quantité totale	Unité	Durée activité (jours)
1.5			m ³	1,0
	CATEGORIE	Salaire journalier	jours facturés	Montant
MAIN D'OEUVRE				
			TOTAL A	
	TYPE	Taux journalier	Jours facturés	Montant
MATERIEL ET ENGINS				
			TOTAL B	
	TYPE	Prix unitaire	Consommation	Montant
MATERIAUX				

			TOTAL C	
D	TOTAL COUTS DIRECTS		A+B+C	
E	Frais généraux de chantier ($X\% \cdot D$)			
F	Frais généraux de siège ($Y\% \cdot D$)			
G	Coût de revient		D+E+F	
H	Risque + Bénéfice ($Z\% \cdot G$)			
I	PRIX DE VENTE TOTAL HORS TAXES		G+H	
J	PRIX DE VENTE UNITAIRE HORS TAXES		I/Qté	

PIECE N°9 : MODELE DE MARCHE

REPUBLIQUE DUCAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

[Indiquer le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué]

[Indicate the Contracting Authority]

MARCHE ou LETTRE-COMMANDE N°/M ou LC/MO ou MOD/CPM/xy

Passé après Appel d'Offres n°/AO /MO ou MOD/CPM/xy
du.....

Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué : [indiquer le nom et son adresse complète]

TITULAIRE : [indiquer le titulaire et son adresse complète]

B.P: Tel Fax:

N° R.C: N° Contribuable: RIB :

OBJET : Exécution des travaux ;

LIEU : Région

DELAID'EXECUTION : (.....) mois

MONTANT ENFCFA :

TTC	
HTVA	
TVA	
AIR	
Net à mandater	

FINANCEMENT : [Indiquer source de financement]

IMPUTATION : [A compléter]

SOUSCRIT, LE _____

SIGNE, LE _____

NOTIFIE, LE _____

ENREGISTRE, LE _____

Entre:

L'administration camerounaise, représentée par

Dénommée ci-après

« Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ou Autorité contractante »

D'une part,

Et

La société

B.P:Tel Fax:

N°R.C:N°Contribuable:

Représenté par Monsieur / Madame, son Directeur Général ou son représentant,

Ci-après désigné

« le Cocontractant »

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

SOMMAIRE

Titre I	:	Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
Titre II	:	Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
Titre III	:	Bordereau des Prix Unitaires (BPU)
Titre IV	:	Détail Quantitatif et Estimatif (DQE)

Page et Dernière du Marché ou Lettre commande N°/M ou
 LC//MO/CPM/ Passé après Appel d'Offres [préciser références Appel d'Offres]
 Avec,

Pour l'exécution des travaux

Lot n °; Réseau

N° tronçon	N° route	Itinéraire	Longueur (km)

DELAID'EXECUTION : (.....) mois

Montant du marché ou Lettre commande **en FCFA** :

TTC	
HTVA	
TVA	
AIR	
Net à mandater	

Lu et accepté par le prestataire

[Lieu], le.....

Signature

Signé par [Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué]

[Lieu], le.....

Signature

Enregistrement

[Lieu], le.....

PIECE N°10 : MODELES OU FORMULAIRES TYPES A UTILISER PAR LES SOUSSIONNAIRES

TABLE DES MODELES

Annexe n° 1: Modèle Déclaration d'intention de soumissionner.....	142
Annexe n° 2: Modèle de soumission	142
Annexe n° 3: Modèle de caution de soumission	144
Annexe n° 4: Modèle de cautionnement définitif.....	144
Annexe n° 5: Modèle de caution d'avance de démarrage	148
Annexe n°6 : Modèle de caution de bonne exécution (retenue de garantie)	150
Annexe n°7 : Modèle de Lettre de soumission de la proposition technique.....	150
Annexe n° 8: Modèle de Cadre du planning	152
Annexe n° 9: Modèle de liste de personnels à mobiliser	144
Annexe n° 10:Modèle de fiches de prestations susceptibles d'être sous traitées	144
Annexe n° 11:Modèle de CV de personnels à mobiliser	144
Annexe n° 12:Modèle de tableaux de référence du candidat.....	144
Annexe n° 13:Modèle de descriptif de la méthodologie et du plan de travail.....	144
Annexe n° 14:Modèle de fiche d'information relative au matériel essentiel	144
Annexe n° 15:Modèle de déclaration sur l'honneur de visite du site	144

ANNEXE N° 1: MODELE DE DECLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONNER

A insérer en annexe à la

Je soussigné,

Nationalité :

Domicile :

Fonction :

En vertu de mes pouvoirs de Directeur Général, après avoir pris connaissance du Dossier d'Appel d'Offres National n° *[indiquer la nature de la prestation]*.

Déclare par la présente, l'intention de soumissionner pour cet Appel d'Offres.

Fait à le

Signature, nom et cachet du soumissionnaire

ANNEXE N° 2 : MODELE DE SOUMISSION

Je, soussigné..... [Indiquer le nom et la qualité du signataire] représentant la société, l'entreprise ou le groupement (8) Dont le siège social est à Inscrite au registre du commerce de Sous le n°

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres y compris les additifs,

N° [Rappeler l'objet de l'appel d'offres]

- Me soumetts et m'engage à livrer les fournitures ou à exécuter les prestations conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même sur la base des bordereaux de prix et quantités, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour le lot n° À

- [En chiffres et en lettres] francs CFA Hors TVA, et à

..... Francs CFA Toutes Taxes
Comprises. [En chiffres et en lettres]

- M'engage à exécuter les prestations dans un délai de..... Mois

- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai..... Jours [indiquer la durée de validité, en principe 90 jours] à compter de la date limite de remise des offres.

- Adhère entièrement à la charte d'intégrité et à la déclaration d'engagement environnemental et social jointes aux présents DAO.

Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

Le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué

Se libérera des sommes dues par elle au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n°

..... Ouvert au nom de..... Auprès de la banque

..... Agence.....de Avant

signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à..... Le.....

Signature de

En qualité de.....Dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom
de

(9)

(8) Supprimer la mention inutile

(9) Annexer la lettre de pouvoirs

ANNEXE N° 3 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DE SOUMISSION

Organisme financier :

Référence de la Caution : N°

Adressée à *[indiquer le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et son adresse]* Cameroun, ci-dessous désigné
« le Maître d'Ouvrage »

Attendu que le Prestataire.....ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre
en

date du..... Pour *[rappeler l'objet de l'appel d'offres]*, ci-dessous désignée
« L'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à *[indiquer le montant]* Francs CFA,

Nous *[Nom et adresse de l'organisme financier]*, représentée par
..... *[Noms des signataires]*, ci-dessous désignée « l'organisme financier », déclarons
garantir le paiement au Maître d'Ouvrage *ou au Maître d'Ouvrage Délégué* de la somme maximale de *[indiquer le montant]*
Francs CFA, que l'organisme financier s'engage à régler intégralement à au Maître d'Ouvrage *ou au Maître d'Ouvrage*
Délégué, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité prévue dans le dossier d'appel d'offres ; Où

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifié l'attribution du marché par le Maître d'Ouvrage *ou le Maître d'Ouvrage Délégué*
pendant la période de validité :

- omet de signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;
 - omet ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.
- Nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage *ou le Maître d'Ouvrage Délégué* d' un montant allant jusqu'au
maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage
ou le Maître d'Ouvrage Délégué soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le
Maître d'Ouvrage *ou le Maître d'Ouvrage Délégué* notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre

des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage *ou le Maître d'Ouvrage Délégué* pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage *ou du Maître d'Ouvrage Délégué* tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

Le présent cautionnement est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

*Signé et authentifié par
l'organisme financier*

À, le

[Signature de l'organisme financier]

ANNEXE N° 4 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Organisme financier :

Référence de la Caution : N°

Adressée à *[indiquer le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et son adresse]* Cameroun, ci-dessous désigné
« le Maître d'Ouvrage »

Attendu que *[Nom et adresse du fournisseur ou du prestataire]*, ci-dessous désigné « le Fournisseur ou du prestataire », s'est engagé, en exécution du marché désigné
« le marché », à réaliser *[indiquer la nature des fournitures et services connexes]*

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que le Fournisseur remettra au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué un cautionnement définitif, d'un montant égal à *[indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5 %]* du montant de la tranche du marché correspondant, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous,

[nom et adresse de banque], représentée par *[noms des signataires]*,
ci-dessous désignée « l'organisme financier », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur ou le prestataire n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de *[en chiffres et en lettres]*.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de sa signature et dès notification du marché. La caution sera libérée dans un délai (indiquer le délai) à compter de la date de réception provisoire des fournitures.

Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit nous être automatiquement retournée sans aucune forme de procédure.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué au titre de la présente garantie doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par l'Organisme financier

....., le

[signature de la banque]

ANNEXE N° 5 : MODELE DE CAUTIONNEMENT D'AVANCE DE DEMARRAGE

Organisme financier :

Référence du Cautionnement : N°

Adressée [indiquer le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué]

[Adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué] ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué »

Nous soussignés (organisme financier, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de : [le titulaire], au profit de

Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué [Adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué] (« le bénéficiaire »)

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que [le titulaire] ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions du marché du

relatifs fournitures et services connexes [indiquer l'objet et les références de l'appel d'offres et le lot, éventuellement], de la somme totale maximum correspondant à l'avance [quarante 40% et trente 30% (respectivement pour les marchés de fournitures et de services connexes)] du montant Toutes Taxes Comprises du marché n° ,payable dès la notification de l'ordre de service correspondant, soit : francs CFA

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception des parts respectives de cette avance sur les comptes de [le titulaire] ouverts auprès de la banque..... sous le n°.....

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant du cautionnement sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Signé et authentifié par l'organisme financier

à, le

[signature de l'organisme financier]

Annexe n°6 : Modèle de cautionnement de bonne exécution en remplacement de LA RETENUE DE RETENUE DE GARANTIE

Organisme financier :

Référence du Cautionnement : N°

Adressée [indiquer le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué]

[Adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué] ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué »

Attendu que *nom et adresse du fournisseur ou du prestataire*,

ci-dessous désigné « le Fournisseur », s'est engagé, en exécution du marché, livrer les fournitures de [indiquer l'objet des prestations]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant TTC du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous,*adresse organisme financier*], représentée par *noms des signataires*],
et

ci-dessous désignée « organisme financier »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, au nom du Fournisseur ou du prestataire, pour un montant maximum de*[en chiffres et en lettres]*, correspondant à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant du marché⁽¹⁰⁾

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par l'organisme financier

à, le

.[signature de 'Organisme financier]

(10) Cas où la caution est établie une fois au démarrage des travaux et couvre la totalité de la garantie, soit 10% du marché.

ANNEXEN°7 : LETTRE DE SOUMISSION DE LA PROPOSITION TECHNIQUE

[Lieu, date]

À : *[Nom et adresse du maître d'ouvrage]*

Madame/Monsieur,

Nous, soussignés, [titre à préciser], avons l'honneur, conformément à votre DAO N° du relatif à , de vous soumettre ci-joint, notre proposition technique pour la fourniture objet dudit DAO.

Au cas où cette proposition retiendrait votre attention, nous sommes entièrement disposés, sur la base du personnel proposé à entamer des négociations pour la meilleure conduite du projet.

Aussi, prenons-nous un ferme engagement pour le respect scrupuleux du contenu de ladite proposition technique, sous réserve des modifications éventuelles qui résulteraient des négociations du contrat.

Veuillez agréer, Madame/Monsieur, l'expression de notre parfaite considération./-

Signature du représentant habilité

: Nom et titre du signataire :

Nom du Candidat : Adresse

ANNEXE N° 8 : MODELE DE CADRE DU PLANNING

Note sur la présentation des plannings

Les quantités, les rendements journaliers, la durée d'exécution des travaux et les ralentissements voire, les interruptions, devront ressortir clairement des plannings.

Le planning financier qui découle du planning des travaux devra indiquer mois par mois, les et montants prévisionnels des décomptes de travaux par poste et cumulés, en tenant compte de l'incidence des saisons de pluies, pour la solution de base et éventuellement la solution variante.

[Les cadres des plannings à préparer et insérer dans le Dossier d'Appel d'Offres par le Maître d'Ouvrage]

CALENDRIER DES ACTIVITES (PROGRAMME DE TRAVAIL)

A. Préciser la nature de l'activité

	<i>[Mois ou semaines à compter du début de la mission]</i>											

B. Achèvement et soumission des rapports

Rapports	Date
1. Rapport initial	
2. Rapports d'avancement a. Premier rapport d'avancement b. Deuxième rapport	
3. Projet de rapport final	
4. Rapport final	

CALENDRIER DU PERSONNEL SPECIALISE

N°	Nom	Rapports à fournir	Personnel (sous forme de graphique à barres) ²														Total personnel/mois		
			1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	n	Siège	Terrain ³	Total	
Personnel																			
1			[Siège]																
			[Terr.]																
2																			
n																			
												Total partiel							
												Total							

Rapports à fournir : _____

Durée des activités :

Signature : *(Représentant habilité)*

Nom : _____

Titre : ,

Adresse :

Les mois sont comptés à partir du début de la mission. Par chaque agent indiquer séparément affectation au siège ou sur le terrain.

Travail sur le terrain signifie travail exécuté en dehors du siège du consultant

ANNEXEN°9 : MODELE DE LISTE DU PERSONNEL A MOBILISER

e1. Personnel technique clé /de gestion

Nom	Fonction proposée	Qualification minimale	Années D'expérience Générale	Années d'Expérience Spécifique En Terme de projets similaires réalisés	Poste ou fonction Occupé (e) pour Chaque projet

1. Personnel d'appui (siège et local)

Nom	Spécialisation	Poste	Année d'Expérience	Attributions

**ANNEXEN°10 : MODELE FICHE DE PRESTATIONS SUSCEPTIBLES
D'ETRE SOUS-TRAITEES COMMANDEES**

N°	Désignation des Fournitures	Quantité (Nombre d'unités)
	<i>[Insérer la désignation des Fournitures]</i>	<i>[insérer la quantité des articles à fournir]</i>

N° Service	Désignation du Service	Unité de mesure
<i>[insérer le numéro du Service]</i>	<i>[insérer la désignation du service]</i>	<i>[unité de mesure]</i>

ANNEXEN°11 : MODELE DE CURRICULUM VITAE (CV) DU PERSONNEL SPECIALISE PROPOSE

Poste :
..... Nom du Candidat :
..... Nom de
l'employé : Profession :
.....
..... Diplômes :
.....
.....
Date de naissance :
Nombre d'années d'emploi par le
Candidat : Nationalité Affiliation à des
associations/groupements professionnels :

Attributions spécifiques :

Principales qualifications :

[En une demi-page environ, donner un aperçu des aspects de la formation et de l'expérience de l'employé les plus utiles à ses attributions dans le cadre de la mission. Indiquer le niveau des responsabilités exercées par lui/elle lors de missions antérieures, en en précisant la date et le lieu.]

Formation :

[En un quart de page environ, résumer les études universitaires et autres études spécialisées de l'employé, en indiquant les noms et adresses des écoles ou universités fréquentées, avec les dates de fréquentation, ainsi que les diplômes]

obtenus.]

Pièces Annexes :

- Copie certifiée conforme du diplôme le plus élevé et éventuellement une attestation de l'ordre du corps de métier
- Attestation de disponibilité

Expérience professionnelle :

[En deux pages environ, dresser la liste des emplois exercés par l'employé depuis la fin de ses études par ordre chronologique inverse, en commençant par son poste actuel. Pour chacun, indiquer les dates, nom de l'employeur, titre du poste occupé et lieu de travail. Pour les dix dernières années, préciser en outre le type d'activité exercée et, le cas échéant, le nom de clients susceptibles de fournir des références.]

Connaissances informatiques :

[Indiquer, le niveau de connaissance]

Langues :

[Indiquer, pour chacune, le niveau de connaissance : médiocre/moyen/ bon/excellent, en ce qui concerne la langue lue/écrite/ parlée.]

Attestation :

Je, soussigné, certifie, en toute conscience, que les renseignements ci-dessus rendent fidèlement compte de ma situation, de mes qualifications et de mon expérience.

..... Date :

[Signature de l'employé et du représentant habilité du consultant]

Jour/mois/année

Nom de l'employé :

Nom du représentant habilité :

ANNEXEN°12 :. REFERENCES DU CANDIDAT

Services rendus pendant les [indiquer le nombre de 1 à 5] dernières années qui illustrent le mieux vos qualifications

À l'aide du formulaire ci-dessous, indiquez les renseignements demandés pour chaque mission pertinente que votre société/organisme a obtenue par contrat, soit en tant que seule société, soit comme l'un des principaux partenaires d'un groupement.

Nom de la Mission :	Pays :
Lieu :	Personnel spécialisé fourni par votre société/organisme (profils) :
Nom du Client:	Nombre d'employés ayant participé à la Mission
Adresse :	Nombre de mois de travail ;
	durée de la Mission :
Date de démarrage : Date d'achèvement :	Valeur approximative des services
Nom des prestataires associés/partenaires éventuels :	Nombre de mois de travail de spécialistes ■
Nom et fonctions des responsables (Directeur/Coordinateur du projet, Responsable de l'équipe) :	
Descriptif du projet :	
Description des services effectivement rendus par votre personnel :	

Nom du candidat :

ANNEXEN°13. DESCRIPTIF DE LA METHODOLOGIE ET DU PLAN DE TRAVAIL PROPOSES POUR ACCOMPLIR LA MISSION

La conception technique, la méthodologie et le plan de travail sont les éléments essentiels de la proposition technique. Il est suggéré de présenter la proposition technique (10 pages maximum, y compris les tableaux et graphiques) divisée en trois chapitres :

- a) Conception technique et méthodologie,*
- b) Plan de travail, et*
- c) Organisation et personnel*

a) Conception technique et méthodologie. Dans ce chapitre, il vous est suggéré d'expliquer la manière dont vous envisagez les objectifs de la mission, la conception des prestations, la méthodologie pour exécuter les activités et obtenir les résultats attendus et le détail de ceux-ci. Vous devrez mettre en relief les problèmes à résoudre et leur importance et expliquer la conception technique que vous adopterez pour ce faire. Vous devrez en outre expliquer la méthodologie que vous avez l'intention d'adopter et sa compatibilité avec la conception proposée.

b) Plan de travail. Dans ce chapitre, vous proposerez les principales activités que comprend la mission, leur nature et durée, échelonnement et interrelations, les jalons (y compris les approbations intermédiaires de l'autorité contractante) et les dates de présentation des rapports. Le plan de travail proposé doit être compatible avec la conception technique et la méthodologie, montrer que les termes de référence ont été compris et peuvent être traduits en un plan de travail pratique. Une liste des documents finaux, y compris les rapports, croquis et tableaux qui constituent le produit final doivent être inclus dans ce chapitre. Le calendrier du personnel (4G) doit être compatible avec le programme de Travail (4H)

d) Organisation et personnel. Dans ce chapitre, vous proposerez la structure et la composition de votre équipe. Vous donnerez la liste des principales disciplines représentées, le nom de l'expert responsable et une liste du personnel clé et d'appui proposé.

**ANNEXEN°14 MODELE DE FICHE D'INFORMATION RELATIVE AU
MATERIEL ESSENTIEL, LE CAS ECHEANT**

N°	Désignation et caractéristiques du matériel	Age / Etat	Nombre minimal Requis (colonne à remplir par le MO/MOD)	Nombre disponible	Propriétaire/ location	Année d'obtention	Justificatif
1							
2							
N							

[Insérer dans le tableau ci-dessus : (i) la liste des matériels et outils requis pour la réalisation des prestations (ii) le nombre minimal requis de chaque type de matériel (iii) il peut être envisagé, la mise à disposition de ces matériels par la location, auquel cas il faudrait présenter un engagement de location de matériel signé et légalisé auprès des administrations compétentes.]

Note : Pour chaque matériel, joindre la copie certifiée de la facture ou de la carte grise, le cas échéant

ANNEXEN°15 MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR DE VISITE DU SITE

Je soussigné M. _____

Représentant l'Entreprise _____

Reconnais avoir visité ce jour le du mois de de l'année

En compagnie de M. _____

Agissant en lieu et place de l'utilisateur, le site du Projet de

Pour lequel mon entreprise veut soumissionner.

M'étant rendu sur les lieux, les observations suivantes ont été relevées :

N.B : le prestataire doit soumettre pour chaque site de projet une déclaration de visite de site.

Fait à, le.....

Le soumissionnaire
(Nom, prénom, signature et cac

PIECE N°11 : CHARTE D'INTEGRITE

CHARTRE D'INTEGRITE

INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES : _____

[à préciser lors du montage du DAO]

LE « SOUMISSIONNAIRE » s'engage à respecter les termes de la présente charte d'intégrité

A

MONSIEUR LE « MAITRE D'OUVRAGE »

1. Nous reconnaissons et attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'un des cas suivants :
 - 1.1) être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de cessation d'activité ou être dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;
 - 1.5) figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies et tout autre Partenaire Technique et Financier, le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ;
 - 1.6) avoir produit de fausses informations ou fourni de faux documents exigés dans le cadre de la présente consultation.
2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :
 - 2.1) actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlées par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;
 - 2.2) avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre des services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de passation ou de contrôle du marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;
 - 2.3) contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire, recevoir d'un autre soumissionnaire ou attribuer à un autre soumissionnaire directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;
 - 2.4) être engagé pour une mission de conseil qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos

obligations vis à vis du Maître d'Ouvrage ;

2.5) dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux ou de fournitures :

- i) avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plan, calculs et autres documents utilisés dans le cadre du processus de mise en concurrence considérée ;
- ii) être nous-mêmes ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision où le contrôle des travaux dans le cadre du Marché.

3. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, nous attestons que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles de la comptabilité privée, que nous ne sommes pas sous la tutelle du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué concerné, sauf autorisation expresse de l'Autorité chargée des Marchés Publics.

4. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'Autorité chargée des Marchés Publics, tout changement de situation au regard des points 1 à 3 qui précèdent.

5. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

- 5.1) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) destinées à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
- 5.2) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) contraires à nos obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
- 5.3) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à (i) toute personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre personne définie comme agent public dans l'Etat, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.
- 5.4) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à toute personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou

pour une autre personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte de violation de ses obligations légales contractuelles ou professionnelles.

- 5.5) Nous n'avons pas promis offert ou accordé et nous ne promettons pas au Maître d'Ouvrage, à ses collaborateurs, aux Présidents aux Acteurs en charge du contrôle de l'exécution du marché qui résulterait de la consultation, un avantage indu de toute nature susceptible d'influencer leur objectivité.
- 5.6) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettons pas au Maître d'ouvrage, à ses collaborateurs, aux Présidents et membres de Commissions des marchés et de sous- commission d'analyse, un avantage indu de toute nature susceptible d'influencer le processus de passation du Marché.
- 5.7) Nous nous abstenons et nous promettons de s'abstenir de toute action ou pratique collusoire et anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ou à limiter l'accès au Marché ou de libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.

- 6. Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage et les Commissions des Marchés à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification par l'ARMP ou par tout autre corps de contrôle de l'Etat.
- 7. Faute pour Nous, de nous conformer aux règles régissant la présente charte, nous reconnaissons que nous nous exposons aux sanctions prévues par les lois et règlements en vigueur.

Nom ____

Signature

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de :

En date du

**PIECE N°12 : DECLARATION D'ENGAGEMENT AU RESPECT DES CLAUSES
SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES**

DECLARATION D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES : _____

[à préciser lors du montage du DAO]

LE « SOUMISSIONNAIRE » s'engage à respecter les termes de la présente Déclaration d'engagement environnemental et social

A

MONSIEUR LE « Maître d'Ouvrage »

Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

- 1) Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants les normes sociales applicables au Cameroun y compris les conventions internationales ratifiées, notamment(i)le respect du salaire minimum prévu par le code du travail et diverses conventions collectives(ii)l'interdiction d'employer les enfants âgés de moins de 14 ans(iii)du respect de la nature des travaux respectivement interdits aux femmes et aux femmes enceintes(iv) le repos hebdomadaire obligatoire(v) le droit de jouissance des congés (vi) le respect des conditions du travail de nuit(vii)les conditions d'hygiène et de sécurité sur le lieu du travail(viii)le port obligatoire des équipements de protections individuelles.
- 2) En outre, nous nous engageons à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux, dans la notice d'impact environnemental fournie le cas échéant par le Maître d'Ouvrage. En tout état de cause, nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants chaque fois que cela est possible, les directives recommandant l'utilisation des appareils ayant un faible impact sur l'environnement.
- 3) Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage, les Commissions des marchés à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification par l'ARMP ou par tout autre corps de contrôle de l'Etat.
- 4) Faute pour nous, un des membres de notre groupement et de nos sous-traitants, de nous conformer aux règles régissant la présente charte, nous reconnaissons que nous exposons aux sanctions prévues par les

lois et règlement en vigueur.

Nom : _

Signature _j

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de :

En date du

PIECE N°13 : VISA DE MATURITE OU JUSTIFICATIF DES ETUDES PREALABLES

1. Joindre l'étude préalable :

2. Indiquer :

2.1. La date de la réalisation de l'étude :

2.2. Le nom du maître d'œuvre public ou privé l'ayant réalisé : M. KALASSI Fabrice, Chef du Département des Pylônes et des Infrastructures

2.3. Les références du marché, si maîtrise d'œuvre privée l'ayant réalisé ;

2.4 Si entretien

2.4. Description des études : (pour les projets de moindre envergure une note de présentation peut être rédigée sous forme d'études préalable à condition de bien ressortir la détermination des coûts et spécifications techniques).

N.B 1/ Pour les prestations de moindre envergure, le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué peut fournir un calcul justificatif des quantités du DAO.

2/ Le président de la commission des marchés peut avant de se prononcer, solliciter l'avis d'un expert sur la qualité des études réalisées

**PIECE N°14 : LISTE DES ORGANISMES HABILITES A EMETTRE DES
CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS**

I- BANQUES

1. Afriland First Bank
2. Banque Atlantique
3. Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFIBANK)
4. Banque International du Cameroun pour l'Épargne et le Crédit
5. CITI Bank
6. Commercial Bank of Cameroon
7. Ecobank
8. National Financial Credit Bank
9. Société Camerounaise de Banque au Cameroun
10. Société Générale de Banque au Cameroun
11. Standard Chartered Bank Cameroon
12. Union Bank of Cameroon
13. United Bank for Africa.
14. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME), B.P. 12962 Yaoundé ;
15. Bank Of Africa Cameroun (BOA Cameroun), B.P. 4593 Douala
16. BANGE BANK CAMEROUN (BANGE CMR);
17. Credit Communautaire d'Afrique - Bank (CCA - Bank), BP :30 388, Yaoundé ;
18. La regionale Bank, BP : 30 145 Yaoundé, Tél : (+237) 222 22 02 39

II- Compagnies d'assurances

1. Chanas assurances;
2. Activa Assurances
3. Atlantique Assurances S.A., B.P. 2933 Douala ;
4. Zénithe Insurance S.A. ;
5. Pro-Assur S.A ;
6. Aréa Assurances S.A, B.P . 1531 Douala ;
7. Bénéficial General Insurance S .A., B.P. 2328 Douala ;
8. CPA S.A., B.BP. 54 Douala ;
9. NSIA Assurances S.A., B.P. 2759 Douala ;
10. SAAR S.A., B.P. 1011 Douala ;
11. Saham Assurances S.A., B.P. 11315 Douala

PIECE N° 15.

PROCEDURE DE PASSATION DES MARCHES EN LIGNE



LA PROCEDURE DE SOUMISSION EN LIGNE

Pour soumissionner en ligne, le prestataire doit suivre les quatre étapes ci-après :

Étape 1 : Enregistrement de l'Entreprise dans la plateforme COLEPS

- Se connecter à COLEPS à partir de l'adresse <https://www.marchespublics.cm> ou <https://www.publicscontrats.cm> ;
- Aller dans l'onglet « *Enregistrement des soumissionnaires* » et renseigner minutieusement le formulaire de demande ;
- Imprimer le formulaire de demande renseigné et généré par le système ;
- Faire signer le formulaire de demande par le Chef de Structure et y apposer le cachet de l'entreprise ;
- Déposer le formulaire dûment renseigné et formalisé au MINMAP accompagné des pièces suivantes :
 - i) Photocopie d'une Attestation de Non Faillite (datant de moins de 3 mois) ;
 - ii) Photocopie du Registre de Commerce ;
 - iii) Photocopie de la Domiciliation Bancaire ;
 - iv) Photocopie de l'Attestation de Conformité Fiscale (datant de moins de 3 mois).

Étape 2 : Acquisition du Certificat Électronique

- Retirer le formulaire de Demande de Certificat disponible au MINMAP ou le télécharger sur le site de l'ANTIC à l'adresse <http://www.camgovca.cm> dans la rubrique « *Demande de Certificats (Entreprise)* » ;
- Remplir le formulaire et le déposer au MINMAP accompagné des pièces suivantes :
 - i) Reçu de paiement des frais d'acquisition de Certificat Électronique d'un montant de 100.000 FCFA à verser dans le compte de l'ANTIC auprès de SCB Cameroun sous le numéro 10002 00031 12493593150 94;
 - ii) Une Photocopie de la CNI du demandeur du certificat.
- S'enrôler auprès de l'opérateur MINMAP et récupérer le récépissé de demande de Certificat ;
- Se connecter à l'adresse <http://www.camgovca.cm/fr/operations-certificats.html> et télécharger dans un support amovible (vierge) le Certificat Électronique à partir des informations (Numéro de référence et Code d'autorisation) contenues dans le récépissé

(Bien conserver le mot de passe pour les connexions à COLEPS).

Étape 3 : Enregistrement du Certificat Électronique dans COLEPS

- Se connecter à COLEPS à partir de l'adresse <https://www.marchespublics.cm> ou <https://www.publicscontrats.cm> ;
- Aller dans l'onglet « *Enregistrement des soumissionnaires* », puis la rubrique « *Enregistrement nouveau / Certificat supplémentaire* » ; identifier l'entreprise à partir du numéro de Registre de Commerce, puis ajouter le Certificat après avoir minutieusement renseigné le formulaire.

Assistance technique

Pour obtenir une assistance technique, en cas de survenance d'un problème lié à l'utilisation de la plateforme bien vouloir appeler aux numéros (+237) 222 238 155 / 222 237 084/677 006 110 ou écrire à l'adresse email dsi@minmap.cm.